



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
23 avril 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-quatrième réunion
Montréal, 7 – 11 avril 2008

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-QUATRIEME REUNION
DU COMITE EXECUTIF**

Introduction

1. La 54^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal du 7 au 11 avril 2008.
2. Conformément à la décision XIX/3 de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Les parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Allemagne, Australie, Belgique, Japon, Roumanie, Suède (Vice-présidence) et États-Unis d'Amérique;
 - b) Les parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Chine, Gabon (Présidence), Inde, Liban, République dominicaine, Soudan et Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.

4. Le président du Comité d'application ainsi que le coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique étaient présents à la réunion. Les délégués du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Alliance pour une Politique Atmosphérique Responsable et de l'Agence d'étude environnementale ont également pris part à la réunion à titre d'observateurs.

5. Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone étaient présents.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

6. La réunion a été ouverte à 10 h le lundi 7 avril 2008 par le président, M. Albert Rombonot, qui a souhaité aux participants la bienvenue à Montréal.

7. Le président a déclaré que le Comité est en train d'entamer la dernière année de la période de reconstitution 2006-2008 et a besoin d'être rassuré que les fonds ont été utilisés à bon escient, qu'ils ont permis d'atteindre les objectifs d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et qu'ils ont été engagés intégralement, conformément à la décision XVII/40 de la dix-septième Réunion des Parties.

8. Il a indiqué que le Comité a examiné deux importants documents d'orientation préparés par le Secrétariat: le premier document porte sur les lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), tandis que le deuxième présente les grandes lignes des questions spécifiques pertinentes liées aux coûts connexes du financement de l'élimination des HCFC. Bien que l'importance du travail qu'entraînerait l'élimination ne soit pas encore déterminée, le Comité doit néanmoins prendre certaines mesures, afin que les projets soient approuvés et mis en œuvre le plus tôt possible, et donner ainsi aux pays visés à l'article 5 une meilleure chance de se conformer aux mesures de réglementation initiales visant les HCFC. Par conséquent, il a souligné la nécessité urgente de finaliser les lignes directrices sur les activités d'élimination des HCFC. Il a indiqué que le Protocole de Montréal entre dans une nouvelle phase, que l'échéance de l'élimination totale des CFC est imminente et que la manière d'aborder l'élimination accélérée des HCFC pose de nouveaux défis.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

9. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/1Rev.1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;

- b) Organisation des travaux.
- 3. Activités du Secrétariat.
- 4. État des contributions et des décaissements.
- 5. Rapport sur les soldes et les disponibilités des ressources.
- 6. État de la mise en œuvre des projets retardés et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.
- 7. Plans d'activités de 2008-2010 :
 - a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral et examen du modèle de plan d'activités triennal à horizon mobile actualisé pour 2008-2010.
 - b) Plans d'activités des agences d'exécution :
 - i) Agences bilatérales;
 - ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.
- 8. Mise en œuvre du programme:
 - a) Surveillance et évaluation:
 - i) Rapport final sur l'évaluation de la gestion, la surveillance et la vérification des plans nationaux d'élimination dans les pays non classés comme pays à faible volume de consommation;
 - ii) Étude théorique sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions;
 - b) Retards dans la proposition des tranches annuelles;
 - c) Rapport dans la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
- 9. Propositions de projets:
 - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;

- b) Coopération bilatérale;
 - c) Programmes de travail et amendements :
 - i) Amendements au programme de travail du PNUE pour 2008;
 - ii) Programme de travail du PNUD pour 2008;
 - iii) Programme de travail de l'ONUDI pour 2008 ;
 - iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour 2008.
 - d) Projets d'investissement.
10. Programmes de pays.
11. HCFC:
- a) Projet des lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC intégrant les enquêtes sur les HCFC (décision 53/37 h);
 - b) Document de discussion préliminaire comportant une analyse de toutes les questions pertinentes liées aux coûts connexes du financement de l'élimination des HCFC (décision 53/37 i).
12. Conciliation des comptes de 2006 (suivi de la décision 53/42 c) et d)).
13. Évaluation des coûts administratifs nécessaires pour la période triennale 2009-2010 (suivi de la décision 50/27).
14. Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif (décision 53/40).
15. Révision de l'organigramme du Secrétariat (décision 53/43 e)).
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.

10. Le Comité exécutif a convenu d'inclure dans les discussions, sous le point 16 de l'ordre du jour (Questions diverses), la question du traitement des SAO indésirables dans les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5; la question de la gestion des CFC et de l'arrêt rapide de la production en Inde; et la finalisation des dates pour la 55^e et la 56^e réunions du Comité exécutif.

b) Organisation des travaux

11. Le Comité exécutif a convenu de suivre la procédure habituelle.
12. Il a également été convenu de constituer un groupe de contact à composition non-limitée avec pour animateur l'Australie, pour examiner la gestion des CFC et l'arrêt accéléré de la production en Inde.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

13. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention de la réunion sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/2 qui contient un aperçu du travail effectué par le Secrétariat depuis la 53^e réunion.

14. Le Secrétariat avait préparé plus de 55 documents pour la présente réunion et, bien que les fiches d'évaluation de projets, les observations et les recommandations sur les projets, ainsi que les activités liées aux 111 pays visés à l'article 5 aient été terminées, il n'a pas été possible de produire des tableaux des accords pluriannuels (APA) en raison de l'absence de certaines données et des incohérences des technologies de l'information. Un total de 239 demandes de financement a été reçu par le Secrétariat pour cette réunion, 206 de ces demandes étaient destinées à l'examen du Comité exécutif.

15. Deux documents d'orientation sur les HCFC, préparés par le Secrétariat conformément à la décision 53/37 du Comité exécutif revêtent une importance particulière : il s'agit du projet des lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC et du document de discussion préliminaire offrant une analyse des questions pertinentes liées aux coûts connexes du financement de l'élimination des HCFC.

16. Le Chef du Secrétariat a indiqué qu'au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu un certain nombre de demandes provenant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. En particulier, le Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam a envoyé une lettre sur la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause faisant référence à la décision RC-3/5 des Parties à la Convention, décision par laquelle il avait été demandé au Comité exécutif du Fonds multilatéral d'identifier les domaines susceptibles de soutenir la mise en œuvre des objectifs pertinents de la Convention. Le Secrétariat a estimé que certaines des activités entreprises dans le cadre du Fonds, concernant notamment la formation des agents des douanes et le commerce illégal des SAO, pourraient être applicables. Le Secrétariat apprécierait les directives du Comité exécutif sur la manière de répondre à cette demande. Elle a également reçu une lettre du Chef de la Branche chimie de la Division Technologie, Industrie et Économie (DTIE) du PNUE demandant des commentaires sur l'expérience du Fonds en matière de transfert des technologies ou de soutien technique aux pays en développement, pour la préparation de la prochaine réunion du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur le mercure. Le Secrétariat apprécierait les directives du Comité exécutif pour la démarche à suivre sans la préparation d'une réponse.

17. Le Chef du Secrétariat a indiqué qu'elle a participé, avec plusieurs autres cadres membres du personnel, à un certain nombre de réunions au cours de la période considérée. Ainsi, elle a été

à Bali, en Indonésie, et à la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques, où elle a pris part à une réunion parallèle sur les leçons apprises dans le cadre du Protocole de Montréal, organisée par le gouvernement de Suède; et à un séminaire sur les frigorigènes considérés comme SAO et sur la corrélation entre le programme de protection de la couche d'ozone et les changements climatiques, organisé par le gouvernement de l'Indonésie. Elle a également participé à un séminaire sur les solutions de remplacement des HCFC organisé à Vienne par l'ONUDI, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration du PNUE tenue à Monaco.

18. Le Chef adjoint du Secrétariat et un administrateur principal de projet ont participé au symposium international sur le remplacement des HCFC organisé à Beijing, Chine. Cette participation devait permettre au Secrétariat de mieux comprendre les questions liées aux HCFC en Chine. Un administrateur principal de projet a également pris part à la réunion de la Société américaine des ingénieurs en chauffage, en réfrigération et en climatisation tenue à New York en janvier 2008, pour discuter des questions liées à l'élimination des HCFC et à la disponibilité des produits de remplacement.

19. En conclusion, elle a déclaré que l'administrateur principal et gestionnaire du Fonds s'est joint au Secrétariat de l'ozone à Doha, Qatar en février 2008 pour des rencontres avec le gouvernement du Qatar en vue de la préparation de la 56^e réunion du Comité exécutif. Le gouvernement hôte a exprimé son intention de fournir des équipements de technologies d'information pour faciliter la tenue d'une réunion sans papier. Le Secrétariat a fait part de son intention de distribuer par voie électronique uniquement, dans le cadre des préparatifs, tous les documents de la 55^e réunion, sur une base expérimentale. Ainsi, il n'y aura pas de distribution de copies papier de ces documents. Le Secrétariat a exprimé l'espoir que tous les membres du Comité exécutif puissent parvenir à un consensus sur cette proposition, et qu'elle devienne une solution d'avenir plus économique, efficace et écologiquement viable pour l'organisation des travaux du Comité exécutif. La pratique qui consiste à publier les documents par voie électronique pour toutes les réunions internationales est déjà appliquée par les autres Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

20. Un certain nombre de membres ont remercié le Secrétariat pour les nombreux documents et pour la préparation de la présente réunion. Les membres soutiennent l'idée d'une 56^e réunion sans copies papier des documents, mais s'interrogent sur la façon dont les choses se dérouleront, en pratique.

21. Dans la discussion qui a suivi, des encouragements ont été d'une manière générale, adressés au Secrétariat pour avoir répondu positivement aux demandes de la Convention de Rotterdam et de la division des produits chimiques du DTIE du PNUE mentionnées par le Chef du Secrétariat. Il a également été demandé au Secrétariat de soumettre un rapport au Comité à la 55^e réunion. Un membre a indiqué que d'après lui, il faudrait s'attendre, dans un proche avenir, à des demandes similaires de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, mais ne s'est pas accordé avec un autre membre qui a suggéré de préparer un projet de réponse simple qui pourrait être utilisé pour faire face à toutes ces demandes.

22. En réponse aux propositions sur la façon de répondre aux demandes de la Convention de Rotterdam et du DTIE du PNUE, le Chef du Secrétariat a fait savoir que le Secrétariat enverrait les réponses qu'il prévoyait envoyer par voie électronique avant leur publication. Pour ce qui est de la 56^e réunion sans papier, elle a indiqué que les discussions avec le gouvernement du Qatar viennent tout juste de commencer et que de plus amples informations seront fournies à la 55^e réunion.

23. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone, Secrétariat principal de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal qui se tiendra à Doha, a voulu assurer les membres qui avaient des inquiétudes. Il a indiqué que l'intention était d'organiser une réunion autant que possible sans papier, mais que certains documents papiers seraient certainement nécessaires. Des minis disques et des ordinateurs portables seraient fournis.

24. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note avec appréciation du rapport sur les activités du Secrétariat contenu dans le document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/2);
- b) De demander au Secrétariat de distribuer par voie électronique, avant leur publication, les projets de réponses aux demandes du Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam sur la Procédure du Consentement préalable en connaissance de cause, et de la Branche chimie de la Division Technologie, Industrie et Économie (DTIE) du PNUE, sur l'expérience d'intérêt pour la Convention et les expériences acquises en matière de transfert des technologies ou de soutien technique aux pays en développement, respectivement.

(Décision 54/1)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT DES CONTRIBUTIONS ET DECAISSEMENTS

25. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds multilatéral au 7 mars 2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/3). Il a indiqué que depuis cette date, le Fonds a reçu cinq contributions représentant la somme de 1 419 130 \$US. Treize Parties ont payé leurs contributions de 2008, en totalité ou en partie, et sept Parties ont versé des sommes visant à réduire leurs contributions en souffrance. Le Fonds a aussi réalisé un gain de 227 925 \$US depuis la publication du rapport, grâce au mécanisme de taux de change fixe, ce qui représente un gain total de 2 939 272 \$US attribuable au taux de change depuis la 53^e réunion du Comité exécutif. Le Trésorier a informé le Comité exécutif que le montant total du gain attribuable au mécanisme de taux de change fixe s'élevait à 32 277 386 \$US à ce jour.

26. Le Trésorier a aussi indiqué que la valeur des billets à ordre a augmenté de 31 459 789 \$US à 39 344 647 \$US depuis la 53^e réunion et que les revenus du Fonds, comprenant les paiements en espèce, les billets à ordre, l'assistance pour la coopération bilatérale, les intérêts et les revenus divers, étaient de 2 368 217 266 \$US. Le solde disponible pour de nouveaux engagements était de 85 999 567 \$US au 4 avril 2008, à raison de 46 654 921 \$US en espèces et 39 344 647 \$US en billets à ordre, dont 10 927 036 \$US à

encaisser en 2008, 14 305 645 \$US à encaisser en 2009 et 4 824 573 \$US à encaisser en 2010. Les 9 287 393 \$US restants en billets à ordre ne portent aucune date d'encaissement.

27. Plusieurs membres s'inquiètent du nombre de Parties dont les contributions demeurent en souffrance et ont demandé des éclaircissements dans le contexte des objectifs d'élimination du Protocole de Montréal pour l'année 2010. Il a été proposé que le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties mette en évidence le montant important que représentent les contributions en souffrance car cet organe est en meilleure position pour régler la question. Plusieurs membres ont aussi demandé à ce que les Parties n'ayant pas encore versé leur contribution soient priées de le faire dans les meilleurs délais possibles.

28. Le Chef du Secrétariat a indiqué que l'Ukraine a versé une contribution au Fonds et qu'à la suite des discussions bilatérales, la Fédération russe espérait être en mesure de verser une contribution en 2009.

29. Le délégué du Japon a indiqué que le Japon verserait sa contribution de 2008 au Fonds multilatéral à la fin du mois de mai 2008.

30. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et décaissements et de l'information sur les billets à ordre présentés dans l'annexe I au présent rapport;
- b) De prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral, en totalité et dans les meilleurs délais, puisque 2008 est la dernière année de la période de reconstitution en cours;
- c) Que le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties devrait mettre en évidence les inquiétudes du Comité concernant les contributions en souffrance au Fonds multilatéral dans le contexte des objectifs d'élimination de 2010.

(Décision 54/2)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES SOLDES ET DISPONIBILITE DES RESSOURCES

31. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/4 contenant le sommaire des soldes des projets achevés et annulés et portant sur le retour des fonds d'un projet bilatéral et l'ensemble des ressources dont dispose la 54^e réunion du Comité exécutif. Cependant, le document ne tient pas compte des 200 000 \$US, plus les coûts d'appui de 15 000 \$US pour un plan d'élimination au Mexique, retournés par l'ONUDI. Ces fonds retournés par l'ONUDI élèvent à 678 606 \$US, plus les coûts d'appui, le montant total restitué à la 54^e réunion. Selon le rapport du Trésorier, qui fait état d'un solde de 85 999 567 \$US, comprenant les fonds restitués par l'Australie, la 54^e réunion dispose de 86 439 073 \$US pour de nouvelles approbations.

32. Un des membres a demandé s'il y avait suffisamment de fonds en espèces pour approuver toutes les demandes de financement présentées à la 54^e réunion. Il a aussi souligné qu'il y a eu augmentation des soldes engagés et non engagés détenus par les agences d'exécution et a demandé s'il fallait s'inquiéter de la situation.

33. Le représentant du Secrétariat a expliqué que bien que le Fonds multilatéral dispose des sommes nécessaires pour approuver les projets proposés, il pourrait quand même manquer d'argent car le Fonds multilatéral possède 47,5 millions \$US en espèces alors que les demandes de financement représentent quelque 48,8 millions \$US. Cependant, la valeur de ces demandes de financement pourrait être réduite au cours de la réunion et le Fonds pourrait recevoir des contributions en espèces supplémentaires avant la 55^e réunion. En ce qui concerne les soldes engagés et non engagés, le Secrétariat a reçu des réponses satisfaisantes des agences d'exécution et si le Comité exécutif désire obtenir plus de détails, il faudrait alors poser des questions aux agences concernées.

34. Compte tenu des ressources dont dispose la 54^e réunion pour les approbations, le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/4;
- b) Du montant net des fonds restitués à la 54^e réunion par les agences d'exécution s'élevant à 598 760 \$US du montant total de soldes de projet, qui comprend le retour de 413 \$US par le PNUD, de 279 684 \$US par le PNUE, de 257 168 \$US par l'ONUDI et de 61 495 \$US par la Banque mondiale;
- c) Du montant net des coûts d'appui restitués à la 54^e réunion par les agences d'exécution s'élevant à 55 746 \$US du montant total de soldes de coûts d'appui des agences. Ce montant inclut le retour de 45 \$US par le PNUD, de 31 278 \$US par le PNUE, de 20 427 \$US par l'ONUDI et de 3 996 \$US par la Banque mondiale;
- d) Que les agences d'exécution détenaient des soldes totalisant 11 023 102 \$US, excluant les coûts d'appui, pour des projets achevés depuis plus de deux ans, qui comprenaient 387 718 \$US du PNUD, 1 041 526 \$US du PNUE, 662 682 \$US de l'ONUDI et 8 931 176 \$US de la Banque mondiale;
- e) Qu'un montant de 24 100 \$US devrait être déduit des contributions bilatérales de l'Australie en raison de la restitution de fonds provenant du programme de gestion et de stockage de halons en Inde; et
- f) Que 86 439 073 \$US étaient disponibles pour les approbations de projets du Comité exécutif à la 54^e réunion.

(Décision 54/3)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS RETARDES ET PERSPECTIVES DES PAYS VISES A L'ARTICLE 5 A SE CONFORMER AUX PROCHAINES MESURES DE REGLEMENTATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

35. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/5 préparé en réponse à la décision 53/4, qui contient la première évaluation des risques de non-conformité ainsi que des données sur les retards dans la mise en œuvre des projets. Il a mis en évidence certaines informations contenues dans le document, notamment le fait que le Comité exécutif a ciblé toutes les SAO à l'exception de 4 718 tonnes PAO, ne comprenant pas les HCFC, et que la consommation de HCFC a augmenté de 30 pour cent tandis que la consommation de CFC a diminué de 20 pour cent par rapport à 2006.

36. En ce qui concerne les données contenues dans les rapports sur les programmes de pays et la proposition, contenue dans le document, d'inclure les informations sur les prix de toutes les SAO et de leurs substances de remplacement, notamment dans le but de créer un historique, un membre a suggéré qu'une orientation plus précise soit fournie au sujet de l'information à fournir dans les rapports sur les programmes de pays car les prix changent rapidement à l'échelle nationale et internationale. Un autre membre a dit comprendre que l'information sur le prix de toutes les SAO et leurs substances de remplacement englobe à la fois les substances de remplacement en nature telles que les frigorigènes naturels et les autres substances de remplacement. Le représentant du Secrétariat a répondu en rappelant que la communication des prix de certaines SAO figurait déjà parmi les exigences relatives à la communication des rapports sur les programmes de pays et que la proposition visait à étendre cette exigence à toutes les SAO et leurs substances de remplacement.

37. En ce qui concerne l'évaluation des risques, le Représentant du Secrétariat a expliqué qu'elle avait pour objet d'identifier tous les risques possibles de non-conformité des pays afin de les aider d'ici l'échéance d'élimination de 2010. Bien que quarante-trois pays visés à l'article 5 aient répondu à la demande du Secrétariat de fournir des commentaires sur l'évaluation des risques, 42 pays ont indiqué être confiants ou très confiants de pouvoir respecter les objectifs de réglementation.

38. Plusieurs membres s'inquiètent du très grand nombre de Parties figurant sur la liste des pays qui risquent d'être en situation de non-conformité. Plusieurs de ces pays font l'objet de projets connaissant beaucoup de succès, respectent leurs propres calendriers d'élimination rigoureux et ont mis sur pied des programmes de permis efficaces afin de s'assurer de respecter leurs obligations d'élimination de 2010. Les critères établissant le risque de non-conformité des pays pourraient avoir besoin d'être rendus plus précis. Plutôt que d'adresser des lettres à tous les gouvernements figurant sur la liste, plusieurs membres ont suggéré de n'écrire, par exemple, qu'aux pays qui présentent des cas aigus de non-conformité ou à l'agence d'exécution concernée. Le représentant du Secrétariat a expliqué que certains pays visés à l'article 5 n'avaient pas communiqué leurs commentaires et observations et que, au lieu d'envoyer des lettres, le Secrétariat devrait persévérer dans ses efforts actuels consistant à prendre attache avec les Parties qui n'ont pas encore répondu.

39. Le représentant du PNUE a indiqué que l'information contenue dans l'évaluation des risques est extrêmement utile, surtout dans le cadre des discussions des réunions de réseaux régionaux du Programme d'aide à la conformité du PNUE, et qu'elle devrait servir d'outil de préalerte. Le Programme d'aide à la conformité du PNUE pourrait informer le Secrétariat des cas les plus urgents à partir des discussions des réunions de réseau.

40. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Avec reconnaissance des rapports périodiques sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard remis au Secrétariat par les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon, de l'Espagne et les quatre agences d'exécution ainsi que du rapport périodique de 2006 du gouvernement des États-Unis d'Amérique dont il est question dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/5;
- ii) De l'achèvement de 13 des 41 projets figurant sur la liste des projets dont la mise en œuvre accuse un retard;

b) Que des lettres d'annulation possible devraient être envoyées pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
ONUDI	IRA/FOA/28/INV/50	Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple par la reconversion à une technologie de gonflage au CO ₂ liquide à Bahman Plastic Co.
ONUDI	IRA/FOA/37/INV/149	Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple par la reconversion à une technologie de gonflage à base de dioxyde de carbone liquide à Efsanj Shirvan Co.

c) D'approuver les étapes et les échéances communiquées à la 54^e réunion pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet	Étape	Échéance
PNUE	SOM/SEV/35/TAS/01	Élaboration d'une stratégie nationale d'élimination	Financement de la préparation du programme de pays fondé sur une visite obligatoire de la Somalie par le PNUE	Six mois après la visite du PNUE, qui aura lieu aussitôt que la situation le permet du point de vue de la sécurité
France	SYR/REF/29/INV/53	Reconversion d'une technologie à base de CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Shoukairi et Co.	Mise au point d'un nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du projet	Mi-mai 2008

d) De prendre note de l'annulation d'un commun accord des projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
France	IVC/REF/24/TAS/10	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes
France	IVC/REF/37/TAS/16	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : surveillance des activités du plan de gestion des frigorigènes et mise sur pied d'un programme de permis d'importation/exportation

- e) De demander au gouvernement de la Finlande de remettre son rapport périodique à la 55^e réunion;
- f) De demander d'inclure de l'information sur toutes les SAO, y compris les HCFC, et leurs substances de remplacement dans les rapports de données sur les programmes de pays;
- g) De prendre note, avec reconnaissance, qu'après avoir pris connaissance de l'évaluation des risques, 42 pays ont indiqué qu'ils se conformeraient aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal; et
- h) De charger le Secrétariat du Fonds de poursuivre ses efforts pour obtenir les commentaires des pays visés à l'article 5 sur l'évaluation des risques, les indicateurs généraux de risque de non-conformité possible qu'elle contient et la capacité des pays à se conformer.

(Décision 54/4)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANS D'ACTIVITES DE 2008-2010**a) Plan d'activités général de 2008-2010 du Fonds multilatéral et examen du modèle actualisé du plan d'élimination triennale pour 2008-2010**

41. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/6. Il a rappelé que le Comité exécutif avait convenu d'examiner, à la présente réunion, les activités d'élimination des HCFC et des SAO, dans le cadre des plans d'activités. Il a précisé que la somme de 45 millions \$US a été prévue pour ces activités en 2008, mais que leur approbation dépendrait probablement de l'approbation des lignes directrices pour les activités du Plan de gestion de l'élimination du HCFC et les lignes de coût des activités HCFC, qui feront l'objet d'un examen au 11 de l'ordre du jour (voir les paragraphes 165-177). Les activités HCFC sont considérées comme « n'étant pas indispensables pour la conformité » car le modèle axé sur la conformité/plan d'élimination triennal n'a pas pris en compte le nouveau calendrier accéléré d'élimination pour les HCFC.

42. Pour ce qui concerne l'élimination des SAO, le plan prévoit environ 1 million \$US pour ces activités au titre de 2008. Bien que des données sur l'impact des activités proposées pour l'élimination des SAO aient été fournies, le Comité n'a pas élaboré d'approche pour en mesurer l'impact; il n'existe pas non plus de lignes directrices pour l'élaboration de ce genre de projets.

43. Quelques 25,8 millions \$US, affectés aux activités sur les inhalateurs à doseur, ont été programmés pour 2008.

44. Quant aux HCFC, un membre a indiqué que le Comité exécutif en était aux premiers pas de son examen des HCFC et que tant qu'il ne dispose pas d'orientations sur les coûts, les activités de démonstration et d'investissement sur les HCFC, la préparation de projet qui y correspond, et les coûts d'assistance technique, devraient être éliminés du plan d'activités. En revanche, ils pourraient être inclus dans d'autres plans d'activités futurs si l'on dispose, d'ici là, d'informations financières suffisantes sur les questions de coût.

45. Sur la question de l'indication du tonnage pour toutes les activités HCFC dans les plans d'activités, à l'exclusion des projets préparatoires, le représentant d'une agence d'exécution a qualifié le plan d'activités d'outil de planification et qu'il serait bon de projeter le tonnage nécessaire à l'avenir. Le représentant du Secrétariat a fait savoir qu'il n'existait, à ce jour, aucune méthodologie de projection des tonnages, et que l'on continuera à baser le calcul sur les pratiques en cours jusqu'à ce que le Comité exécutif convienne de modifier la procédure. Il a été relevé que les activités du secteur productif devraient également fournir des données sur le tonnage.

46. Plusieurs membres ont indiqué que les activités d'élimination des SAO devraient être éliminées du plan d'activités général car qu'il n'existait pas encore de lignes directrices sur ces activités et leur impact quantitatif, et les conclusions de l'étude sur l'élimination des SAO n'avaient pas encore été examinés. De plus, ces questions devraient soumise à l'appréciation d'autres Parties. Or, comme les 48^e et 51^e réunions ont déjà approuvé des activités de destruction des SAO pour le Japon dans son plan d'activités 2008, plusieurs membres ont estimé que ces activités ne devraient pas être affectées par une éventuelle décision d'enlever, du plan général,

les activités d'élimination de SAO. Les membres ont aussi manifesté leur intérêt à maintenir le soutien financier pour une étude de la Banque mondiale sur les moyens de financer les activités de destruction des SAO.

47. Compte tenu de la date butoir de 2010 pour la mise en conformité, un membre s'est dit préoccupé par l'important volume de CFC qui reste à éliminer en 2009 dans le secteur des inhalateurs à doseur et que, pour cette raison, les CFC devraient être placés en première priorité. Il a, à cet égard, proposé un projet de texte de décision sur les inhalateurs à doseur qui viserait à clarifier davantage la décision 51/34 et à veiller en sorte que les projets d'investissement dans les inhalateurs à doseur soient soumis au Comité exécutif en 2008 afin que les pays ne soient plus obligés de demander des dérogations pour utilisation essentielle dans la perspective de 2010.

48. Le représentant de Chine a fait savoir au Comité exécutif que 24 Parties d'Asie du Sud, d'Asie du Sud-Est et d'Océanie s'étaient réunies pour discuter des stratégies de transition des inhalateurs à doseur. Les États Parties avaient demandé à la Chine de prier le Comité exécutif d'apporter son assistance à la transition des inhalateurs à doseur à base de CFC aux inhalateurs sans CFC dans les pays qui ne fabriquaient pas de CFC. Espoir a été émis de voir les projets pertinents, figurant dans les plans d'activités des agences de mise en œuvre, approuvés.

49. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du plan d'activités général pour 2008-2010 du Fonds multilatéral et qui se trouve au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/6;
- b) Concernant les activités HCFC:
 - i) De demander au Secrétariat d'inclure une analyse HCFC dans les versions futures du modèle de plan d'activités triennal d'élimination axé sur la conformité;
 - ii) De demander aux agences d'exécution d'inclure le tonnage pour toutes les activités impliquant des HCFC, à l'exclusion des projets préparatoires, en se basant sur les pratiques en vigueur ou sur toute modification ultérieure que le Comité exécutif pourrait approuver;
 - iii) D'éliminer des plans les activités de démonstration et d'investissement sur les HCFC, la préparation de projet connexe, ainsi que les coûts d'assistance technique au lancement et d'envisager inclure ces activités aux plans d'activités lors de la 56^e réunion, à la lumière de la décision 54/39;
- c) D'enlever les activités d'élimination des SAO des plans d'activités tout en conservant la préparation de projet pour le projet de démonstration de la destruction de SAO du Japon, étant entendu que celui-ci ne sera pas soumis avant 2009, ainsi que l'étude sur l'élimination des SAO en raison des conditions convenues lors de l'examen du plan d'activités de la Banque mondiale par le Comité exécutif (voir la décision 54/10);

- d) Concernant les activités d'investissement sur les inhalateurs à doseur, figurant dans les plans :
- i) Que toutes les informations requises aux termes de la décision 51/34, et les autres données d'accompagnement figurant aux paragraphes ci-dessous, devraient parvenir au Comité exécutif, pour examen lors de sa 55^e réunion, pour disposer de temps suffisant pour lancer le projet avant l'élimination prévue en 2010 et pour éviter, dans la mesure du possible, la nécessité de demandes de dérogation pour utilisation essentielle;
 - ii) Que toutes les demandes de projets d'investissement sur les inhalateurs à doseur devraient être soumises, à examen par le Comité exécutif, au plus tard à la date de la 56^{ème} réunion, et que toute demande faite à une autre réunion ultérieure ne serait pas considérée comme admissible pour financement en vertu des critères établis à la décision 51/34;
 - iii) Qu'en fournissant les informations requises à la décision 51/34, ainsi que pour la proposition de préparation de projet correspondante, le pays doit fournir la documentation pertinente et certifier que les installations de production des inhalateurs à doseur, au titre desquelles le financement est demandé, produisaient véritablement des inhalateurs à doseur à base de CFC dans l'année au cours de laquelle le plan national d'élimination ou plan sectoriel était préparé;
 - iv) Clarifier que seule la production des inhalateurs à doseur, en place dans l'année où la consommation restante de CFC a été arrêté, dans le plan national d'élimination finale ou le plan sectoriel, était admissible aux fins de financement, par l'entremise du Comité exécutif, afin de veiller à ce que tous les projets en inhalateurs à doseur soient traités sur un pied d'égalité;
 - v) Que toute information fournie aux termes de la décision 51/34, concernant des propositions de projets, décrive clairement les volumes de CFC correspondant aux inhalateurs à doseur fabriqués pour les besoins du marché national comparés aux volume de CFC utilisés pour fabriquer des inhalateurs à doseur destinés à l'export; les volumes de CFC utilisés par les fabricants nationaux des inhalateurs à doseur; et les volumes de stocks de CFC accumulés, aujourd'hui et par le passé, pour une transition douce des inhalateurs à doseur à base de CFC vers des inhalateurs à doseur sans CFC et, partant, réduire la demande de dérogation temporaire pour utilisation essentielle;
 - vi) Que les propositions de projet, aux termes de la décision 51/34, contiennent des informations détaillées démontrant l'engagement au co-financement à hauteur d'au moins 30 pour cent du coût global du projet (frais d'appui non inclus); et

- e) Exhorter les agences d'exécution et bilatérales à poursuivre leurs efforts de mise en œuvre des projets approuvés pour arriver à éliminer les 28 201 tonnes PAO prévues en 2008.

(Décision 54/5)

b) Plans d'activités des agences d'exécution

i) Agences bilatérales

50. Le représentant du Secrétariat a présenté les plans d'activités des agences bilatérales pour l'exercice 2008-2010 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/7), et les gouvernements du Canada, de France, d'Allemagne, d'Italie et du Japon ont fourni des informations sur leurs activités bilatérales respectives. Des informations ont été également fournies sur les accords pluriannuels approuvés pour l'Espagne, l'Italie et la Suisse.

51. Le plan d'activités du Canada prévoit le financement, pour la deuxième année, d'une activité de lutte contre le commerce illicite; cette activité a été approuvée à la 51^{ème} réunion « sous réserve d'autres approbations futures de financement pour les deux années restantes de l'activité ». Une autre activité similaire a été approuvée pour le PNUE à condition que le financement de la seconde année soit conditionné par la soumission d'un rapport d'étape en même temps que la demande de financement. Ainsi, la deuxième année de financement du projet du Canada pourrait être retenu dans le plan d'activités.

52. Le plan de l'Allemagne a dépassé le plafond maximum de ses contributions bilatérales au titre de la période triennale 2006-2008 de plus de 1 million \$US. L'Allemagne a proposé un moyen de régler la question de sur-programmation possible, dont a pris note le Comité exécutif.

53. Quant au plan d'activités de l'Italie, le Comité exécutif avait approuvé la préparation de projet pour une activité en inhalateurs à doseur en Inde ainsi que les conditions d'approbation de l'activité. Celle-ci a été conservée à la lumière de la décision prise dans le cadre du plan d'activités général (voir la décision 54/5 d).

54. La tranche annuelle de la Suisse de l'accord pluriannuel en Inde a dépassé de 20 pour cent les contributions de la Suisse pour 2008. Toutefois, si le Comité décide de considérer la demande de la Suisse pour l'Inde afin d'accorder suffisamment de souplesse dans l'année à laquelle les contributions sont affectées, conformément à la décision 25/13, le Comité exécutif pourrait approuver le décaissement la tranche d'accord pluriannuel au niveau convenu au moment de son approbation.

55. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note avec satisfaction les plans d'activités 2008-2010 sur la coopération bilatérale soumis par l'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie et le Japon (voir document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/7), sous réserve des discussions des Parties sur la reconstitution de la période triennale 2009-2011 et de garder:

- i) La lutte contre le commerce illicite (financement de la deuxième année) figurant dans le plan d'activités du Canada;
 - ii) Les activités de destruction des SAO contenues dans les plans d'activités du Japon, à la lumière de la décision 54/5 c);
 - iii) L'activité des inhalateurs à doseur pour l'Inde dans le plan d'activités de l'Italie, à la lumière de la décision 54/ d);
- b) D'éliminer les activités sur les HCFC du plan d'activités de l'Allemagne à la lumière de la décision 54/5 b) iii);
 - c) De noter qu'en ce qui a trait à une sur-programmation éventuelle dans son plan d'activités, l'Allemagne a indiqué que si l'appui financier était approuvé dans son intégralité pendant de l'année en cours, elle s'associerait à d'autres agences pour se partager les activités et que tous les pays susceptibles d'être touchés par la sur-programmation avaient été informés que l'Allemagne pourrait manquer de fonds pour soumettre leurs activités à financement en 2008;
 - d) D'accepter de considérer la demande de financement de la Suisse comme étant son plan d'activités afin qu'elle puisse affecter jusqu'à 20 pour cent de ses engagements pour la période triennale 2006-2008 à la coopération bilatérale.

(Décision 54/6)

ii) PNUD

56. La représentante du PNUD a présenté le plan d'activités du PNUD pour la période 2008-2010 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/8), indiquant que, en 2008, le montant total des nouvelles activités du plan de gestion de l'élimination finale, les projets relatifs aux inhalateurs à doseur, les demandes de prorogation des projets de renforcement des capacités institutionnelles et les accords pluriannuels approuvés s'élevait à 19,6 millions \$US, et que le montant total des activités de gestion et de destruction des HCFC et des SAO indésirables pour la même période était de 31,8 millions \$US.

57. Elle a demandé l'avis du Comité dans plusieurs domaines. Parce que l'absence de lignes directrices approuvées a rendu la préparation du budget des projets relatifs aux HCFC difficile, elle a demandé au Comité d'envisager soit de permettre au PNUD de présenter des demandes révisées de financement de préparation de projet, soit, si le Comité décide de ne pas approuver les chiffres actuels, d'approuver une avance globale pour la préparation des projets afin de permettre au PNUD de commencer les activités dans les pays inclus dans son plan d'activités sans avoir à attendre le milieu ou la fin de 2008. Le PNUD a aussi inclus une demande additionnelle des coûts de base pour les frais de premier établissement des HCFC pendant une période de trois ans, durant laquelle la charge de travail relative à l'élimination totale des CFC avant 2010 et à la préparation des activités du plan de gestion de l'élimination finale devrait augmenter considérablement.

58. S'agissant des stratégies de transition des inhalateurs à doseur, le PNUD a demandé si les pays qui n'avaient pas inclus de demande dans leur plan de gestion de l'élimination finale pouvaient soumettre une demande séparée de 30 000 \$US pour cette activité en 2008. En outre, soulignant le nombre important de demandes d'assistance que le PNUD avait reçu pour la gestion et la destruction des stocks de SAO indésirables, elle a demandé au Comité de considérer ces activités comme des études de faisabilité particulières aux pays dans l'optique des études régionales et mondiales proposées par le PNUE et la Banque mondiale.

59. En ce qui concerne les activités d'investissement relatives aux inhalateurs à doseur, le gouvernement de la Colombie avait demandé au PNUD de présenter à nouveau sa demande de financement de son projet d'investissement sur les inhalateurs à doseur et une lettre exprimant l'inquiétude de la Colombie avait été diffusée sous la cote du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/Inf.5. La Colombie serait à présent admissible pour approbation au regard de la décision 54/5 d).

60. À la suite de l'examen des activités relatives aux inhalateurs à doseur et aux HCFC, des activités de destruction de SAO et des fonds supplémentaires pour les coûts de base, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'appuyer le plan d'activités du PNUD pour 2008-2010 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/8, tel que modifié ci-dessous, sous réserve des décisions des Parties sur la reconstitution pour la période 2009-2011, tout en prenant note que l'appui au plan d'activités ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient, ni de leurs niveaux de financement;
- b) De maintenir les activités sur les inhalateurs à doseur, à la lumière de la décision 54/5 d);
- c) De retirer
 - i) Les activités sur les HCFC du plan d'activités à la lumière de la décision 54/5 b) iii) ;
 - ii) Les activités de destruction des SAO à la lumière de la décision 54/5 c);
 - iii) La demande de fonds supplémentaires pour les coûts de base du PNUD destinés aux activités sur les HCFC, mais d'examiner cette question à la lumière des résultats de l'examen de l'« Évaluation des coûts administratifs nécessaires pour la période triennale 2009-2011 » par le Comité exécutif; et
- d) D'approuver les indicateurs de performance du PNUD qui figurent à l'annexe II au présent rapport.

(Décision 54/7)

iii) PNUE

61. Le représentant du PNUE a présenté le plan d'activités du PNUE pour la période 2008-2010 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/9 et Corr.1) et fourni de plus amples informations sur certaines activités contenues dans le paragraphe a) des recommandations proposées par le Secrétariat dans le document en question.

62. S'agissant de la mise sur pied d'une association régionale en réfrigération dans l'Est des Caraïbes, il a été soutenu que, comme les pays concernés sont petits et fonctionnent déjà comme un marché commun, le réseau constitue le seul moyen de soutenir leur transitions des CFC à des produits de substitution. Cependant, il a aussi été noté que les pays concernés avaient déjà reçu des fonds pour leurs plans de gestion de l'élimination finale et qu'ils avaient été encouragés à les mettre en commun s'ils désiraient créer une telle association, qui, en tout état de cause, pouvait être considérée dans le cadre du Programme d'aide pour la conformité du PNUE.

63. Quant au plan de gestion de l'élimination finale du Turkménistan, certains membres étaient d'avis qu'il était nécessaire parce que le développement économique du pays, depuis que le projet originel avait été approuvé par le Fonds pour l'environnement mondial, a placé le pays en danger de non-conformité au Protocole de Montréal. D'autres membres ont déclaré que, sur la base des lignes directrices actuelles du Comité, aucun changement n'avait été identifié dans l'admissibilité du Turkménistan pour des activités du plan de gestion de l'élimination finale qui nécessiteraient une révision de la décision 46/21c) du Comité exécutif.

64. Un membre a fait observer que, dans son plan d'activités, le PNUE avait indiqué qu'il entreprendrait une mission « de haut niveau » en République de Corée afin de recueillir des données sur les halons dans le pays, et a déclaré que, étant donné que le pays n'avait pas demandé d'assistance du Fonds, aucun financement au titre du Programme d'aide à la conformité ne devrait être fourni à cette mission. L'élimination des réseaux régionaux d'application en Afrique et en Asie de l'Ouest a été proposée en attendant les résultats d'un rapport périodique sur la première année de fonctionnement.

65. En ce qui concerne les activités du PNUE visant à promouvoir la sensibilisation et la communication d'information sur les produits de substitution, certains membres étaient d'avis que trop de ressources sont dépensées sur le matériel de sensibilisation et d'éducation, ce qui n'est approprié à un stade si proche de l'élimination des CFC, en particulier lorsque des progrès si importants ont été réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010 par les pays visés à l'article 5.

66. Le représentant du PNUE a indiqué que l'Inde et le Pakistan avaient demandé au PNUE de participer à la formulation de stratégies relatives aux inhalateurs à doseur dans leurs pays et que ces activités devraient être ajoutées au plan d'activités du PNUE.

67. Le Président a expliqué que le plan d'activités du PNUE n'avait pas obtenu de consensus pour plusieurs de ses activités. Certains membres avaient proposé que certaines activités soient couvertes par le Programme d'aide à la conformité du PNUE et à ce titre, devraient être retirées du plan d'activités. Il a suggéré que le PNUE prenne note des commentaires qui avaient été faits et qu'il s'efforce de couvrir des activités au titre du Programme d'aide à la conformité du PNUE. Un membre a exprimé le vœu que le PNUE pourra formuler, à l'avenir, des propositions qui lui

faciliteront la tâche en matière d'échange d'informations et faire l'économie d'échanges interminables et acrimonieux qui ont lieu au sein du Comité exécutif.

68. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le plan d'activités du PNUE pour la période 2008-2010 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/9 et Corr.1, tel que modifié ci-dessous, sous réserve des décisions des Parties sur la reconstitution pour la période 2009-2011, tout en prenant note que l'appui au plan d'activités ne comprend pas l'appui des activités qu'il contient, ni de leurs niveaux de financement;
- b) De retirer les activités suivantes :
 - i) Création d'un réseau régional d'associations en réfrigération pour les Caraïbes orientales.
 - ii) Les activités de plan de gestion de l'élimination finale au Turkménistan conformément à la décision 46/21;
 - iii) L'évaluation des pratiques adoptées pour la gestion écologique des SAO indésirables et de l'équipement de réfrigération et de climatisation désuet à base de SAO à la lumière de l'étude déjà financée par le Fonds multilatéral;
 - iv) Les activités de recherche et développement dans des institutions nationales que choisira le PNUE;
 - v) Le projet mondial sur l'agriculture durable afin de prévenir de nouvelles utilisations du bromure de méthyle;
 - vi) Les activités de sensibilisation du public à l'échelle régionale aux solutions de remplacement du bromure de méthyle dans la région Asie et Pacifique;
 - vii) Les ateliers régionaux sur le resserrement des systèmes de surveillance et de communications des données sur l'utilisation du bromure de méthyle;
 - viii) Atelier régional en Afrique pour la prévention de l'utilisation du bromure de méthyle;
 - ix) la demande de fonds supplémentaires pour payer les provisions de rajustement de poste du Programme d'aide à la conformité du PNUE à la suite de l'examen de l'« Évaluation des coûts administratifs nécessaires pour la période triennale 2009-2011 » par le Comité exécutif;
- c) De maintenir les activités sur les inhalateurs à doseur à la lumière de la décision 54/5 d);

- d) D'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE et leurs objectifs pour 2008, présentés à l'annexe III au présent rapport.

(Décision 54/8)

iv) ONUDI

69. Le représentant de l'ONUDI a présenté le plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2008-2010 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/10). Le montant total des activités prévues pour 2008 est de 58.6 millions \$US, conduisant à l'élimination de plus de 3 000 tonnes PAO. L'ONUDI prévoit envoyer des missions régulières aux bureaux nationaux de l'ozone afin de participer à des réunions de réseaux régionaux et aux ateliers connexes et a organisé un séminaire technique sur l'élimination des HCFC en février 2008.

70. Suite à une demande de précisions quant au niveau de financement alloué aux activités sur les halons et la nature de ces activités, le représentant de l'ONUDI a précisé que ces activités avaient trait à la création de banques de halons. Le niveau de financement de ces activités sera établi en consultation avec le Secrétariat. Après cette explication, un membre s'est déclaré préoccupé par la création de nouvelles banques de halons et a demandé l'assurance que l'ONUDI fournirait un plan d'activités pour les banque de halons qui assurerait leur durabilité.

71. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le plan d'activités de l'ONUDI pour 2008-2010 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/10, tel que modifié ci-dessous, sous réserve de la décision des Parties sur la reconstitution des ressources pour la période 2009-2011, en précisant que l'approbation du plan n'entraîne pas celle des projets qu'il contient, ni de leurs niveaux de financement;
- b) De maintenir les activités sur les inhalateurs à doseur à la lumière de la décision 54/5 d);
- c) De retirer :
- i) Les activités sur les HCFC du plan d'activités à la lumière de la décision 54/5 b) iii);
 - ii) Les activités de destruction des SAO à la lumière de la décision 54/5 c);
 - iii) Le plan de gestion de l'élimination totale du Turkménistan à la lumière de la décision 46/21;
- d) D'approuver les indicateurs de performance de l'ONUDI qui figurent à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 54/9)

v) Banque mondiale

72. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2008-2010 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/11). Le coût total des activités prévues en 2008 s'élève à 46,9 millions \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, représentant une élimination de 19 800 tonnes PAO. S'agissant des chevauchements possibles avec les activités d'autres agences, il a expliqué que, comme la Banque mondiale n'avait pas reçu de confirmation officielle de la part du gouvernement de la Turquie à propos des activités relatives aux HCFC, la Banque avait décidé de retirer le projet pour la Turquie de son plan d'activités.

73. Plusieurs membres ont soutenu l'inclusion dans le plan d'activités d'une activité mondiale proposée d'assistance technique visant à formuler une stratégie ou méthodologie de destruction des SAO. Ils ont suggéré que la Banque mondiale élabore le mandat d'une étude destinée à formuler une stratégie pour obtenir des fonds par le biais de marchés de carbone volontaires pour la destruction des SAO indésirables.

74. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'adopter le plan d'activités 2008-2010 de la Banque mondiale tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/11, sous réserve de la décision des Parties sur la reconstitution pour la période 2009-2011, tout en considérant que l'adoption ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient, ni de leurs niveaux de financement;
- b) De retirer les activités relatives aux HCFC dans le plan d'activités à la lumière de la décision 54/5 b) iii);
- c) De retirer le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Turquie du plan d'activités à la demande de la Banque mondiale;
- d) D'approuver l'élaboration du mandat d'une étude sur la formulation d'une stratégie pour obtenir des fonds par le biais des marchés de carbone volontaires pour la destruction des SAO indésirables, qui inclurait aussi une méthodologie pour la validation et la vérification de la destruction des SAO, étant entendu que la Banque mondiale :
 - i) Coopérera étroitement avec les membres du Comité exécutif et les agences d'exécution et les invitera à contribuer à l'élaboration du mandat;
 - ii) Soumettra un projet de mandat au Comité exécutif pour examen à sa 55^e réunion;
 - iii) Présentera l'étude finale au Comité exécutif pour examen à sa 56^e réunion; et

- e) D'approuver les indicateurs d'efficacité de la Banque mondiale présentés à l'annexe V au présent rapport.

(Décision 54/10)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

a) Surveillance et évaluation

i) **Rapport final sur l'évaluation de la gestion, la surveillance et la vérification des plans nationaux d'élimination dans les pays non classés comme pays à faible volume de consommation**

75. L'administrateur principal, surveillance et évaluation, a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/12, et Corr.1 et a indiqué que le modèle de gestion des plans nationaux d'élimination varie considérablement d'un pays à l'autre. Étant donné la variabilité de l'infrastructure politique et le partage des responsabilités entre les ministères et les agences, il n'a pas été possible de suggérer un régime de gestion applicable à tous les pays. Il a également indiqué que lorsqu'on compare les plans nationaux d'élimination avec l'approche projet par projet, la majorité des bureaux nationaux de l'ozone interviewés disent avoir assisté à une évolution vers un rôle plus important des pays dans la gestion de l'élimination.

76. Pour ce qui est de la vérification, l'on a observé l'existence dans plusieurs pays, des restrictions sur l'utilisation des auditeurs privés pour la vérification des données et des activités gouvernementales. D'une manière générale, la vérification a un impact positif, dans la mesure où elle fournit des informations supplémentaires sur l'existence et l'efficacité des systèmes de permis et de quotas, permet d'établir les données relatives à l'importation et de confirmer que l'élimination a été réalisée conformément au calendrier. Certes tous les pays sont dotés de systèmes de permis pour contrôler les importations et, lorsqu'il y a lieu, les exportations des SAO, mais certains pays ne couvrent pas toutes les transactions pertinentes ou ne sont pas pleinement efficaces en matière de prévention du commerce illégal.

77. Un membre a posé la question à savoir si le rapport a confirmé l'utilisation limitée de l'équipement de récupération et de recyclage ou l'existence de données restreintes sur le sujet. D'autres se sont dits préoccupés par la recommandation que les pays visés à l'article 5 envisagent d'exiger des frais pour la formation des techniciens, ou l'institution d'un système de bons pour les participants aux ateliers. La nécessité de veiller à ce que les recommandations ne soient pas transformées en une nouvelle série de lignes directrices a été soulignée. Il a été également souligné qu'il est souvent difficile de trouver des auditeurs gouvernementaux possédant de l'expérience dans le domaine des SAO, et que les agences d'exécution avaient trouvé très contraignantes les exigences relatives à la présentation des rapports sur les accords pluriannuels.

78. L'administrateur principal, surveillance et évaluation, a souligné que l'intention n'était pas de transformer les recommandations en lignes directrices pour pallier à la variabilité des conditions d'un pays à l'autre. Il a également expliqué que l'intérêt de l'étude était d'évaluer la gestion des plans nationaux d'élimination et non pas la composante récupération et recyclage de

ces plans. Le volume de CFC récupéré a été vérifié uniquement dans quelques cas et, d'une manière générale, peu de données ont été fournies sur l'utilisation de l'équipement de récupération et de recyclage. Il a également suggéré que la question de présentation des rapports sur les accords pluriannuels soit examinée à la 55^e réunion, lorsqu'il présentera son rapport sur la normalisation des programmes de travail annuels, des rapports périodiques et de vérification des accords pluriannuels et sur l'élaboration des profils des pays (suivi de la décision 53/7).

79. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'encourager les pays visés à l'article 5 engagés dans l'exécution des plans d'élimination à envisager :
 - i) La promulgation, dans la mesure du possible, des décrets (ordres émis habituellement au niveau des ministères) pour pouvoir introduire des mesures politiques, des interdictions et des restrictions nécessaires, étant donné la complexité et le temps requis pour élaborer ou modifier une législation;
 - ii) La conduite d'une analyse de tous les besoins en matière de formation avancée des agents des douanes, et le développement d'un plan de formation utilisant l'approche de formation des formateurs et intégrant les questions liées aux SAO dans le programme scolaire régulier, afin de créer des capacités de formation durables;
 - iii) La possibilité d'exiger éventuellement des participants ou de leurs employeurs des frais pour la formation des techniciens, afin d'accroître leur sentiment d'appartenance et de générer des fonds pour les activités de formation complémentaire;
 - iv) L'utilisation des systèmes de bons pour permettre aux ateliers de choisir l'équipement de récupération et de recyclage qu'ils souhaitent et dont ils ont besoin, tout en payant une partie des coûts, afin d'accroître la probabilité de l'utilisation de cet équipement et de faciliter l'acquisition d'un plus grand nombre d'équipements;
 - v) Une démonstration de la manière dont ces centres pourraient devenir autonomes, lors de l'élaboration des plans d'activités pour les centres de récupération;
 - vi) La conduite, si ce n'est pas encore fait, une analyse des besoins, ou au moins une estimation basée sur les meilleures informations ou études disponibles, et développer des plans de formation complets pour les autres techniciens en réfrigération qui doivent être formés;
 - vii) La surveillance systématique des conditions du marché local dans la mesure où les prix des CFC et de leurs remplaçants semblent être de bons indicateurs du risque potentiel de commerce illégal;

- b) De demander aux bureaux régionaux du Programme d'aide à la conformité du PNUE de distribuer à tous les pays visés l'article 5 intéressés, le module de formation des agents des douanes en ligne, ainsi que le manuel pour les agents des douanes, mis au point en Argentine;
- c) De demander aux agences d'exécution :
 - i) De remplir avec soins les tableaux du nouveau mode de présentation des accords pluriannuels pour toutes les tranches additionnelles demandées, avec la collaboration des bureaux nationaux de l'ozone et des unités de la gestion de projets concernées;
 - ii) D'améliorer le contenu et la clarté des rapports annuels de mise en œuvre en remplissant les champs des données des tableaux des accords pluriannuels et en expliquant la différence entre les prévisions et les résultats effectifs, aussi bien pour l'année du rapport qu'en termes cumulatifs pour l'ensemble du plan national d'élimination;
 - iii) D'indiquer dans les rapports annuels de mise en œuvre et dans les programmes annuels de travail, le coût des rapports de vérification, et de veiller à ce que toutes les exigences des lignes directrices pour la vérification ont été suivies;
 - iv) De trouver d'autres moyens pour vérifier les informations relatives aux douanes, afin de fournir au Comité exécutif les assurances requises pour les pays où les données individuelles des compagnies n'étaient pas accessibles; et
 - v) D'explorer les possibilités de travailler avec les auditeurs gouvernementaux dans les pays où ces options pourraient faciliter un meilleur accès aux données.

(Décision 54/11)

ii) Étude théorique sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions

80. L'administrateur principal, surveillance et évaluation, a présenté l'étude théorique sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/13), et a indiqué qu'il s'agissait là des résultats de la première phase de l'évaluation des projets de renforcement des institutions demandée par la 53^e réunion du Comité exécutif (décision 53/7). L'examen des rapports finaux et des demandes de renouvellement reçus a permis d'identifier certaines questions importantes nécessitant une étude plus détaillée au cours de la deuxième phase, en particulier : les résultats et les impacts des projets de renforcement des institutions, les questions de mise en œuvre, le travail futur et les questions de financement. Les principales questions à étudier étaient les suivantes: le niveau de développement des capacités atteint depuis 1992 grâce au financement du renforcement des institutions; la durabilité de ce développement des capacités ainsi que ce qui pourrait être requis pour atteindre les objectifs d'élimination et la conformité en 2010 et au-delà. Le succès de la réalisation et de la durabilité de la conformité

dépendra non seulement de l'efficacité des bureaux nationaux de l'ozone, mais aussi des conditions macro-économiques, des structures politiques et administratives, de l'application de la législation et de la collaboration des parties prenantes.

81. Au cours de la discussion qui a suivi, l'accent a été mis sur l'importance des projets de renforcement des institutions considérés comme un outil indispensable pour aider les pays visés à l'article 5 à réaliser la conformité aux exigences du Protocole de Montréal. L'étude théorique a été considérée comme un point de départ utile dans l'évaluation de ce genre de projets. Cependant, il était important d'insister davantage sur l'évaluation de l'efficacité par rapport aux résultats attendus. L'efficacité des projets de renforcement des institutions devrait être examinée de manière plus approfondie et comparée aux actions de renforcement institutionnel entreprises dans le cadre des autres accords multilatéraux sur l'environnement.

82. Un membre a souligné que les efforts mis en œuvre pour maintenir la conformité au-delà de 2010 devront être basés sur un partenariat entre les pays visés à l'article 5 et ceux non visés à l'article 5, au lieu de relever de la seule responsabilité du Fonds. Un autre membre a attiré l'attention sur le risque accru de non-conformité dans certains pays et sur la nécessité de mener des activités plus vigoureuses pour la protection de la couche d'ozone. L'accent a été également mis sur la nécessité d'examiner plus à fond et en s'appuyant sur divers points de vue, la charge de travail qui incombera aux bureaux nationaux de l'ozone après 2010. Les retards dans les projets de renforcement des institutions dont certains sont dus uniquement au chevauchement des phases, devront également faire l'objet d'une analyse plus détaillée.

83. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a pris note de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/13, en particulier des questions d'évaluation proposées et du plan de travail pour la deuxième phase de l'évaluation.

b) Retards dans la proposition des tranches annuelles

84. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/14 qui contient l'information sur les propositions des tranches annuelles des accords pluriannuels, ainsi que les raisons des retards dans ces propositions. Il a informé le Comité que 26 des 53 tranches annuelles des accords pluriannuels dus ont été présentées à temps à la 54^e réunion.

85. Pour ce qui est du plan d'élimination des CFC pour la Serbie mis en œuvre par l'ONUDI, un membre a informé le Comité que la nomination imminente d'un nouvel administrateur de l'ozone va accélérer l'évolution du processus de soumission de la prochaine tranche d'ici 2009.

86. En réponse à une question sur la situation du plan de gestion de l'élimination finale pour l'Uruguay, le représentant du PNUD a informé le Comité exécutif que le gouvernement de l'Uruguay, avec l'aide du Canada et du PNUD agissant comme agences d'exécution, a soumis au Secrétariat un rapport périodique global sur la situation du projet à la date de janvier 2008. Étant donné que le gouvernement de l'Uruguay n'avait pas présenté de demande de tranche annuelle à la 54^e réunion, comme l'avait demandé le Comité exécutif dans sa décision 53/10 b)) du fait que le décaissement pour la tranche précédente était bas, il a décidé de soumettre le rapport périodique à la 54^e réunion.

87. Le représentant du Secrétariat a rappelé que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/14 n'est qu'un rapport factuel qui présente la liste des pays n'ayant pas soumis leurs demandes de tranches annuelles. Étant donné que l'Uruguay figure sur cette liste, il faudrait envoyer une lettre au gouvernement de ce pays et aux agences d'exécution pour les encourager à soumettre la demande. La question du rapport périodique des plans de gestion de l'élimination finale sera abordée sous le point 8 c) de l'ordre du jour (Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports).

88. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'information sur les tranches annuelles des accords pluriannuels soumises au Secrétariat par le Canada, l'Espagne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, contenue dans le document sur les retards dans les propositions des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/14);
- b) De prendre note que 26 des 53 tranches annuelles des accords pluriannuels dues ont été soumises à temps à la 54^e réunion, mais que 27 ne l'ont pas été;
- c) Qu'il faudrait envoyer des lettres aux agences d'exécution et aux gouvernements des pays visés à l'article 5 pertinents au sujet des tranches annuelles indiquées dans l'annexe VI au présent rapport, qui devaient être présentées en même temps que les raisons des retards à la 54^e réunion, et les encourager à soumettre ces demandes de tranches annuelles à la 55^e réunion; et
- d) Encourager le gouvernement des Seychelles à accélérer la mise en œuvre de la première tranche de son plan de gestion de l'élimination finale, afin de soumettre la deuxième tranche le plus tôt possible.

(Décision 54/12)

c) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

89. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/15 qui contient les rapports périodiques sur la mise en œuvre du plan national d'élimination pour l'Afghanistan et sur le plan de gestion de l'élimination finale pour Fidji. Grâce à l'exécution de son plan national d'élimination, le gouvernement de l'Afghanistan a réalisé jusqu'ici d'importantes réductions de sa consommation des SAO. Le PNUE a déclaré que le niveau de consommation maximum admissible pour 2007 serait également respecté. Pour ce qui est de Fidji, il a indiqué que ce pays déclare invariablement une consommation zéro de CFC depuis 2000 et mène des activités dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale pour assurer le maintien de la consommation zéro jusqu'en 2010 et au-delà.

90. Le représentant du Secrétariat a ajouté que des rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans d'élimination provenant de Cuba, Panama et Uruguay, ont également été reçus. Le financement pour les tranches pertinentes de ces projets n'a cependant pas été demandé en raison de certains retards dans ces projets. Le gouvernement du Japon avait soumis à la fin de 2007, un

rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour la Mongolie, étant donné que le rapport présenté à la 53^e réunion couvrait uniquement la période allant jusqu'en fin août 2007.

91. En réponse à une question de savoir si l'ONUDI a présenté un rapport sur la situation de la mise en œuvre du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée demandé par le Comité exécutif dans sa décision, le représentant de l'ONUDI a indiqué que le problème persiste pour ce qui est de l'exportation de la Chine en République populaire démocratique de Corée, de certains des équipements nécessaires, en raison notamment des exigences de la Résolution 1718 (2006) du Conseil de Sécurité des Nations unies. Il a souligné que l'ONUDI suit la question par l'intermédiaire de son représentant à New York, mais qu'elle n'a pas encore été résolue. L'ONUDI a fait savoir qu'un rapport périodique sera présenté à la 55^e réunion du Comité exécutif.

92. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail 2007 du plan national d'élimination des CFC pour l'Afghanistan, et d'approuver le programme annuel de mise en œuvre pour 2008;
- b) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour Fidji; et
- c) De demander à l'ONUDI de soumettre à la 55^e réunion du Comité exécutif, un rapport périodique sur la situation de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale du tétrachlorure de carbone pour la République populaire démocratique de Corée.

(Décision 54/13)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJET

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

93. Le représentant du Secrétariat a présenté l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets tel qu'il figure dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/16 et Add.1. Le premier document comprend deux sections : une section contient les statistiques des propositions des agences d'exécution et bilatérales à la 54^e réunion et une estimation du solde des fonds disponibles par rapport aux demandes de fonds, tandis que l'autre section présente deux questions d'orientation relevées par le Secrétariat lors de l'examen des propositions à la réunion.

94. S'agissant de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC, le représentant du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat n'avait pas encore examiné le bien-fondé du niveau de financement demandé par les agences ou donné des recommandations à ce sujet en

attendant une décision du Comité exécutif sur les lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

95. Plusieurs membres ont considéré qu'il ne serait pas possible de décider des niveaux de financement exacts pour les activités des plans de gestion de l'élimination des HCFC et pour leur préparation avant que la question des coûts n'ait fait l'objet d'un examen plus poussé. Ils étaient aussi d'avis que, si les lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC étaient adoptées, les agences d'exécution devraient présenter à nouveau leurs plans de travail à la 55^e réunion afin de veiller à ce qu'ils soient conformes aux nouvelles lignes directrices. D'autres membres et des représentants des agences d'exécution ont souligné cependant qu'il importait de ne pas perdre un temps précieux et que des fonds étaient nécessaires pour permettre aux travaux des activités relatives aux HCFC de commencer immédiatement.

Préparation de projet pour les projets d'investissement et de démonstration pour l'élimination des HCFC

96. La première question d'orientation portait sur l'opportunité des demandes de préparation de projet pour les projets d'investissement et de démonstration pour l'élimination des HCFC. Cette question a cependant été résolue dans le point 7 de l'ordre du jour par la décision du Comité exécutif d'annuler les projets de démonstration et d'investissement visant les HCFC dans les plans d'activités 2008-2010 (décision 54/5 b) iii).

Liban : Indemnisation pour les pertes subies par le projet d'élimination du bromure de méthyle en raison du conflit de 2006

97. La deuxième question d'orientation concernait l'admissibilité au financement pour des pertes résultant des situations de guerre, une question qui a été soulevée suite aux pertes causées en raison du conflit du Liban de 2006. La représentante du Secrétariat a rappelé que le Comité exécutif avait approuvé un montant de 4,4 millions \$US en tant que financement total pour permettre au Liban d'achever l'élimination total des usages contrôlés du bromure de méthyle. Le conflit au Liban pendant la première moitié de 2006 a causé des pertes financières dans les activités d'élimination, en particulier dans les régions productrices de tabac. Le gouvernement du Liban a donc demandé au Comité exécutif d'envisager d'approuver, à titre exceptionnel, une somme de 62 200 \$US pour couvrir ces pertes, requête qui a été présentée à la 52^e réunion.

98. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver, à titre exceptionnel, la requête du gouvernement du Liban pour une somme supplémentaire de 62 200 \$US (57 300 \$US pour le PNUD et 4 900 \$US pour l'ONUDI) plus des coûts d'appui de 4 666 \$US (4 298 \$US pour le PNUD et 368 \$US pour l'ONUDI) pour couvrir les pertes causées par les événements extraordinaires qui ont eu lieu dans le pays en 2006.

(Décision 54/14)

Liste des projets et activités présentés pour approbation globale

99. Le président a appelé l'attention du Comité exécutif sur la liste des projets et activités recommandés pour approbation globale contenue qui figure dans l'annexe I du document

UNEP/OzL.Pro/Excom/54/16/Add.1. La liste comporte 44 activités d'une valeur totale de 21 431 193 \$US. Il a indiqué que le projet de renforcement des institutions au Turkménistan a été retiré de la liste des projets recommandés pour approbation globale et qu'il fait partie des projets pour examen individuel, et que le plan de gestion de l'élimination finale du Togo a été ajouté à la liste des projets recommandés pour approbation globale.

100. A la suite d'une discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation globale au niveau de financement indiqué à l'annexe VII du présent rapport, y compris les conditions contenues dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes et les conditions attachées aux projets par le Comité exécutif;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Cap-Vert et le Comité exécutif pour un plan de gestion de l'élimination finale des CFC qui figure à l'annexe VIII du présent rapport à un montant total en principe de 100 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 13,000 \$US pour le PNUE et la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VII ;
- c) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République du Congo et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe IX du présent rapport au montant total en principe de 205 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 22 850 \$US (14 300 \$US pour le PNUE et 8 550 \$US pour l'ONUDI), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VII;
- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale des CFC qui figure à l'annexe X du présent rapport au montant total en principe de 565 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 57 885 \$U (36 660 \$US pour le PNUE et 21 225 \$US pour l'ONUDI), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VII.;
- e) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République démocratique populaire lao et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale des CFC qui figure à l'annexe XI du présent rapport au montant total en principe de 320 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 41 600 \$US pour la France, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VII;
- f) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale des CFC qui figure à l'annexe XII du présent rapport au montant total en principe de 333 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 35 930 \$US (19 370 \$US pour le PNUE et 16 560 \$US pour l'ONUDI), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VII;
- g) D'approuver l'accord entre le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale des CFC qui figure

à l'annexe XIII du présent rapport au montant total en principe de 190 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 20 100 \$US (9 750 \$US pour le PNUE et 10 350 \$US pour l'ONUDI), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VII;

- h) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe XIV du présent rapport au montant total en principe de 485 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 47 870 \$US (27 170 \$US pour le PNUE et 20 700 \$US pour le PNUD), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VII;
- i) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Togo et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe XV du présent rapport au montant total en principe de 316 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 34 800 \$US (20 670 \$US pour le PNUE et 14 130 \$US pour le PNUD), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VII.; et
- j) Que, pour les projets relatifs au renouvellement du renforcement institutionnel, l'approbation globale inclut l'approbation des observations communiquées aux gouvernements bénéficiaires dans l'annexe XVI du présent rapport.

(Décision 54/15)

b) Coopération bilatérale

101. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/17, qui contient un aperçu des demandes de coopération bilatérale de la part des gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Japon, et de la Suisse. Elle a indiqué que le document contenait trois demandes des gouvernements de l'Allemagne, du Japon et de l'Espagne, dont tous les éléments avaient été convenus et qui étaient recommandées pour approbation générale. Ce document avait pour objet principal de déterminer si les demandes, telles qu'elles étaient présentées, relevaient de l'allocation de 20 pour cent pour la coopération bilatérale pour la période triennale 2006-2008. Les demandes de tous les pays relèvent de l'allocation de 20 pour cent pour 2008 à l'exception de l'Allemagne; le montant de la demande faite par la Suisse dépasse également l'allocation de 20 pour cent, mais le Comité exécutif a traité cette question au titre de point 7 b) i) de l'ordre du jour (plans d'activités des agences bilatérales pour la période 2008-2010) (voir la décision 54/6).

102. A la suite de la présentation et en tenant compte des projets bilatéraux approuvés à la présente réunion, le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux comme suit :

- a) 656 272 \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale du Canada pour 2008;

- b) 540 705 \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2008;
- c) 1 189 494 \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2008;
- d) 1 120 000 \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2008;
- e) 33 900 \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2008;
- f) 166 562 \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale de l'Espagne pour 2008;
- g) 91 689 \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale de la Suisse pour 2008.

(Décision 54/16)

c) Programme de travail et amendements

i) Amendements au programme de travail du PNUE pour 2008

103. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/18 et Corr.1, qui contiennent les amendements au programme de travail pour 2008 demandés par le PNUE. Sept activités ont été présentées pour approbation globale et ont été approuvées au titre du point 9 a) de l'ordre du jour. Quarante-six activités ont été recommandées pour examen individuel, avec l'addition du projet de renforcement des institutions du Turkménistan, qui avait initialement été recommandé pour approbation globale.

Vanuatu: Prolongation du projet de renforcement des institutions (phase II)

104. La représentante du Secrétariat a fait observer que la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions du Vanuatu était présenté pour examen individuel parce qu'il ne répondait pas aux conditions de la décision 43/37 du Comité exécutif de permettre au pays de recevoir un financement complet en tant que pays à faible volume de consommation, car il n'avait pas encore présenté de données de consommation en vertu de l'article 7 et ne disposait pas d'administrateur à plein temps pour les SAO. Elle a ajouté que le Comité pourrait souhaiter envisager l'approbation d'une prolongation du projet d'un an seulement au montant réduit recommandé au tableau 1 du document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/18).

105. A la suite d'une discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de la phase II du projet de renforcement des institutions pour Vanuatu, au montant de 6 750 \$US pour un an seulement, dont la mise en œuvre serait assurée par le PNUE, parce que le pays n'a pas

encore remis les données exigées aux termes de l'article 7 du Protocole et qu'il n'a pas d'administrateur des SAO à plein temps.

(Décision 54/17)

Préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC

106. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE avait présenté 41 demandes de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC et a rappelé au Comité exécutif que les projets avaient déjà été examinés au titre du point 7 b) de l'ordre du jour sur les plans d'activités des agences d'exécution pour la période 2008-2010. Elle a précisé que les questions soulevées étaient les mêmes que celles qui avaient été examinées dans le cadre des programme de travail de l'ONUDI et du PNUD pour 2008.

107. Un membre a demandé que les activités soient enlevées du programme de travail en l'absence de lignes directrices sur les coûts des projets. Il a demandé que les agences d'exécution informent sur les facteurs ayant influé sur le calcul des coûts de préparation de projet pour chaque plan de gestion de l'élimination de HCFC avant de soumettre, à nouveau, ces activités pour examen à la 55^e réunion du Comité exécutif. Suggestion a été également faite à l'effet d'accorder aux agences d'exécution une somme forfaitaire leur permettant d'entamer la préparation du projet de plan HCFC, sans délais, et que les montants qui leur auront été ainsi avancés soient déduits de toute autre enveloppe future éventuelle qui pourrait leur être accordée au titre du plan de gestion de l'élimination de la consommation de HCFC.

108. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de rejeter la demande de préparation de projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC des amendements au programme de travail 2008 du PNUE ;
- b) que le PNUE pourrait soumettre sa demande de financement de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC à la 55^e réunion et que telle demande devrait comporter tous les détails pertinents sur chacun des éléments du financement demandé ;
- c) d'approuver une avance de 408 000 \$US, ainsi que la somme de 53 040 \$US de frais d'appui d'agence, soit 10% du total des montants que le PNUE avait demandés, au titre de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC, à la 54^e réunion ; et
- d) que les montants visés au sous-paragraphe c) ci-dessus seraient soustraits de toute somme qui serait approuvée au titre des demandes liées à la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC.

(Décision 54/18)

Brunéi Darussalam : Préparation de projet du plan de gestion de l'élimination finale dans le secteur de l'entretien

109. La représentante du Secrétariat a informé la réunion que la demande de préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale pour le Brunéi Darussalam avait été présentée pour exécution conjointe par le PNUE et le PNUD. Elle a informé le Comité que le Brunéi Darussalam avait un plan de gestion des frigorigènes en cours d'exécution dont la mise en œuvre avait subi des retards, que ce plan de gestion des frigorigènes avait des soldes substantiels et que des activités n'avaient pas encore été mises en œuvre. Elle a mentionné que, en raison du peu de temps qui restait avant l'échéance de 2010 pour l'élimination des CFC, l'approbation de la requête pourrait être envisagée sans financement supplémentaire, en utilisant les fonds restants de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes à condition que le gouvernement de Brunéi Darussalam s'engage par écrit auprès du Comité exécutif à déposer la demande de financement du plan de gestion de l'élimination finale à la 56^e réunion du Comité exécutif afin d'avoir une année complète de mise en œuvre avant l'échéance de 2010.

110. Le représentant du PNUE avait initialement informé la réunion que les fonds restants du volet PNUE du plan de gestion des frigorigènes avaient été entièrement décaissés et qu'il n'était pas en mesure de fournir les fonds nécessaires à la préparation du plan de gestion de l'élimination finale.

111. Certains membres se sont déclarés préoccupés par le fait que ces renseignements, s'ils étaient en effet disponibles, n'ont pas été fournis au Secrétariat avant la réunion pour qu'ils soient transmis au Comité, suivant la procédure habituelle. A la suite d'une discussion, le représentant du PNUD a confirmé que celui-ci disposait des fonds nécessaires dans son solde du plan de gestion des frigorigènes pour couvrir le financement de la préparation du plan de gestion de l'élimination finale pour le Brunéi Darussalam. Il a aussi indiqué que le PNUD collaborerait avec le PNUE pour la préparation du plan.

112. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la préparation de projet du plan de gestion de l'élimination finale au Brunéi Darussalam, dont la mise en œuvre serait assurée par le PNUE et le PNUD) sans financement supplémentaire, en utilisant les fonds restants de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes à condition que le gouvernement de Brunéi Darussalam s'engage par écrit auprès du Comité exécutif à déposer la demande de financement du plan de gestion de l'élimination finale à la 56^e réunion afin d'avoir une année complète de mise en œuvre avant l'échéance de 2010.

(Décision 54/19)

Haïti: Préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale dans le secteur de l'entretien

113. La représentante du Secrétariat a fait savoir que le PNUE a présenté une demande pour la préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale dans le secteur de l'entretien à Haïti. Les activités de préparation de projet seront menées conjointement avec le PNUD. Le Secrétariat a pris note que Haïti n'a pas fourni l'information sur la mise en place d'un système de

permis tel que requis par l'article 4B du Protocole de Montréal. Le PNUE a confirmé qu'Haïti ne s'est pas encore doté d'une législation sur les SAO et que cette question sera traitée en priorité lors de la préparation du plan de gestion de l'élimination finale.

114. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour la préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale à Haïti, pour le volet du PNUE. Au niveau de financement indiqué à l'annexe VIII au présent document, à condition que le financement pour la mise en œuvre complète du plan de gestion de l'élimination finale soit approuvé uniquement après la mise en place d'un système de permis.

(Décision 54/20)

Turkménistan: Préparation de projet de plan de gestion de l'élimination finale pour le secteur de l'entretien et renouvellement du renforcement des institutions

115. La représentante du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale du Turkménistan a été éliminé du plan d'activités 2008 du PNUE (voir la décision 54/8) et que par conséquent, ce projet ne pourra être considéré comme faisant partie du programme de travail amendé du PNUE pour 2008.

116. Au cours des discussions sur la demande de préparation du plan de gestion de l'élimination finale, il a été convenu qu'un financement ponctuel pourrait être accordé dans le cadre de la demande de renforcement des institutions. La représentante du Secrétariat a informé la Réunion qu'une demande a été reçue pour le financement des activités de conformité aux mesures de réglementation visant les CFC au Turkménistan, dans le cadre de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale dont il est question au paragraphe 115 ci-dessus. Ces activités seront menées conjointement par l'ONUDI et le PNUE à même cet appui financier. La représentante du Secrétariat a également informé le Comité que cette proposition dont le coût est de 50 000 \$ US, comprend deux composantes : l'application des mesures dans le secteur de la réfrigération (25 000 \$ US) et la formation des agents des douanes (25 000 \$ US), à mettre en œuvre par l'ONUDI et le PNUE respectivement.

117. À l'issue de la discussion qui portait sur les potentialités du pays en matière de conformité, il a été convenu qu'un montant de 30 000 \$US, sous forme de contribution ponctuelle supplémentaire au renforcement des institutions, serait suffisant pour les activités d'application des mesures et de formation au cours des deux prochaines années, puisque le pays a déjà reçu une assistance du Fonds pour l'environnement mondial.

118. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver la phase II du projet de renforcement des institutions au Turkménistan, au niveau de financement de 77 000 \$ US;
- b) d'approuver un montant supplémentaire de 15 000 \$ US, représentant un financement ponctuel dans le cadre du renouvellement du renforcement des institutions, et destiné à permettre au Bureau national de l'ozone du Turkménistan d'entreprendre des activités de formation;

- c) Qu'aucun financement ne sera fourni pour les activités futures d'élimination des CFC, conformément à la décision 46/21; et
- d) Que l'approbation du financement de toutes futures demandes de renouvellement du renforcement des institutions reçues sera basée sur le montant approuvé dans le paragraphe (a) ci-dessus.

(Décision 54/21)

Érythrée : Renforcement des institutions (phase I)

119. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE a également soumis, pour examen individuel, une demande pour la phase I du projet de renforcement des institutions pour l'Érythrée. Le Secrétariat de l'ozone avait informé le gouvernement érythréen que l'information qu'il avait fournie sur le système de permis n'était pas conforme aux exigences de l'article 4B du Protocole de Montréal. L'Érythrée a par conséquent été placée en situation de non-conformité. Le Comité pourrait approuver le projet pour un an seulement, sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité.

120. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de renforcement des institutions pour l'Érythrée au montant de 40 000 \$ US pour un an, dont la mise en œuvre serait assurée par le PNUE, sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité, et à condition que le financement soit décaissé uniquement après réception par le Secrétariat du Fonds de la confirmation au Secrétariat de l'ozone, de la mise en place d'un système de permis.

(Décision 54/22)

ii) Programme de travail du PNUD pour 2008

121. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/19 contenant le projet de programme de travail du PNUD pour 2008. Deux activités recommandées pour approbation générale ont été approuvées sous le point 9 a) de l'ordre du jour. Plusieurs activités ont été présentées pour examen individuel, notamment : plusieurs demandes de préparation de projet pour des plans de gestion de l'élimination des HCFC; deux demandes de préparation pour des plans de gestion de l'élimination finale et deux demandes de financement pour des projets d'inhalateurs à doseur à base de CFC.

Préparation de projet pour des plans de gestion de l'élimination des HCFC

122. La représentante du Secrétariat a déclaré que le PNUD avait présenté des demandes de préparation de projet pour l'élaboration de plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 37 pays.

123. A la lumière de la discussion portant sur les amendements au programme de travail du PNUE (voir les paragraphes 106-108), pour les mêmes demandes, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'enlever la demande de préparation de projet pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC du programme de travail 2008 du PNUE ;
- b) que le PNUD pourrait soumettre sa demande de financement préparatoire des plans de gestion de l'élimination des HCFC à la 55^{ème} réunion et que telles demandes devraient comprendre tous les détails pertinents de chacun des éléments du financement demandé ;
- c) d'approuver une avance de 257 000 \$US, et 19 275 \$US de frais d'appui d'agence, soit 10% du total des montants que le PNUD avait demandés, au titre de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC, à la 54^{ème} réunion ; et
- d) que les montants visés au sous-paragraphe c) ci-dessus seraient soustraits, plus tard, de toute somme qui serait approuvée au titre des demandes liées à la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC.

(Décision 54/23)

Brunéi Darussalam : préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale dans le secteur de l'entretien

124. La représentante du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale au Brunéi Darussalam, devant être mis en place par le PNUE et le PNUD, avait fait l'objet de discussion dans le cadre des amendements du programme de travail du PNUE (voir la décision 54/19).

Haïti : préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale dans le secteur de l'entretien

125. La représentante du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que la préparation du plan de gestion de l'élimination finale à Haïti, devant être mis en œuvre par le PNUE et le PNUD, avait également fait l'objet de discussions dans le cadre des amendements du programme de travail du PNUE (voir la décision 54/20).

126. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de projet du plan de gestion de l'élimination finale pour Haïti, pour le volet du PNUD, à un niveau de financement indiqué dans l'annexe VII à condition que le financement de la mise en œuvre complète du plan de gestion de l'élimination finale ne soit approuvé que lorsqu'un système d'autorisation sera en place.

(Décision 54/24)

République de Moldova : Assistance technique pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur

127. La représentante du Secrétariat a déclaré que le PNUD avait également présenté une demande pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en République de Moldova. La demande était accompagnée de la documentation et des informations demandés à la décision 51/34 d) et avait été présentée au Comité exécutif pour examen individuel, en application de la même décision.

128. La demande a été présentée en vue de permettre une transition en douceur vers les inhalateurs à doseur sans CFC en République de Moldova, éliminant ainsi la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur. La République de Moldova n'a pas produit d'inhalateurs à doseur à base de CFC et la plupart de la demande a été satisfaite par les importations. Les données concernant l'ensemble des importations d'inhalateurs à doseur à base de CFC dans le pays, pour les cinq dernières années, ont été fournies. Faisant suite à la demande d'un membre d'obtenir davantage d'informations sur la justification de la nécessité pour la République de Moldova d'effectuer une transition en douceur, le représentant du PNUD a déclaré que la source traditionnelle des importations de la République de Moldova avait changé et qu'elle avait besoin d'assistance pour parvenir à une conversion vers des solutions de substitution plus abordables et sans CFC pour les inhalateurs à doseur, et pour établir une politique de prix stable qui permettrait d'offrir de meilleurs soins de santé.

129. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en République de Moldova à un niveau de financement de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 700 \$US pour le PNUD, étant entendu que les fonds pour l'élimination dans le secteur des inhalateurs à doseur étaient épuisés, et de confirmer que les informations fournies étaient conformes aux conditions de la décision 51/34.

(Décision 54/25)

Pakistan : Préparation d'un projet d'investissement relatif aux inhalateurs à doseur

130. La représentante du Secrétariat a expliqué que le PNUD avait également soumis une demande de préparation de projet relative à un projet de conversion des inhalateurs à doseur à base de CFC pour le Pakistan conformément à la décision 51/34 c). Le projet permettrait l'élimination de 85 tonnes PAO de CFC utilisées dans la fabrication des inhalateurs à doseur dans le pays.

131. En justifiant la nécessité d'assistance en matière de financement, le PNUD a informé du fait que l'incidence de l'asthme était en augmentation au Pakistan, et a fait part d'une préoccupation grandissante, à savoir que 50% des personnes souffrant d'asthme ne pouvaient assumer les coûts du traitement. Le représentant du PNUD a indiqué que le Pakistan avait également demandé au PNUE de préparer une stratégie de transition, et de mettre en œuvre la partie du projet final ne portant pas sur des investissements. Le PNUE a demandé que cela soit inclus dans plan d'activités de 2008.

132. En réponse à une demande de clarification des éléments respectifs pour la préparation du projet dont le PNUD et le PNUE seraient responsables, le représentant du PNUE a expliqué que le Pakistan avait demandé au PNUE de prendre en charge la partie de la stratégie ne concernant pas l'investissement, tandis que le PNUD prendrait en charge l'aspect de l'investissement. Le PNUE présenterait une demande concernant sa partie du projet à la 55^{ème} Réunion du Comité exécutif.

133. Suite à une discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la demande pour la préparation de projet d'inhalateurs à doseur au Pakistan, à un niveau de financement de 60 000 \$ US, plus les coûts d'appui à l'agence de 4 500 \$US pour le PNUD, et de confirmer que l'information fournie correspond aux exigences de la décision 51/34;
- b) De demander au PNUD de prendre note des points suivants :
 - i) La préparation de projet devrait couvrir uniquement l'entreprise et la consommation identifiées au moment où la consommation résiduelle admissible de CFC a été convenue et viser uniquement le pourcentage de propriété locale; et
 - ii) Toute nouvelle production d'inhalateurs à doseur après la 42^e réunion au cours de laquelle fut approuvé le dernier plan sectoriel pour le Pakistan, n'est pas admissible au financement conformément aux approbations données pour des projets d'investissement similaires dans ce secteur.

(Décision 54 /26)

Colombie : projet de préparation pour un projet de conversion des inhalateurs à doseur

134. La représentante du Secrétariat a déclaré que le Secrétariat avait reçu une lettre du PNUD le 5 avril 2008 demandant au Comité exécutif de reprendre en considération la demande de préparation d'un projet de conversion des inhalateurs à doseur en Colombie. Une lettre a aussi été reçue du gouvernement de la Colombie, comme mentionné au paragraphe 59, ci-dessus. Compte tenu des débats du Comité sur le point 7 a) et de la décision 54/5 d) du Comité exécutif, ainsi que des informations relatives au projet présenté à la 53^e réunion, le projet avait été considéré admissible à un examen lors de la présente réunion.

135. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation d'un projet de reconversion des inhalateurs à doseurs en Colombie pour un niveau de financement de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 250 \$US pour le PNUD.

(Décision 54/27)

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour 2008

136. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/20 contenant 55 activités ayant été soumises par l'ONUDI. Deux activités avaient été recommandées aux fins d'approbation globale et avait été approuvées dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a retiré vingt-deux demandes de préparation de projet pour des projets d'investissement pour les HCFC du plan d'activités de l'ONUDI (décision 54/9 c) i)), laissant 31 activités à examiner au cas par cas.

Préparation de projet des plans de gestion de l'élimination des HCFC

137. La représentante du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI avait présenté des demandes de préparation de projets pour l'élaboration de plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 29 pays.

138. A la lumière de la discussion au sujet des amendements au plan d'activités du PNUE (voir les paragraphes 106-108), le comité exécutif a décidé :

- a) de retirer les demandes de préparation de projets d'investissement sur les HCFC ;
- b) de retirer, du plan d'activités 2008 de l'ONUDI, les demandes de préparation de projets de plans de gestion de l'élimination finale de HCFC ;
- c) que l'ONUDI pourrait soumettre sa demande de financement préparatoire pour les HCFC à la 55^{ème} réunion et que telles demandes devraient comprendre tous les détails pertinents de chacun des éléments du financement demandé ;
- d) d'approuver une avance de 390 000 \$US, et 29 250 \$US de frais d'appui d'agence, soit 10% du total des montants que l'ONUDI avait demandés, au titre de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC, à la 54^e réunion ; et
- e) que les montants visés au sous-paragraphe d) ci-dessus seraient soustraits, plus tard, de toute somme qui serait approuvée au titre des demandes liées à la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC.

(Décision 54/28)

Turkménistan : préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale dans le secteur de l'entretien

139. La représentante du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que la préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale au Turkménistan, devant être mis en œuvre par le PNUE et l'ONUDI, avait été retirée du plan d'activités de 2008 des deux agences conformément aux décisions 54/8 et 54/9.

140. Suite à une discussion, et en cohérence avec le programme de travail 2008 amendé du PNUE, le Comité exécutif a décidé d'approuver le montant supplémentaire de 15 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1 125 \$US, demandés par l'ONUDI, pour faire partie du projet de renforcement institutionnel, à titre exceptionnel, en vue de permettre l'application dans le secteur des réfrigérants (voir décision 54/21 b) et c)).

(Décision 54/29)

Éthiopie : préparation de projet dans le secteur des fumigènes (fleurs)

141. La représentante du Secrétariat a déclaré que le projet de bromure de méthyle pour l'Éthiopie était présenté pour examen individuel car, au moment de la préparation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/20, l'Éthiopie n'avait ni présenté ses données pour 2006 conformément à l'article 7, ni ratifié l'Amendement de Copenhague, deux conditions préalables à l'obtention d'un financement pour l'élimination du bromure de méthyle.

142. Un membre a déclaré que, selon le programme de pays de l'Éthiopie, il est apparu qu'il n'y avait pas eu de consommation de bromure de méthyle en Éthiopie en 2006 et a demandé s'il y avait encore, dans le pays, une consommation de cette substance à éliminer. Le représentant de l'ONUDI a confirmé que l'Éthiopie consommait encore du bromure de méthyle pour la fumigation des sols.

143. A l'issue d'une discussion sur la question, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de fonds pour la préparation de projet pour l'Éthiopie au niveau de financement défini à l'annexe VII du présent rapport, étant entendu que :

- a) Le financement ne sera pas décaissé tant que le gouvernement de l'Éthiopie n'aura pas fourni les données relatives à l'article 7 et n'aura pas ratifié l'Amendement de Londres, conformément à la décision 51/19 ; et
- b) Aucun financement supplémentaire ne sera envisagé tant que le Secrétariat du Fonds n'aura pas reçu d'engagement écrit, de la part du gouvernement de l'Éthiopie, de ratifier l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal.

(Décision 54/30)

iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour 2008

144. La représentante du Secrétariat a présenté le programme de travail de la Banque mondiale pour 2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/21), qui contenait une demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel pour les Philippines, qui avait été recommandée aux fins d'approbation globale au point 9 a) de l'ordre du jour.

d) Projets d'investissement

Bromure de méthyle

Mexique : Plan national d'élimination du bromure de méthyle (première tranche)
(Canada, Italie, Espagne et ONUDI).

145. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/41, le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI, en tant qu'agence principale d'exécution, avait soumis un plan national d'élimination du bromure de méthyle pour le Mexique. Le plan proposait l'élimination complète de 895 tonnes PAO de bromure de méthyle d'ici fin 2012, pour un coût total, tel que soumis à l'origine, de plus de 10 millions de dollars US. Le projet a été présenté pour examen individuel en raison du niveau de financement requis.

146. Suite à la distribution du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/41, l'ONUDI avait informé le Secrétariat du fait que le gouvernement de l'Italie souhaitait que sa contribution passe de 2 millions de \$US à 1 million de \$US, le million de dollars restant étant honoré par l'ONUDI.

147. Le Comité exécutif a décidé :

a) D'approuver le plan d'élimination du bromure de méthyle pour un montant total en principe de 9 222 379 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de \$897 291 \$US, devant être mis en œuvre par les gouvernements du Canada, d'Italie et d'Espagne et par l'ONUDI en précisant qu'aucun financement supplémentaire ne sera accordé par le Fonds multilatéral pour l'élimination des utilisations contrôlées du bromure de méthyle au Mexique ;

b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif pour le plan national d'élimination du bromure de méthyle figurant en annexe XVII du présent rapport ; et

c) D'approuver la première tranche du projet comme suit :

i) 500 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 58 527\$ US pour le gouvernement du Canada;

ii) 1 000 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 120 000\$ US pour le gouvernement de l'Italie; et

iii) 2 000 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 150 000 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 54/31)

Accords pluriannuelsBurkina-Faso : plan de gestion de l'élimination finale des CFC (deuxième tranche) (Canada et PNUE)

148. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/25, le représentant du Secrétariat a déclaré que le PNUE, en tant qu'agence principale d'exécution, avait soumis un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la première tranche du plan de gestion de l'élimination finale pour le Burkina Faso et une demande de financement pour le programme de travail de la deuxième tranche. Il a rappelé que, par la décision 51/16 c), le Comité exécutif avait décidé qu'il examinerait la possibilité d'autoriser l'utilisation du financement disponible du projet de plan de gestion des frigorigènes pour le Burkina Faso pour un montant de 43 116 \$US, fondé sur le rapport périodique sur l'exécution de la première tranche du plan de gestion de l'élimination finale et sur la demande pour la deuxième tranche.

149. Suite à une discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination finale pour le Burkina Faso pour un montant de 79 100 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 10 283 \$US pour le PNUE et de 66 500 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 8 645 \$US pour le gouvernement du Canada ; et
- b) D'autoriser l'utilisation du financement restant du plan de gestion des frigorigènes du Burkina Faso pour un montant de 23 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 2 990 \$US pour le PNUE, et de 20 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US pour le gouvernement du Canada.

(Décision 54/32)

Érythrée : plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche) (PNUE et ONUDI)

150. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/33, le représentant du Secrétariat, au nom du gouvernement de l'Érythrée, le PNUE et l'ONUDI avait présenté un plan de gestion de l'élimination finale pour l'élimination complète des CFC dans le pays d'ici au 1^{er} janvier 2010. Avec le plan de gestion de l'élimination finale, le gouvernement avait présenté son programme de pays pour examen par le Comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/51).

151. Depuis la présentation de la proposition de projet du Fonds du Secrétariat, et conformément aux demandes des Réunions des Parties dans les décisions XVIII/24 and XIX/26, le gouvernement de l'Érythrée a présenté au Secrétariat de l'Ozone les données relatives à la consommation de SAO en 2006, qui correspondaient déjà à 2,0 tonnes PAO en-dessous du niveau de consommation maximum autorisé pour la consommation de CFC en 2007. Le gouvernement de l'Érythrée avait également déclaré, qu'en tant que membre du Marché commun pour l'Afrique orientale et australe, l'Érythrée respectait ses obligations visant à établir un

système d'autorisation des SAO. Le gouvernement avait envoyé une lettre au Secrétariat de l'Ozone à cet effet.

152. Sur cette base, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale de l'Érythrée, pour un montant de 170 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 22 100 \$US pour le PNUE et de 175 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 15 750 \$US pour l'ONUDI, en étant entendu que l'approbation était sans préjudice du fonctionnement du Protocole de Montréal en ce qui a trait à la non-conformité ;
- b) D'approuver le projet d'accord entre le gouvernement de l'Érythrée et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'annexe XVIII du présent document ;
- c) D'inciter le PNUE et l'ONUDI à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif durant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) D'approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe VII du présent rapport, en étant entendu que le financement ne serait décaissé qu'après avoir obtenu la confirmation que le rapport sur le système d'autorisation au Secrétariat de l'ozone a été reçu par le Secrétariat du Fonds.

(Décision 54/33)

Kenya : plan de gestion de l'élimination finale des CFC (deuxième tranche) (France)

153. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/37, le représentant du Secrétariat a déclaré que, au nom du gouvernement du Kenya, le gouvernement de la France avait présenté un rapport périodique sur la mise en œuvre du premier programme de travail de plan de gestion de l'élimination finale pour le Kenya et une demande de financement pour le programme de travail de la deuxième tranche. Le plan de gestion de l'élimination finale a été mis en œuvre par le gouvernement de l'Allemagne au nom du gouvernement de la France.

154. Le programme de travail de la première tranche du plan de gestion de l'élimination finale avait été approuvé par le Comité exécutif à sa 44^e Réunion en décembre 2004 étant entendu qu'un financement ne serait disponible qu'à la mise en place d'un règlement sur les SAO. Cependant, le gouvernement du Kenya n'avait présenté son système d'autorisation des SAO qu'en mai 2007. En raison de ce retard, les niveaux de consommation des CFC en 2004 et 2005 étaient de 16,7 et 70,6 tonnes PAO respectivement, c'est-à-dire au-dessous des niveaux de consommation autorisée conformément à l'accord entre le gouvernement du Kenya et le Comité. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le financement pourrait être réduit à hauteur de 10 000 \$US par tonne PAO si la consommation ne diminue pas. Le représentant du Secrétariat a constaté que, même si le début de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale après l'approbation des règlements SAO en mai 2007, le niveau de la consommation des CFC

pour 2006 et 2007 était inférieur aux niveaux maximums autorisés pour ces années conformément à l'accord.

155. Un membre a déclaré que les Parties, par le biais du Fonds multilatéral, avait investi d'importantes sommes d'argent pour aider les pays à remplir leurs obligations de conformité et que la clause de pénalité de l'Accord devrait être appliquée afin de montrer que les Parties prennent les questions de non-respect au sérieux. Néanmoins, étant donné que le Kenya est un pays à faible volume de consommation, que le pays n'a pas d'antécédent de non-respect répété, et qu'il a par la suite de nouveau respecté ses obligations sans l'aide supplémentaire du Fonds, elle a déclaré que la détermination du niveau de pénalité devrait faire l'objet de discernement étant donné que la pénalité maximale serait plus élevée que le coût total du projet. Elle a par conséquent suggéré que la pénalité soit proportionnelle à la tranche correspondant à la période au cours de laquelle s'est produit le non-respect et au montant ayant dépassé la consommation maximale autorisée. Cependant, d'autres membres ont fait part de leur préoccupation au sujet de l'application de la clause de pénalité en raison du fait que le Kenya a de nouveau rempli ses obligations en 2006 et 2007.

156. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'appliquer, dans les cas de non-respect de l'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement concerné, la pénalité prévue à l'Accord, à raison de dix pour cent du montant proposé au Comité exécutif pour approbation, lorsque les différents critères sont remplis : i) le pays concerné est un pays à faible niveau de consommation, ii) c'est la première fois que le pays ne respecte pas ses obligations et iii) le pays a de nouveau rempli ses obligations sans une aide supplémentaire du Fonds;
- b) en application de la méthode présentée dans l'alinéa a) ci-dessus, d'appliquer une pénalité de 33 000 \$US à la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination finale du Kenya;
- c) d'approuver la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination finale pour le Kenya pour un montant de 297 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 38 610 \$US qui prenait en compte la pénalité tel que calculée conformément à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision 54/34)

Inde : Plan national d'élimination de la consommation de CFC

157. Après avoir examiné le projet de décision sur la gestion des CFC et la fermeture accélérée de la production en Inde proposé par le groupe de liaison, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec inquiétude, de la surconsommation de 2 181 tonnes de CFC en 2006 et en 2007 par rapport à la consommation maximum permise en vertu de l'accord entre l'Inde et le Comité exécutif pour la l'élimination de la

consommation de CFC à l'échelle nationale en Inde, plus particulièrement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, conformément à la décision 42/37;

- b) De prendre note qu'il y aura une réduction de 14 960 \$US par tonne PAO de consommation supérieure à la limite permise, conformément à l'article 10 et l'annexe 7 A du présent accord;
- c) De prendre note également que le gouvernement de l'Inde a proposé un plan d'action afin de rétablir la conformité à l'accord au pays en 2008 et 2009;
- d) De prendre en considération que dans le cas particulier de l'Inde, la pénalité pour non-conformité en vertu de cet accord pourrait être assez considérable;
- e) De réitérer que le Comité exécutif souhaite aider l'Inde dans ses efforts pour éliminer la consommation de CFC;
- f) De calculer la pénalité comme suit :
 - i) Cession des profits de 4 178 600 \$US réalisés en exportant, sur le marché international, 1 228 tonnes provenant des stocks existants de CFC au lieu de les vendre à l'intérieur des frontières du pays;
 - ii) La somme de 1,94 million \$US des fonds restants de l'accord du secteur de la consommation de CFC;
- g) En ce qui a trait à l'accord du secteur de la consommation de CFC, que :
 - i) L'Inde ne produirait pas plus de 690 tonnes de CFC, surtout destinées à la fabrication d'inhalateurs à doseur, jusqu'au 1^{er} août 2008 ;
 - ii) Les producteurs de CFC de l'Inde ne vendraient pas plus de 825 tonnes de CFC pour la production d'inhalateurs à doseur en 2008 et en 2009, à raison de 690 tonnes de CFC nouvellement produits et 135 tonnes traitées à partir des stocks existants;
 - iii) L'Inde exporterait 1 228 tonnes de CFC avant le 1^{er} décembre 2008, au plus tard ;
 - iv) L'Inde n'importerait plus de CFC d'aucune sorte; et
- h) D'approuver 250 000 \$US (101 078 \$US pour l'Allemagne, 81 141 \$US pour la Suisse, 47 881 \$US pour le PNUD et 19 900 \$US pour le PNUE) parmi les fonds restants de l'accord sur le secteur de la consommation de CFC, pour la poursuite des activités du projet.

(Décision 54/35)

Agents de transformationBrésil: Élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans deux applications à Braskem (PNUD)

158. Présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/24, le représentant du Secrétariat a rappelé que le projet d'élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans deux applications à Braskem avait été présenté pour une première fois à la 53^e réunion, mais le Comité exécutif avait décidé de reporter l'examen du projet à la présente réunion pour permettre des consultations entre les parties intéressées. Le document soumis à la présente réunion ne contient aucun changement. L'évaluation du projet et la recommandation du Secrétariat demeurent donc telles qu'elles ont été présentées à l'origine.

159. Un membre était d'avis que la composante chloroéthène (V.C.) du projet soulevait une question d'orientation. Il a rappelé que, en septembre 2007, le chloroéthène avait été adopté comme agent de transformation par la dix-neuvième Réunion des Parties, ce qui signifiait qu'il n'avait pas été une utilisation contrôlée du tétrachlorure de carbone avant cette décision. La société en question au Brésil avait choisi d'arrêter l'utilisation du tétrachlorure de carbone et de convertir en 2000, bien avant l'inclusion du tétrachlorure de carbone dans la liste des agents de transformation. Néanmoins, comme le gouvernement du Brésil avait présenté une proposition au Secrétariat de l'Ozone en 2002 pour l'inclusion du chloroéthène comme agent de transformation, il a déclaré qu'il soutiendrait l'approbation du financement du projet, à condition que cela ne créerait pas un précédent en ce qui concerne le financement rétroactif.

160. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note que l'entente entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif à l'effet que ce projet « Élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans deux applications à Braskem » est le dernier projet d'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone au Brésil, et qu'aucun autre financement visant l'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone au Brésil ne sera demandé au Fonds multilatéral;
- b) Prendre note de l'engagement du gouvernement du Brésil :
 - i) De limiter à zéro tonne la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans les applications approuvées jusqu'à maintenant par la Réunion des Parties, à l'exception d'une consommation pouvant aller jusqu'à 2 tonnes PAO par année d'ici 2013 inclusivement pour l'usine de chlore-alcali Maceio de Braskem, pour l'application comme agent de transformation intitulée « Élimination du NCl₃ de la production de chlore-alcali », telle qu'elle est incluse comme application numéro 1 dans la liste approuvée par la XIX^e Réunion des Parties;
 - ii) De s'assurer de recueillir les données nécessaires à l'évaluation des circuits de tétrachlorure de carbone de l'usine de chlore-alcali Maceio de Braskem sur la base d'un bilan massique;

- iii) De surveiller la collecte et la destruction subséquente du tétrachlorure de carbone drainé de l'application d'élimination du NCl_3 à l'usine de chlore-alkali Maceio de Braskem, et s'assurer que, sauf pour des pertes mineures au remplissage, la destruction de la quantité totale est effectuée;
 - iv) De s'assurer que les installations de destruction en circuit (incinérateur en circuit décrit dans le document de projet) sont en circuit durant au moins 97 pour cent du temps de production, durant lequel au moins 97 pour cent de la production a eu lieu;
 - v) De déclarer au Secrétariat de l'ozone les données obtenues en ce qui a trait au tétrachlorure de carbone détruit ainsi qu'à l'importation de tétrachlorure de carbone pour cette application dans le cadre des données de l'article 7;
- c) Demander au Secrétariat du Fonds d'informer le Secrétariat de l'ozone de cette décision et, en particulier, du sous-paragraphe b)i);
 - d) Prendre note que l'approbation du projet ne créerait pas un précédent pour le financement rétroactif des emplois de SAO définis comme agents de transformation par les Parties au Protocole de Montréal;
 - e) Approuver le projet visant « l'élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans deux applications à Braskem » au montant de 1 178 554 \$US, plus des coûts d'appui de 88 392 \$US pour le PNUD

(Décision 54/36)

Secteur de la production

Inde : Gestion des CFC et fermeture accélérée de la production

161. Après avoir examiné le projet de décision sur la gestion et la fermeture accélérée de la production de CFC en Inde proposé par le groupe de liaison, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la somme de 3,17 millions \$US pour la fermeture des installations de production de CFC en Inde au 1^{er} août 2008, 17 mois avant la date prévue au calendrier, étant entendu que la production supplémentaire de CFC du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008, destinée surtout à la production d'inhalateurs à doseur, ne dépasserait pas 690 tonnes;
- b) De charger le Secrétariat du Fonds et la Banque mondiale de préparer un projet d'accord sur l'accélération de la fermeture de la production de CFC et de le présenter à la 55^e réunion du Comité exécutif. Le projet d'accord devrait comprendre l'engagement du gouvernement à s'assurer que les stocks restants de CFC (1 363 tonnes) à la fin de 2007 seront exportés au plus tard le 31 décembre 2009, à l'exception d'un maximum de 135 tonnes qui pourraient être nécessaires

afin de satisfaire aux besoins du secteur des inhalateurs à doseur;

- c) De demander à l'Inde de confirmer dans l'accord ses besoins de CFC pour le secteur des inhalateurs à doseur en 2008 et 2009, afin de déterminer la quantité exacte de CFC à exporter;
- d) Que le projet d'accord devrait décrire et comprendre les étapes nécessaires afin de mener à terme le démantèlement et de vérifier que la production a réellement cessé et les installations ont été démantelées; et
- e) D'approuver le programme annuel pour la fermeture du secteur de la production de CFC en Inde au niveau de financement de 6 millions \$US, plus les coûts d'appui de 450 000 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 54/37)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

162. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/51, contenant le programme de pays de l'Erythrée, soumis par le PNUE au nom du gouvernement de l'Erythrée, et le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/52, contenant la mise à jour du programme de pays, soumis par le PNUD au nom du gouvernement du Nigéria.

163. Dans le contexte du plan de gestion de l'élimination finale en Erythrée, le Secrétariat avait soulevé un certain nombre de questions liées à la situation actuelle relative au respect du Protocole de Montréal dans le pays, notamment au non-respect de l'article 4B du Protocole.

164. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de pays de l'Erythrée, sans que cette approbation ne porte préjudice au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal en cas de non-respect, en précisant que l'approbation du programme de pays ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leur niveaux de financement;
- b) De demander au gouvernement de l'Erythrée de présenter tous les ans au Comité exécutif des informations sur la mise en œuvre du programme de pays, en prenant note que le premier rapport devra parvenir au Secrétariat au plus tard le 1^{er} mai 2009; et
- c) D'approuver la mise à jour du programme de pays du Nigéria, en précisant que l'approbation du programme de pays ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans ce programme, ni de leurs niveaux de financement.

(Décision 54/38)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : LES HCFC

a) Projet de lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC intégrant les enquêtes sur les HCFC (décision 53/37 h))

165. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de lignes directrices sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/53). Il a indiqué qu'une approche décalée été proposée dans le but d'aider les pays à élaborer un plan très important pour réaliser l'élimination complète, notamment en favorisant les propositions concrètes pour respecter les deux premières mesures de réglementation en 2013 et 2015 tout en permettant aux pays de proposer une ou plusieurs étapes subséquentes, si nécessaire, afin de gérer l'élimination des HCFC. Il a aussi expliqué que les pays ont été classés selon qu'ils avaient besoin d'assistance pour le secteur de l'entretien ou les secteurs de l'entretien et de la fabrication. Les pays ayant besoin d'assistance pour l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien devront élaborer un plan de gestion de l'élimination des HCFC comprenant des activités semblables à celles exigées pour les plans de gestion des frigorigènes et les plans de gestion de l'élimination finale. Les pays ayant besoin d'assistance pour le secteur de la fabrication devront élaborer des activités dans le cadre de plans nationaux ou sectoriels axés sur l'efficacité.

166. De façon générale, les membres étaient favorables à une approche décalée car elle faciliterait la mise à jour des lignes directrices au fil du développement des nouvelles technologies. Par contre, certains membres s'inquiètent de la nécessité d'inclure des occasions de cofinancement aux plans de gestion de l'élimination des HCFC. Il a aussi été souligné qu'en vertu de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, tous les coûts de l'élimination des HCFC devaient être financés. Un observateur a même rappelé au Comité exécutif que le paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 indique qu'il faut donner la priorité aux solutions de remplacement qui minimisent les autres incidences sur l'environnement.

167. L'augmentation de la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5 témoigne de la nécessité de prévoir des mesures pour éviter les risques de non-conformité aux échéances de 2013 et de 2015, dans les meilleurs délais possibles. Un membre a aussi indiqué que bien qu'il soit important d'adopter des règlements, des mesures législatives et des programmes de permis pour les HCFC, les futurs critères de financement devraient se limiter aux programmes de permis.

168. Différents points de vue ont été exprimés quant à la possibilité de financer des projets individuels avant la présentation des plans de gestion de l'élimination des HCFC et sur les critères d'établissement du point de départ des réductions globales. Le représentant du Secrétariat a expliqué que les paragraphes 24 à 26 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/53 proposaient un point de départ pour les réductions globales et durables de la consommation, mais que le document ne définit pas le point de départ, malgré le précédent établi dans la décision 35/57 du Comité exécutif, qui accorde le choix entre la valeur de référence du pays ou son niveau de consommation le plus récent, comme ce fut le cas pour les CFC.

169. À l'issue des discussions sur les recommandations du Secrétariat, au cours desquelles plusieurs membres ont soulevé des questions sur les point de départ des réductions globales, les programmes de permis, les stratégies sectorielles, l'information sur les coûts, le cofinancement et

les exigences en matière de collecte de données, il a été convenu de constituer un groupe de liaison, présidé par l'Allemagne, qui aurait pour mandat de discuter de ces questions et de préparer un projet de lignes directrices révisées pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC.

170. Après avoir examiné le texte révisé proposé par le groupe de liaison, le Comité exécutif a décidé d'adopter les lignes directrices suivantes :

- a) Les pays doivent adopter une approche progressive pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans le cadre de leur stratégie globale;
- b) Les pays doivent appliquer, le plus tôt possible en fonction des ressources dont ils disposent, les présentes lignes directrices pour élaborer en détail la phase 1 de leur plan de gestion de l'élimination finale, qui vise le respect de l'échéance de 2013 et de la réduction de 10 pour cent en 2015, avec une estimation des coûts associés et en appliquant les lignes directrices en la matière à mesure de leur élaboration;
- c) L'élaboration de la phase I du plan de gestion de l'élimination finale et des phases ultérieures devrait se faire comme suit :
 - i) Les pays dont la consommation est limitée au secteur de l'entretien devraient :
 - a) Respecter les lignes directrices existantes sur la préparation des plans de gestion des frigorigènes et de leur mise à jour conformément aux décisions 31/48 et 35/57 et, le cas échéant, la préparation des plans de gestion de l'élimination finale conformément à la décision 45/54;
 - b) Contenir des engagements à respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 concernant les HCFC et inclure un système fondé sur les résultats pour les plans de gestion de l'élimination finale axé sur l'achèvement des activités du plan de gestion de l'élimination finale, afin de permettre le décaissement annuel des fonds y afférents;
 - ii) Les plans de gestion de l'élimination finale des pays dont le secteur manufacturier utilise des HCFC devraient contenir un plan national d'élimination comprenant un ou plusieurs plans d'élimination de secteur, conformément à la décision 38/65, proposant les niveaux de réduction nécessaires afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 pour les HCFC et fournir des points de départ pour les réductions globales, ainsi que des objectifs de réduction annuels;
- d) En ce qui concerne les pays qui décident d'exécuter des projets d'investissement avant l'achèvement du plan de gestion de l'élimination finale :

- i) L'approbation de chaque projet devrait entraîner une élimination des HCFC imputable à la consommation identifiée dans le plan de gestion de l'élimination finale, et aucun de ces projets ne pourra être approuvé après 2010, à moins qu'il ne fasse partie du plan de gestion de l'élimination finale;
 - ii) Dans le cas de projets individuels, la soumission du premier projet devrait indiquer les liens entre les projets de démonstration et le plan de gestion de l'élimination finale ou préciser à quel moment le plan de gestion de l'élimination finale sera soumis;
- e) Le Comité exécutif pourrait envisager de fournir une assistance financière afin d'assurer l'intégration des mesures de réglementation des HCFC dans les mesures législatives, les réglementations et les programmes de permis dans le cadre du financement de la préparation des plans de gestion de l'élimination finale, si nécessaire, et demander la confirmation de sa mise en œuvre en tant que condition préalable au financement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
- f) Lorsque plusieurs agences d'exécution sont impliquées dans un pays, une agence principale devrait être désignée afin de coordonner l'élaboration de la première phase du plan de gestion de l'élimination finale;
- g) Les plans de gestion de l'élimination finale devraient contenir, au moment de leur soumission, des données de coût tenant compte des informations suivantes :
- i) Les lignes directrices relatives aux coûts des HCFC les plus récentes, au moment de la soumission;
 - ii) D'autres estimations des coûts fondées sur des dates limites potentielles différentes, pour une nouvelle capacité si une date limite n'a pas encore été fixée, pour l'admissibilité des installations de production à un appui financier, comme précisé au paragraphe k) de la décision 53/37 ainsi que la politique actuelle considérant le 25 juillet 1995 comme date limite;
 - iii) D'autres estimations des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les deuxièmes conversions;
 - iv) Les coûts différentiels de la réglementation des importations et de la mise sur le marché d'équipements à base de HCFC une fois que des solutions de remplacement éprouvées sont commercialisées dans le pays et les avantages d'une demande inférieure connexe pour le secteur de l'entretien;
 - v) Des informations sur les coûts et avantages fondées sur l'ensemble des solutions de remplacement envisagées et les avantages associés en matière de PAO et autres impacts sur l'environnement, y compris sur le climat, en

tenant compte du potentiel de réchauffement de la planète, de l'utilisation énergétique et d'autres facteurs pertinents;

- h) Les pays et les agences devraient trouver des incitations financières potentielles et des ressources supplémentaires possibles afin de maximiser les avantages environnementaux des plans de gestion de l'élimination finale conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
- i) Les plans de gestion de l'élimination finale des HCFC devraient aborder :
 - i) L'utilisation des dispositions institutionnelles évoquées aux paragraphes e) et f) de la décision 53/37;
 - ii) Les rôles et responsabilités des associations de techniciens en réfrigération et d'autres associations industrielles et les manières dont elles pourraient contribuer à l'élimination des HCFC;
- j) Les plans de gestion de l'élimination finale des HCFC devraient, selon qu'il convient et pour le moins, respecter les exigences en matière de données et d'informations figurant dans le plan proposé pour l'élaboration de plans de gestion de l'élimination finale des HCFC, décrites à l'annexe XIX au présent rapport.

(Décision 54/39)

b) Document de discussion préliminaire offrant une analyse de toutes les questions pertinentes liées aux coûts connexes du financement de l'élimination des HCFC (décision 53/37 i))

171. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/54, Corr.1 et Add.1, qui proposent une analyse préliminaire de tous les points pertinents relatifs aux coûts de financer l'élimination des HCFC, notamment les technologies de remplacement, les mesures d'encouragement financières et les autres avantages environnementaux. Au cours de la préparation du document, le Secrétariat a examiné les politiques et principes existants pour déterminer les coûts différentiels admissibles ainsi que leur pertinence dans le contexte de l'élimination des HCFC. Il a utilisé des données sur les HCFC communiquées par les pays visés à l'article 5 afin de commencer à cerner l'ampleur des futures mesures qui seront nécessaires afin de respecter les échéances. Le document révèle que trois types de HCFC représentent plus de 99 pour cent de l'ensemble de la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5, que plusieurs pays ne consomment les HCFC que dans le secteur de l'entretien et que moins de cinquante pays visés à l'article 5 possèdent des entreprises de fabrication utilisant des technologies à base de HCFC. Des technologies viables pour l'élimination des HCFC ont été identifiées et décrites, et les échelles de coûts différentiels d'investissement et d'exploitation correspondantes ont été évaluées. Il incombe au Comité exécutif de déterminer la durée du financement des coûts différentiels d'exploitation. Le document présente également une analyse des points techniques et relatifs aux coûts de l'élimination dans les secteurs de la mousse et de la réfrigération, ainsi qu'une analyse du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et met en évidence certains points tels que la nécessité de réaliser des projets

pilotes, le choix des indicateurs environnementaux et les mesures d'encouragement possibles pour minimiser les incidences des technologies de remplacement sur l'environnement.

172. Au cours des discussions qui ont suivi, les membres ont souligné l'importance d'agir afin d'éliminer les HCFC et de s'assurer que cette élimination se traduira par des bienfaits aux termes du paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties. Plusieurs membres ont mentionné que le calcul des coûts différentiels d'exploitation représente un élément important de l'ensemble des coûts des projets d'élimination, et ont abordé les questions de la date butoir des nouvelles entreprises manufacturières et de l'admissibilité des deuxièmes reconversions.

173. Ils ont aussi mentionné la nécessité de minimiser les incidences des activités d'élimination des HCFC sur l'environnement et d'envisager l'utilisation d'autres indicateurs environnementaux en plus des PAO, de tenir compte des coûts de l'élimination dans les pays à faible volume de consommation et d'assurer la meilleure intégration possible de l'élimination des HCFC à l'élimination des CFC. Un membre a mentionné qu'il est difficile de quantifier l'efficacité énergétique réalisée grâce à l'élimination des HCFC, car la situation change selon les pays, les régions, les secteurs d'activités et les politiques. Un autre membre a indiqué que les technologies de remplacement des HCFC devraient être évaluées d'une façon plus globale.

174. Plusieurs membres ont indiqué que le calcul des coûts devrait être fondé sur l'expérience acquise dans l'élimination des CFC, mais un des membres estime qu'il faudra consacrer beaucoup de temps au règlement des questions relatives aux coûts car les données sont fragmentaires. Un des membres a proposé de financer d'abord un petit groupe de projets d'élimination des HCFC afin d'acquérir de l'expérience qui pourrait servir pour les projets subséquents. Un autre membre a réitéré la nécessité d'appuyer les pays visés à l'article 5 qui ne produisent pas de HCFC.

175. Une part importante des discussions a porté sur la question du co-financement. Plusieurs membres estiment que le cofinancement ne devrait pas être obligatoire et que la recherche de possibilités de cofinancement devrait être une solution envisageable. Il a été suggéré de recueillir de l'information sur les sources de financement pouvant s'ajouter au FEM, dont certains estiment que les échéances sont trop longues. Certains membres proposent que le cofinancement soit un ajout et que le Fonds devrait demeurer le principal bailleur de fonds. Certains membres estiment qu'il n'est pas recommandé de jumeler le cofinancement et l'élimination des HCFC dans un premier temps car cette situation retarderait la mise en œuvre des projets et nuirait à la conformité. Un des membres estime que le financement supplémentaire devrait être versé au Fonds, tandis qu'un autre est d'avis que le Fonds devrait s'occuper de la mise sur pied du cofinancement.

176. Il a été convenu que le groupe de liaison constitué dans le but d'examiner les lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC devrait aussi se pencher sur les questions pertinentes relatives aux coûts du financement de l'élimination des HCFC.

177. Après avoir entendu l'exposé du président du groupe de liaison, le Comité exécutif a décidé d'examiner à sa 55^e réunion une version révisée du document

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/54 qui tiendrait compte des observations proposées par les membres au Secrétariat avant la fin du mois d'avril 2008.

(Décision 54/40)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CONCILIATION DES COMPTES DE 2006
(Suivi de la décision 53/42 (c) et (d))

178. La représentante du Secrétariat a rappelé qu'à sa 53^e réunion, le Comité exécutif avait demandé au PNUE d'expliquer la différence de 105 494 \$ US dans les dépenses déclarées dans son état financier. En raison de la démission de l'administrateur responsable du bureau de Paris et des récents troubles survenus à Nairobi, le PNUE n'a pas été en mesure d'expliquer cette différence à la présente réunion, tel que demandé par la décision 53/42(c). Le PNUE a plutôt demandé qu'il lui soit permis de fournir cette explication à la 55^e réunion.

179. La représentante du Secrétariat a également indiqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/55 présente la réponse des agences d'exécution concernant leurs systèmes de comptabilité, et à la question de savoir si elles utilisent un compte d'affectation spéciale distinct pour les activités du Fonds multilatéral. Le rapport a montré que les agences d'exécution n'utilisent pas les mêmes systèmes de comptabilité, ni la même méthodologie pour la déclaration des dépenses associées aux coûts d'appui des programmes dans leurs états financiers et leurs rapports périodiques. Il a par ailleurs été indiqué que les coûts d'appui perçus au titre des projets approuvés sont séparés des autres activités de projet du fonds d'affectation spéciale dans le cas du PNUE, du PNUD, et de la Banque mondiale, mais pas dans le cas de l'ONUDI; et que la Banque mondiale et le PNUD séparent le financement de base, des frais d'agence.

180. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport sur la conciliation des comptes de 2006 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/55;
- b) D'agréer à la demande du PNUE de présenter à la 55^e réunion, la réponse concernant la différence de 105 494 \$ US dans les dépenses déclarées dans son état financier et dans son rapport périodique, ainsi que la mesure corrective préconisée;
- c) De prendre note que de nouveaux travaux seront entrepris dans le cadre de l'étude des coûts administratifs pour évaluer le bien-fondé des frais d'agence et du financement de base, ainsi que de la façon dont les coûts d'appui des programmes perçus au titre d'activités bilatérales sont déclarés;
- d) De recommander que le consultant chargé de l'étude des coûts administratifs tienne compte du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/55;
- e) De noter:

- i) L'absence de méthodologie normalisée pour déclarer les coûts d'appui des programmes dans les états financiers des agences d'exécution;
- ii) Que le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale utilisent un fonds d'affectation spéciale distinct pour les activités du Protocole de Montréal; et
- iii) Que le PNUD et la Banque mondiale utilisent des comptes distincts pour les coûts de base et les frais d'agence.

(Décision 54/41)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DES COÛTS ADMINISTRATIFS NÉCESSAIRES POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2009-2011 (SUIVI DE LA DÉCISION 50/27)

181. À la demande du président, M. David Pascal, directeur des services-conseils de PriceWaterhouseCoopers, a fait une courte présentation sur l'évaluation des coûts d'administratifs nécessaires pour la période triennale 2009-2011 et sur les progrès accomplis depuis la préparation de son rapport (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/56), conformément aux décisions 50/27 et 51/38.

182. L'évaluation en est actuellement à l'étape de la collecte de données (phase III). L'absence d'indicateurs d'efficacité clés pertinents a rendu l'évaluation de l'efficacité des structures de coûts administratifs difficile. Un nouveau modèle de questionnaire sera distribué aux agences afin de faciliter la communication des données quantitatives dans des délais plus convenables. Voici les points exigeant une analyse plus approfondie : les coûts de soutien prévus pour la prochaine période triennale et la réaffectation des ressources, l'analyse quantitative des questions recensées pendant les entrevues avec les agences, l'harmonisation des exigences de remise de rapports à l'échelle des accords multilatéraux sur l'environnement afin d'identifier les occasions de synergie et d'éviter les chevauchements, l'évaluation de l'utilisation future des fonds non dépensés, la prise en considération des services rendus en nature entre les agences, l'amélioration de la transparence des rapports; les démarches de mise en œuvre des projets, la gestion et la comptabilité des activités du Programme d'aide à la conformité du PNUE et la détermination des principaux indicateurs d'efficacité.

183. Le projet de rapport sera présenté au Comité exécutif pour examen à la 55^e réunion. Il a été indiqué que la méthode utilisée pour examiner les estimations des coûts d'appui fournies par les agences d'exécution devrait inclure un examen indépendant de ces estimations

184. Après avoir pris note de l'information fournie dans le rapport périodique présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/56 et de la présentation faite par le consultant à la 54^e réunion, le Comité exécutif a décidé de demander aux agences d'exécution de fournir des informations pertinentes afin d'assurer que l'évaluation des coûts administratifs nécessaires pour la période triennale 2009-2011 soit aussi possible exhaustive et utile que possible.

(Décision 54/42)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (SUIVI DE LA DÉCISION 50/41)

185. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/57, qui contient un rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif préparé en vertu de la décision 50/41 et présenté de nouveau au Comité exécutif en vertu de la décision 53/40. Le Comité devait se prononcer sur la faisabilité de réduire le nombre de réunions en se fondant sur la charge de travail prévue, ainsi que les délais de mise en œuvre et les conditions à respecter. Le premier scénario consiste à maintenir le statut quo de trois réunions par année. Le deuxième scénario consiste à prévoir deux réunions ordinaires à dates fixes (la première en mars/avril et la deuxième en octobre/novembre) tout en maintenant la possibilité d'organiser une troisième réunion vers le milieu de l'année, si nécessaire.

186. Au cours des discussions qui ont suivi, certains membres se sont prononcés en faveur du deuxième scénario, mais la grande majorité des membres est d'avis que le moment est mal choisi pour réduire la fréquence des réunions en raison du travail qu'exigera la préparation de l'élimination des HCFC.

187. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/57; et
- b) De maintenir le statut quo de trois réunions par année, mais de remettre le point à l'ordre du jour de la 57^e réunion aux fins d'examen.

(Décision 54/43)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉVISION DE L'ORGANIGRAMME DU SECRÉTARIAT (DÉCISION 53/43 e))

188. Le Chef du Secrétariat a présenté la structure révisée du personnel du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/58) et a souligné que la proposition a pour objectif de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif le soutien de haut niveau habituel, notamment en ce qui concerne les nouveaux domaines d'activités et les nouvelles politiques sur les HCFC qui doivent être examinées. Elle a indiqué qu'au cours des discussions informelles qui se sont déroulées pendant la semaine entre le Secrétariat et les membres du Comité exécutif, certaines questions, concernant l'augmentation du budget, ont été soulevées. En conséquence, le Secrétariat a dû revoir sa proposition et a réduit l'augmentation budgétaire de 340 598 \$US à 102 946 \$US. Le Chef du Secrétariat espère que le projet de budget réduit recevra l'agrément du Comité exécutif.

189. Plusieurs membres ont félicité le Secrétariat, dirigé par le Chef du Secrétariat, pour l'excellente façon dont il traite la lourde charge de travail que lui impose le Comité exécutif. Les membres ont chaleureusement accueilli le budget réduit proposé par le Secrétariat. Un des membres a dit que toute future réduction de la charge de travail offrira une occasion de modifier de nouveau la structure du personnel du Secrétariat, tandis qu'un autre membre a encouragé le

Secrétariat à hausser ses compétences en matière de mécanisme du marché et de synergies avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement, plus particulièrement la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

190. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le reclassement d'un Chef adjoint du Secrétariat d'un poste de niveau P5 à un poste de niveau D1 à compter de 2009;
- b) D'approuver un nouveau poste P3 et de déclasser un poste de niveau P5 au niveau P3 à partir de 2008;
- c) De reclasser le poste d'adjointe administrative associée du niveau P2 au niveau P3 à compter de 2008;
- d) D'approuver deux nouveaux postes G6 à compter de 2008; et
- e) D'approuver un budget révisé de 5 867 208 \$US en 2008, de 3 421 091 \$US en 2009 et de 3 592 146 \$US en 2010, tel qu'il figure à l'annexe XX au présent rapport.

(Décision 54/44)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Étude sur la collecte et le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indésirables dans les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5

191. Le Comité exécutif a entendu un exposé présenté par M. Mark Wagner, Vice-Président principal de ICF International concernant son étude sur la collecte et le traitement des SAO indésirables dans les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5. Les objectifs de cette étude étaient d'évaluer les programmes de gestion et les procédures en place, identifier les enseignements à tirer de la situation dans les pays non visés à l'article 5 et exposer les défis que les pays visés à l'article 5 devaient relever. Dix pays ont été visités : huit pays non visés à l'article 5 (Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, République Tchèque et Royaume-Uni et) et deux pays visés à l'article 5 (Colombie et Inde). Le projet de rapport a été achevé fin mars 2008 et a déjà été affiché sur le site Web du Fonds, et rapport final devrait être parachevé en avril 2008.

192. Dans la discussion qui a suivi, les membres ont accueilli favorablement l'étude, tout en exprimant leur inquiétude concernant les délais qu'ils avaient pour soumettre leurs commentaires sur celle-ci, étant donné que la décision XVIII/9 de la dix-huitième Réunion des Parties avait prié le Comité exécutif de fournir le rapport final pour examen à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et que le Secrétariat avait expliqué que cela signifiait que toute contribution devait être reçue dans un délai d'une semaine. Plusieurs membres ont proposé que le rapport soit présenté au Groupe de travail à composition non limitée sous forme de projet de version finale uniquement. Deux membres ont demandé des précisions concernant le lieu des

installations de destruction ou de régénération des SAO indésirables et s'il était nécessaire de construire de telles installations.

193. Le consultant a répondu que la construction d'installations de destruction ou de régénération n'était pas nécessaire à l'heure actuelle. Il existe des installations mobiles et il est possible dans certains cas de convertir des incinérateurs à four en ciment pour la destruction des SAO indésirables. Un membre a fait observer que lorsque ce type de conversion avait été entrepris dans la République-Unie de Tanzanie pour les pesticides par exemple, le procédé s'était avéré coûteux et avait causé de sérieux problèmes.

194. Le représentant du Secrétariat a suggéré que les membres qui souhaitaient soumettre des commentaires à caractère technique communiquent avec le Secrétariat au cours de la réunion pour coordonner la date de remise de leur proposition. Il devra être clairement précisé, lorsque le rapport sera transmis au Groupe de travail à composition non limitée, que plusieurs membres du Comité exécutif n'ont pas eu assez de temps pour examiner l'étude et que la décision de transmettre le rapport au Groupe de travail à composition non limitée ne devra pas signifier l'approbation de l'étude par le Comité exécutif ou chacun de ses membres. Soucieux d'accélérer le transfert du rapport au Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat de l'Ozone a décidé d'afficher sur le site Web de la vingt-huitième réunion de son Groupe de travail à composition non limitée toute observation sur l'étude qui lui serait transmise par des pays membres du Comité exécutif.

195. Conformément à la décision XVIII/9, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de transmettre au Secrétariat de l'Ozone la version finale de l'étude du consultant sur la collecte et le traitement des SAO indésirables dans les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5, qui tiendrait compte des commentaires de nature technique communiqués au Secrétariat du Fonds avant la fin avril 2008, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion.

(Décision 54/45)

Gestion et fermeture accélérée de la production de CFC en Inde

196. Ce sujet a été abordé au point 9 d) de l'ordre du jour (voir la décision 54/37, au paragraphe 161).

Dates et lieux des prochaines réunions du Comité exécutif

197. Le Comité exécutif a décidé :

- a) Que sa 55^e réunion aurait lieu à Bangkok, en Thaïlande, du 14 au 18 juillet 2008;
- b) Que la 56^e réunion aurait lieu à Doha, au Qatar, du 8 au 12 novembre 2008.

(Décision 54/46)

Hommage à Mme Zainab Saleh

198. Le Comité exécutif a observé une minute de silence en souvenir de Mme Zainab Saleh, Administratrice du Bureau de l'ozone de Koweït, qui est récemment décédée. Mme Saleh a travaillé activement à la réalisation des objectifs du Protocole dans le réseau de l'Asie occidentale.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

199. Le Comité exécutif a adopté son rapport à partir du projet de rapport contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/L.1 et Corr.1.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

200. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 17 h, le vendredi 11 avril 2008.

Annexe I

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2008 (EN \$US)

Au 4 AVRIL 2008

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,015,817,092
- Billets à ordre en main		39,344,647
- Coopération bilatérale		119,622,940
- Intérêts créditeurs		184,627,808
- Revenus divers		8,804,779
Total des Revenus		2,368,217,266
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS		
- PNUD	537,071,695	
- PNUE	138,817,127	
- ONUDI	498,449,586	
- Banque Mondiale	948,549,244	
Moins les ajustements	-	
Total des affectations aux agences d'exécution		2,122,887,652
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2008)		
-comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2010		65,552,479
Les frais de trésorerie (2003-2008)		2,550,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2008)		2,866,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)		909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
-comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		119,622,940
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
-valeurs des pertes/(gains)		(32,277,386)
Total des affectations et provisions		2,282,217,699
Espèces		46,654,921
Billets à ordre:		
	2008	10,927,036
	2009	14,305,645
	2010	4,824,573
Non inscrit à l'échéancier		9,287,393
		39,344,647
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		85,999,567

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991- 2008

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 4 AVRIL 2008

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	2008	1991 - 2008
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	133,466,667	133,566,789	2,446,837,720
Versements en espèces/reçus	206,123,218	381,509,659	412,139,255	406,539,361	409,760,974	1,816,072,467	116,142,199	75,797,446	7,804,980	2,015,817,092
Assistance bilatérale	4,366,255	11,955,410	21,991,236	22,643,710	48,231,217	109,187,828	4,507,483	5,000,998	926,631	119,622,940
Billets à ordre	0	0	0	0	6,075,963	6,075,963	11,919,859	21,348,826	0	39,344,647
Total des versements	210,489,473	393,465,069	434,130,491	429,183,071	464,068,154	1,931,336,258	132,569,541	102,147,270	8,731,611	2,174,784,679
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	8,098,267	0	0		8,098,267
Arriérés de contributions	24,439,768	31,376,278	38,436,518	10,816,930	9,931,846	115,001,340	897,126	31,319,397	124,835,178	272,053,041
Paiement d'engagements (%)	89.60%	92.61%	91.87%	97.54%	97.90%	94.38%	99.33%	76.53%	6.54%	88.88%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	151,855,943	13,773,709	18,998,156		184,627,808
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	6,474,526	1,329,111	1,001,142		8,804,779
TOTAL DES REVENUS	217,255,220	423,288,168	480,039,605	484,254,955	484,828,780	2,089,666,727	147,672,361	122,146,568		2,368,217,266
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	2008	1991-2008
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	133,466,667	133,566,789	2,446,837,720
Total des versements	210,489,473	393,465,069	434,130,491	429,183,071	464,068,154	1,931,336,258	132,569,541	102,147,270	8,731,611	2,174,784,679
Paiement de contributions (%)	89.60%	92.61%	91.87%	97.54%	97.90%	94.38%	99.33%	76.53%	6.54%	88.88%
Total des revenus	217,255,220	423,288,168	480,039,605	484,254,955	484,828,780	2,089,666,727	147,672,361	122,146,568	0	2,368,217,266
Total des arriérés de contributions	24,439,768	31,376,278	38,436,518	10,816,930	9,931,846	115,001,340	897,126	31,319,397	124,835,178	272,053,041
Total des engagements (%)	10.40%	7.39%	8.13%	2.46%	2.10%	5.62%	0.67%	23.47%	93.46%	11.12%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,439,768	31,376,278	32,764,258	9,811,798	7,511,983	105,904,086	2,006,804	2,006,804	3,126,337	113,044,031
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.40%	7.39%	6.93%	2.23%	1.58%	5.18%	1.50%	1.50%	2.34%	4.62%

*Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: SOMMAIRE DE L'ÉTAT DES CONTRIBUTION POUR LA PÉRIODE 1991-2008

Au 4 AVRIL 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	45,207,824	43,935,917	1,271,907	0	0	-205,041
Autriche	25,513,384	25,381,594	131,790	0	0	-1,398,077
Azerbaïdjan	869,554	311,683	0	0	557,871	0
Bélarus	2,660,523	0	0	0	2,660,523	0
Belgique	31,602,183	29,815,944	0	0	1,786,239	451,725
Bulgarie	1,152,825	1,124,419	0	0	28,406	0
Canada*	84,854,295	71,488,936	8,450,896	0	4,914,463	-3,816,655
Chypre	344,170	344,170	0	0	0	0
République tchèque	6,698,716	6,632,626	66,090	0	0	39,515
Danemark	20,777,680	20,572,679	205,000	0	0	-1,271,724
Estonie	193,163	193,162	0	0	0	0
Finlande	16,405,523	15,953,652	451,870	0	0	-998,220
France	184,564,571	150,191,585	15,094,549	9,287,393	9,991,043	-14,314,385
Allemagne	271,709,256	204,146,460	39,245,890	20,559,254	7,757,652	-1,241,552
Grèce	12,583,240	9,554,551	0	0	3,028,690	-1,333,501
Hongrie	4,124,660	3,867,627	46,494	0	210,539	-351
Islande	927,870	871,058	0	0	56,812	-40,766
Irlande	7,248,117	7,248,117	0	0	0	208,838
Israël	9,533,070	3,724,671	38,106	0	5,770,293	0
Italie	143,893,483	124,539,287	10,658,859	0	8,695,337	3,291,976
Japon	476,368,945	425,187,199	16,208,973	0	34,972,773	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	392,557	367,493	0	0	25,065	2,174
Liechtenstein	225,277	225,277	0	0	0	0
Lituanie	588,147	55,078	0	0	533,069	0
Luxembourg	2,074,191	2,074,191	0	0	0	-130,521
Malte	98,232	51,445	0	0	46,786	0
Monaco	173,105	168,092	0	0	5,013	-118
Pays-Bas	47,936,975	46,265,288	0	0	1,671,687	0
Nouvelle-Zélande	6,870,405	6,870,405	0	0	0	68,428
Norvège	17,750,692	16,616,121	0	0	1,134,571	9,081
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	7,525,021	6,641,715	113,000	0	770,306	0
Portugal	10,361,440	8,691,055	101,700	0	1,568,685	198,162
Roumanie	100,122	0	0	0	100,122	0
Fédération de Russie	99,246,218	0	0	0	99,246,218	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	2,110,606	2,008,865	16,523	0	85,218	0
Slovénie	939,199	939,199	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	69,831,023	64,032,962	1,587,282	0	4,210,779	-396,341
Suède	32,452,997	28,907,092	1,878,303	0	1,667,602	-836,345
Suisse	35,234,519	31,324,070	1,821,541	0	2,088,907	-1,379,851
Tadjikistan	101,647	8,686	0	0	92,961	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	8,999,158	915,934	0	0	8,083,224	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	157,840,551	147,037,676	565,000	0	10,237,875	-9,183,837
États-Unis d'Amérique	592,619,570	502,250,700	21,567,191	9,498,000	59,303,679	0
Ouzbékistan	651,754	188,606	0	0	463,148	0
SOUS -TOTAL	2,446,837,720	2,015,817,092	119,622,940	39,344,647	272,053,041	-32,277,386
Contributions contestées	8,098,267	0	0	0	8,098,267	
TOTAL	2,454,935,987	2,015,817,092	119,622,940	39,344,647	280,151,308	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

(**) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 US\$ pour 2005 devrait donc être ignorée.

Note: Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2008

Au 4 AVRIL 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143			0
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239				1,786,239
Bulgarie	28,406				28,406
Canada	4,700,366				4,700,366
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793				10,075,793
Allemagne	14,473,719		926,631		13,547,088
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539				210,539
Islande	56,812				56,812
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562				8,162,562
Japon	29,362,667				29,362,667
Lettonie	25,064				25,064
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013				5,013
Pays-Bas	2,823,896				2,823,896
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571				1,134,571
Pologne	770,305				770,305
Portugal	785,344				785,344
Roumanie	100,122				100,122
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218				85,218
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779				4,210,779
Suède	1,667,602				1,667,602
Suisse	2,000,120				2,000,120
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875				10,237,875
États-Unis d'Amérique	29,362,667				29,362,667
Ouzbékistan	23,393				23,393
TOTAL	133,566,789	7,804,980	926,631	0	124,835,178

* L'assistance bilatérale s'élevant à 572 817 \$US, approuvée à la 51e réunion, ainsi que 353,814 \$US approuvés à la 52e réunion du Comité exécutif devrait s'appliquer à 2008

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Table 5 : État des contributions pour 2007

Au 4 AVRIL 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,530,193			129,950
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,362,036	322,050		16,280
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793		839,250	9,287,393	(50,850)
Allemagne	14,473,719	2,412,286	2,894,691	12,061,432	(2,894,691)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	6,761,775	868,013		532,775
Japon	29,362,667	29,362,667	62,150		(62,150)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344	2,003			783,341
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,210,779			0
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,225	14,844		382,051
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	29,362,667				29,362,667
Ouzbékistan	23,393				23,393
TOTAL	133,466,667	75,797,446	5,000,998	21,348,826	31,319,397

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Table 6: État des contributions pour 2006

Au 4 AVRIL 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143	129,950		(129,950)
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,095,934	407,365		197,067
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793	9,342,968	675,400		57,425
Allemagne	14,473,719	7,236,859	2,894,744	7,236,859	(2,894,744)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	8,162,562			0
Japon	29,362,667	29,362,667			0
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393	23,393			0
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344	785,344			0
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,215,179			(4,400)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,345	400,024		(3,249)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	29,362,667	24,101,321		4,683,000	578,346
Ouzbékistan	23,393				23,393
TOTAL	133,466,667	116,142,199	4,507,483	11,919,859	897,126

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Table 7: État des contributions pour 2003-2005

Au 4 AVRIL 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	9,452,417	9,452,417	0	0	0
Autriche	5,498,540	5,498,540	0	0	0
Azerbaïdjan	23,055	0	0	0	23,055
Bélarus	109,510	0	0	0	109,510
Belgique	6,559,055	6,559,055	0	0	(0)
Bulgarie	74,928	74,928	0	0	0
Canada	14,864,502	13,590,709	1,273,043	0	749
République tchèque	991,351	925,261	66,090	0	0
Danemark	4,351,570	4,351,570	0	0	0
Estonie	57,637	57,636	0	0	0
Finlande	3,031,690	3,031,690	0	0	0
France	37,556,066	32,625,062	4,987,704	0	(56,701)
Allemagne	56,743,319	44,133,693	11,348,664	1,260,963	(1)
Grèce	3,129,672	2,707,413	0	0	422,260
Hongrie	697,404	650,910	46,494	0	(0)
Islande	190,201	190,201	0	0	0
Irlande	1,711,810	1,711,809	0	0	0
Israël	2,409,214	70,024	0	0	2,339,190
Italie	29,417,765	24,947,765	4,470,000	0	0
Japon	104,280,000	92,411,013	11,868,987	0	0
Lettonie	57,637	57,636	0	0	0
Liechtenstein	34,582	34,582	0	0	0
Lituanie	97,982	0	0	0	97,982
Luxembourg	461,093	461,093	0	0	0
Monaco	23,055	23,075	0	0	(20)
Pays-Bas	10,092,184	10,092,184	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,400,572	1,400,572	0	0	0
Norvège	3,757,912	3,757,912	0	0	0
Pologne	1,838,610	1,838,610	0	0	0
Portugal	2,685,870	2,584,170	101,700	0	0
Fédération de Russie	6,916,402	0	0	0	6,916,402
République slovaque	247,838	231,315	16,523	0	(0)
Slovénie	466,857	466,857	0	0	0
Espagne	14,633,955	13,042,273	1,587,282	0	4,400
Suède	5,965,397	5,229,610	735,787	0	(0)
Suisse	7,342,914	6,653,986	978,943	0	(290,015)
Tadjikistan	5,764	0	0	0	5,764
Turkménistan	17,291	5,764	0	0	11,527
Ukraine	305,474	0	0	0	305,474
Royaume-Uni	32,155,508	32,155,508	0	0	(0)
Etats-Unis d'Amérique	104,280,000	88,715,000	10,750,000	4,815,000	0
Ouzbékistan	63,400	21,133	0	0	42,267
TOTAL	474,000,000	409,760,974	48,231,217	6,075,963	9,931,846

Tableau 8 : Situation des billets à ordre en date du 4 avril 2008

B. BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A. BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= TOTAL A+B	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France		9,287,393	9,287,393					9,287,393	9,287,393
Allemagne		20,559,254	20,559,254					20,559,254	20,559,254
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		9,498,000	9,498,000					9,498,000	9,498,000
TOTAL	0	39,344,647	39,344,647	0	0	0	0	39,344,647	39,344,647

Tableau 9 : Journal des billets à ordre du Fonds multilatéral de 2004 - 2008

MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
10/25/2004	2004	Canada		\$Can.	6,216,532.80	3,963,867.12	11/9/2004	BIRD	6,216,532.80	1/19/2005	5,140,136.76	1,176,269.64
4/21/2005	2005	Canada		\$Can.	6,216,532.78	3,963,867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6,216,532.78	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.83
12/22/2006	2006	Canada		\$Can.	4,794,373.31	3,760,292.79	1/19/2007	TRESORIER	4,794,373.31	1/19/2007	4,088,320.38	328,027.59
12/31/2004	2004	France		Euro	10,597,399.70	9,784,322.50	9/28/2006	TRESORIER	10,597,399.70	9/28/2006	12,102,125.26	2,317,802.76
1/18/2006	2005	France		Euro	11,217,315.23	10,356,675.50	9/28/2006	TRESORIER	11,217,315.23	9/28/2006	12,810,062.64	2,453,387.14
12/20/2006	2006	France		Euro	7,503,239.54	9,342,968.43	7/31/2007	TRESORIER	7,503,239.54	7/31/2007	10,249,425.21	906,456.78
Dec.2007	2007	France		Euro	7,483,781.61	9,287,393.43	SOLDE	TRESORIER				
8/9/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	SUS	18,914,439.57	18,914,439.57	8/3/2005	TRESORIER	6,304,813.19	8/3/2005	6,304,813.19	-
							8/11/2006	TRESORIER	6,304,813.19	8/11/2006	6,304,813.19	-
							2/16/2007	TRESORIER	3,152,406.60	2/16/2007	3,152,406.60	-
							8/10/2007	TRESORIER	3,152,406.60	8/10/2007	3,152,406.60	-
									18,914,439.57			
7/8/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	SUS	7,565,775.83	7,565,775.83	4/18/2006	TRESORIER	1,260,962.64	4/18/2006	1,260,962.64	-
							8/11/2006	TRESORIER	1,260,962.64	8/11/2006	1,260,962.64	-
							2/16/2007	TRESORIER	1,260,962.64	2/16/2007	1,260,962.64	-
							8/10/2007	TRESORIER	1,260,962.64	8/10/2007	1,260,962.64	-
							2/12/2008	TRESORIER	1,260,962.64			
						1,260,962.63	SOLDE	TRESORIER	1,260,962.63			
									7,565,775.83			
5/10/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52						
						2,412,286.41	2/28/2007	TRESORIER	1,943,820.40	2/28/2007	2,558,067.65	145,781.24
						2,412,286.41	8/10/2007	TRESORIER	1,943,820.40	8/10/2007	2,681,305.85	269,019.44
						2,412,286.42	2/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12
						7,236,859.28	SOLDE	TRESORIER	5,831,461.18			
									11,662,922.38			
7/23/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52						
						2,412,286.42	2/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12
						12,061,432.10	SOLDE	TRESORIER	9,719,101.98			
									11,662,922.38			
12/8/2003	2004	Pays-bas	D 11	SUS	3,364,061.32	3,364,061.32	11/17/2004	TRESORIER	3,364,061.32	11/17/2004	3,364,061.32	-
12/8/2003	2005	Pays-bas	D 11	SUS	3,364,061.32	3,364,061.32	12/5/2005	TRESORIER	3,364,061.32	12/5/2005	3,364,061.32	-

Tableau 9 : Journal des billets à ordre du Fonds multilatéral de 2004 - 2008

MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES						
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)	
5/18/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63							
						1,786,417.11	8/23/2005	TRESORIER	1,207,260.68	8/23/2005	2,166,550.02	380,132.91	
						5,359,251.32	Fev. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Fev. 2006	6,303,711.64	944,460.32	
						3,572,834.20	7/24/2006	TRESORIER	3,621,782.04	7/24/2006	4,473,383.73	900,549.53	
						10,718,502.63			7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76	
6/1/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63							
						1,786,417.11	7/24/2006	TRESORIER	1,207,260.68	7/24/2006	2,236,691.86	450,274.75	
						4,681,386.55	8/9/2006	TRESORIER	3,163,681.03	8/9/2006	6,036,303.40	1,354,916.85	
						4,250,698.97	8/16/2006	TRESORIER	2,872,622.37	8/16/2006	5,429,236.28	1,178,537.31	
						10,718,502.63			7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91	
5/13/2005	2004	Etats-unis		SUS	4,920,000.00	4,920,000.00	10/27/2005	TRESORIER	2,000,000.00	10/27/2005	2,000,000.00	-	
							11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-	
							10/25/2007	TRESORIER	920,000.00	10/25/2007	920,000.00	-	
									4,920,000.00				
3/1/2006	2005	Etats-unis		SUS	3,159,700.00	3,159,700.00	11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-	
							10/25/2007	TRESORIER	1,159,700.00	10/25/2007	1,159,700.00	-	
									3,159,700.00				
4/25/2007	2006	Etats-unis		SUS	7,315,000.00	7,315,000.00	10/25/2007	TRESORIER	2,500,000.00	10/25/2007	2,500,000.00	-	
						4,815,000.00	SOLDE	TRESORIER	4,815,000.00				
2/21/2008	2006	Etats-unis		SUS	4,683,000.00	4,683,000.00	SOLDE	TRESORIER	4,683,000.00				

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 10: ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 4 AVRIL 2008
 (EN \$US)**

	Prévu pour 2008	Prévu pour 2009	Prévu pour 2010	TOTAL
<u>FRANCE:</u> Non prévu				9,287,393
<u>ALLEMAGNE</u>				
Billet à ordre de 2005:	1,260,963			1,260,963
Billet à ordre : (en utilisant le taux du mécanisme de taux de change fixe d'un \$US équivalent à 0.8058 euros)				
2006	2,412,286	4,824,573		7,236,859
2007	2,412,286	4,824,573	4,824,573	12,061,432
<u>ETATS-UNIS:</u>				
Billet à ordre de 2007:	2,500,000	2,315,000		4,815,000
Billet à ordre de 2008:	2,341,500	2,341,500		4,683,000
	10,927,035	14,305,646	4,824,573	39,344,647

NOTE:

Pour la période triennale 2003-2005, l'Allemagne a opté pour le paiement en \$US.

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme de taux de change fixe. Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

Annexe I

**LISTE DES PAYS QUI AU 4 AVRIL 2008 ONT CONFIRME AU TRESORIER
QU'ILS UTILISERAIENT LE MECANISME DU TAUX DE CHANGE FIXE
POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006-2008**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. Allemagne
6. Hongrie
7. Lettonie
8. Royaume-Uni
9. France
10. Grèce
11. République slovaque
12. Suisse
13. Suède
14. Finlande
15. Danemark
16. Espagne

Annexe II**INDICATEURS D'EFFICACITÉ DU PNUD – 2008**

Élément	Objectif pour 2008
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu (nouveaux et tranches d'accords pluriannuels en cours)	39
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés par rapport au nombre prévu	24
Activités repères achevées/niveaux de SAO atteints pour les tranches d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	27
SAO éliminées dans des projets individuels par rapport aux prévisions dans les rapports périodiques	1 888
Achèvement des projets (en vertu de la décision 28/2 pour les projets d'investissement) selon la définition des projets ne portant pas sur des investissements par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	61
Nombre d'activités d'assistance en matière de politique/réglementation réalisées par rapport au nombre prévu	4/6 (67 %)
Rapidité dans la remise de l'information financière finale dans les délais prévus selon les dates d'achèvement dans les rapports périodiques	Dans les délais
Remise des rapports d'achèvement de projet aux dates prévues, comme convenu	Dans les délais
Remise des rapports périodiques et des réponses à moins d'accord contraire	Dans les délais

Annexe III

Tableau 1

INDICATEURS D'EFFICACITÉ DU PNUE – 2008

Elément	Objectif pour 2008
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu (nouveaux et tranches d'accords pluriannuels en cours)	35 (7 tranches d'accords pluriannuels approuvés et 16 nouveaux accords)
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés par rapport au nombre prévu	56*
Activités repères achevées/niveaux de SAO atteints pour les tranches d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	20
SAO éliminées dans des projets individuels par rapport aux prévisions dans les rapports périodiques	0
Achèvement des projets (en vertu de la décision 28/2 pour les projets d'investissement) selon la définition des projets ne portant pas sur des investissements par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	86
Nombre d'activités d'assistance en matière de politique/réglementation réalisées par rapport au nombre prévu	64
Rapidité dans la remise de l'information financière finale dans les délais prévus selon les dates d'achèvement dans les rapports périodiques	Dans les délais
Remise des rapports d'achèvement de projet aux dates prévues, comme convenu	Dans les délais
Remise des rapports périodiques et des réponses à moins d'accord contraire	Dans les délais

*excluant le Programme d'aide à la conformité

Tableau 2

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ
DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ DU PNUE**

Indicateur d'efficacité	Données	Évaluation	Objectif
Effacité du suivi des réunions thématiques/ de réseaux régionaux	Liste de recommandations émanant des réunions thématiques/de réseaux régionaux en 2007	Taux de mise en oeuvre des recommandations de ces réunions à mettre en oeuvre en 2008	Taux de mise en oeuvre de 100 pour cent
Effacité du soutien au travail des Bureaux nationaux de l'ozone, notamment l'orientation pour les nouveaux Bureaux nationaux de l'ozone	Liste de manières/ moyens/ produits/services innovateurs pour appuyer le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ce qui est destiné aux nouveaux Bureaux nationaux de l'ozone	Nombre de manières/moyens/ produits/services innovateurs pour appuyer le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ce qui est destiné aux nouveaux Bureaux nationaux de l'ozone	7 de ces manières/ moyens/produits/ services; tous les nouveaux Bureaux nationaux de l'ozone ont reçu de l'assistance pour la création de capacités
Assistance à des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité (d'après les décisions de la Réunion des Parties et/ou les données communiquées en vertu de l'article 7 et d'après une analyse de tendances)	Liste des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du Programme d'aide à la conformité en dehors des réunions de réseaux	Nombre de pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du Programme d'aide à la conformité en dehors des réunions de réseaux	Tous ces pays
Innovations dans la production et la prestation de produits et de services mondiaux et régionaux d'information	Liste des produits et services d'information mondiaux et régionaux destinés aux nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics cibles existants par de nouvelles manières	Nombre de produits et services d'information mondiaux et régionaux destinés aux nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics cibles existants par de nouvelles manières	7 de ces produits et services
Collaboration étroite entre les équipes régionales du Programme d'aide à la conformité et les agences d'exécution bilatérales et multilatérales qui travaillent dans la région	Liste de missions/activités conjointes du personnel régional du Programme d'aide à la conformité et des agences d'exécution et bilatérales	Nombre de missions et d'activités conjointes	5 par région

Annexe IV

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ONUDI – 2008

Elément	Objectif pour 2008
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	30
Nombre de projets individuels/activités (projets d'investissement, PGF, banques de halons, assistance technique, renforcement institutionnel) approuvés par rapport au nombre prévu	55
Activités importantes achevées/niveaux de SAO atteints pour les tranches pluriannuelles par rapport aux prévisions	19
Quantités de SAO éliminées dans le cadre de projets individuels par rapport aux quantités prévues dans les rapports périodiques	762,9
Achèvement de projets (conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et de ceux correspondant à la définition de projets ne portant pas sur des investissements par rapport à ceux prévus dans les rapports périodiques	19
Pourcentage de l'assistance en matière de politique/réglementation fournie par rapport aux prévisions	9
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux échéances prévues dans le rapport périodique	12 mois après l'achèvement opérationnel
Remise dans les délais prescrits des rapports d'achèvement par rapport aux échéances convenues	Dans les délais
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sauf dispositions contraires	Dans les délais

Annexe V

INDICATEURS D'EFFICACITE DE LA BANQUE MONDIALE – 2008

Elément	Objectif pour 2008
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	21/21
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés par rapport au nombre planifié	6/6
Activités repères achevées (mesures gouvernementales, assistance en matière de réglementation)/niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport aux prévisions	21/21
SAO éliminées par les projets individuels par rapport à ceux planifiés dans les rapports périodiques	253 tonnes PAO
Achèvement des projets (conformément à la Décision 28/2 sur les projets d'investissement) et selon la définition portant sur les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux dates prévues dans les rapports périodiques	8 ^(*)
Nombre d'actions d'assistance en matière de politique/réglementation réalisées par rapport aux prévisions	12/12
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport à celle requise par les dates d'achèvement stipulées dans les rapports périodiques	11 mois
Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	100%
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sauf stipulation contraire	100%

(*) Représente le nombre de projets devant être terminés en 2008, ce qui aboutirait à une élimination de 253 tonnes PAO.

Annexe VI

LES TRANCHES ANNUELLES QUI N'ONT PAS ÉTÉ PRÉSENTÉES

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Raison fournie par l'agence d'exécution pour ne pas présenter la tranche
Antigua et Barbuda	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC	2006	L'accord de subvention n'est pas signé.
Bangladesh	PNUD	Plan d'élimination des SAO	2005, 2006 et 2007	La vérification de la consommation et de la révision du plan d'action de 2006 n'est pas terminée.
Bangladesh	PNUE	Plan d'élimination des SAO	2005, 2006 et 2007	La vérification de la consommation et de la révision du plan d'action de 2006 n'est pas terminée.
RD du Congo	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2007	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée puisque la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
RD du Congo	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2007	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée puisque la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Dominique	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2007	Décassement moins élevé et retard dans l'approvisionnement.
Dominique	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2007	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée puisque la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Grenade	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2007	Décassement moins élevé et retard dans l'approvisionnement.
Grenade	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2007	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée puisque la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Kirghizistan	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2007	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée en raison du retard dans l'achat d'appareils et parce que la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Kirghizistan	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2007	Lenteur dans la signature du PE et retards dans l'achat d'appareils.

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Raison fournie par l'agence d'exécution pour ne pas présenter la tranche
Libye	Espagne	Bromure de méthyle	2007	Changement dans l'UNO en 2007 et le fait que la mise en oeuvre de la tranche actuelle ne soit pas terminée.
Panama	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2007	Le décaissement moins élevé des fonds et le besoin de réviser le plan de travail afin de montrer la situation actuelle.
Paraguay	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée puisque la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Paraguay	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée puisque la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2007	Décaissement moins élevé et retard dans l'approvisionnement.
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2007	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée puisque la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	PNUD	Plan d'élimination des SAO	2007	Décaissement moins élevé et retard dans l'approvisionnement.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	PNUE	Plan d'élimination des SAO	2007	Décaissement moins élevé et retard dans l'approvisionnement.
Serbie	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2007	Restructurations actuelles du gouvernement, le nouveau milieu institutionnel et le fait que la mise en oeuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Uruguay	Canada	Plan d'élimination des CFC	2007	La demande relative à la deuxième tranche n'a pas été présentée puisque la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Uruguay	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2007	Lenteur dans la signature du PE et le fait que la mise en œuvre des objectifs de la première tranche n'était pas suffisamment avancée.
Venezuela	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2007	En raison de transferts probables des activités de la Banque mondiale vers l'ONUDI, le gouvernement du Venezuela a décidé de reporter la présentation de la tranche.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
ALBANIA					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
National ODS phase out plan (fourth and fifth tranches)	UNIDO	13.0	\$64,644	\$4,848	\$69,492
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$109,200	\$0	\$109,200
Total for Albania		13.0	\$173,844	\$4,848	\$178,692
ARGENTINA					
PRODUCTION					
CFC closure					
Strategy for gradual phase-out of CFC-11 and CFC-12 production: 2008 annual programme	IBRD		\$1,000,000	\$120,000	\$1,120,000
<i>The Government of Argentina and the World Bank were requested to continue monitoring the situation at FIASA, including carrying out a verification in 2009 and controlling its access to the supply of CTC to ensure the sustained closure of CFC production.</i>					
Total for Argentina			\$1,000,000	\$120,000	\$1,120,000
BARBADOS					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the servicing sector	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the servicing sector	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950
Total for Barbados			\$30,000	\$3,075	\$33,075

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BRAZIL						
PROCESS AGENT						
CTC phase out						
Phase-out of CTC as process agent in two applications at Braskem	UNDP	498.7	\$1,178,554	\$88,392	\$1,266,946	2.36
<p><i>Approved noting the understanding between the Government and the Executive Committee that the project would be the last phase-out project for the consumption of CTC in Brazil, and that no further funding for phase-out of CTC consumption in Brazil would be sought from the Multilateral Fund. The Committee also noted the commitment of the Government: (i) to limit the consumption for those process agent applications approved to date by the Meeting of the Parties to zero tonnes of CTC, with the exception of an annual consumption of up to 2 ODP tonnes per year up to and including 2013 for the Braskem Maceio Chlorine-Alkali plant for the process agent application "Elimination of NCl3 in chlor-alkali production", as included as application number 1 in the list approved by the Nineteenth Meeting of the Parties; (ii) to ensure collection of the necessary data for an assessment of the CTC streams in the Braskem Maceio Chlorine-Alkaline plant on the basis of a mass balance; (iii) to monitor the collection and subsequent destruction of CTC drained from the NCl3 removal application at the Braskem Maceio Chlorine-Alkaline plant, and to ensure that, except for minor filling losses, destruction of the whole amount was being carried out; (iv) to monitor that the on-line destruction facility, i.e. the on-site incinerator described in document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/24, was on line for at least 97% of the production time, during which at least 97 per cent of the production occurred; (v) to report the resulting data regarding the amounts of CTC destroyed, as well as the import of CTC for that application to the Ozone Secretariat annually as part of the reporting of Article 7 data. The Secretariat was requested to inform the Ozone Secretariat of the present decision and, in particular, its sub-paragraph (i). It was also noted that approval of the project would not create a precedent for providing retroactive funding for uses of ODS that were defined as process agents by the Parties to the Montreal Protocol.</i></p>						
Total for Brazil		498.7	\$1,178,554	\$88,392	\$1,266,946	
BURKINA FASO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (second tranche)	Canada	5.4	\$86,500	\$11,245	\$97,745	
Terminal phase-out management plan for CFCs (second tranche)	UNEP		\$102,100	\$13,273	\$115,373	
Total for Burkina Faso		5.4	\$188,600	\$24,518	\$213,118	
CAMEROON						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal CFC/TCA phase-out management plan (second tranche)	UNIDO	13.9	\$105,000	\$7,875	\$112,875	
Total for Cameroon		13.9	\$105,000	\$7,875	\$112,875	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CAPE VERDE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNEP was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Cape Verde			\$70,000	\$9,100	\$79,100	
CHINA						
PROCESS AGENT						
Sectoral phase out plan						
Phase-out of the production and consumption of CTC for process agent and other non-identified uses (phase I): 2008 annual programme	IBRD		\$3,000,000	\$225,000	\$3,225,000	
<i>Note: Phase-out of 10,594 ODP tonnes of CTC.</i>						
PRODUCTION						
CFC closure						
Sector plan for CFC production phase-out: 2008 annual programme	IBRD		\$7,500,000	\$562,500	\$8,062,500	
<i>Note: Phase-out of 6,850 ODP tonnes of CFC-12 in the production sector.</i>						
<i>The Executive Committee commended the Government of China and the World Bank for achieving the accelerated completion of the CFC production phase out two and half years ahead of schedule in the largest CFC producing country after the completion of phase out in non-Article 5 countries; and requested the Government and the World Bank to continue monitoring the supply and demand of CFCs in the country, including carrying out verification to ensure the sustained CFC production phase out.</i>						
Total for China			\$10,500,000	\$787,500	\$11,287,500	
COLOMBIA						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
Project preparation for a MDI investment project	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Colombia			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
CONGO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNIDO	1.4	\$50,000	\$4,500	\$54,500	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$68,000	\$8,840	\$76,840	
	Total for Congo	1.4	\$118,000	\$13,340	\$131,340	
COTE D'IVOIRE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNIDO		\$162,000	\$12,150	\$174,150	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$173,000	\$22,490	\$195,490	
	Total for Cote D'Ivoire		\$335,000	\$34,640	\$369,640	
DOMINICAN REPUBLIC						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out plan for Annex A (Group I) substances: (fourth tranche)	UNDP	28.0	\$211,600	\$15,870	\$227,470	
	Total for Dominican Republic	28.0	\$211,600	\$15,870	\$227,470	
EGYPT						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (third tranche)	UNIDO	100.0	\$600,000	\$45,000	\$645,000	
	Total for Egypt	100.0	\$600,000	\$45,000	\$645,000	
ERITREA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP. The first tranche of the plan was approved on the understanding that funding would not be released until confirmation of the reporting of the licensing system to the Ozone Secretariat had been received by the Fund Secretariat.</i>	UNIDO		\$100,000	\$9,000	\$109,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP. The first tranche of the plan was approved on the understanding that funding would not be released until confirmation of the reporting of the licensing system to the Ozone Secretariat had been received by the Fund Secretariat.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Institutional strengthening (phase I)	UNEP		\$40,000	\$0	\$40,000	
<i>Approved funding for the first year of the project and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance, and on the understanding that funding would not be released until confirmation of the reporting of the licensing system to the Ozone Secretariat had been received by the Fund Secretariat.</i>						
Total for Eritrea			\$240,000	\$22,000	\$262,000	
ETHIOPIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Project preparation in the fumigant sector (flowers)	UNIDO		\$35,000	\$2,625	\$37,625	
<i>Approved on the understanding that funding would not be disbursed until the Government had reported its Article 7 data for 2006 and had ratified the London Amendment, pursuant to decision 51/19; and that no further funding would be considered until such time as an official commitment, in writing, to ratify the Copenhagen Amendment to the Montreal Protocol had been received by the Secretariat from the Government.</i>						
Total for Ethiopia			\$35,000	\$2,625	\$37,625	
GAMBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Gambia			\$60,000		\$60,000	
HAITI						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the servicing sector	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the condition that funding for the full TPMP implementation would be approved only when a licensing system was in place.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the servicing sector <i>Approved on the condition that funding for the full TPMP implementation would be approved only when a licensing system was in place.</i>	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
	Total for Haiti		\$30,000	\$3,075	\$33,075	
INDIA						
PRODUCTION						
CFC closure						
CFC production sector gradual phase-out: 2008 annual implementation plan <i>Note: Phase-out of 1,130 ODP tonnes of CFC-11 and CFC-12 in the production sector.</i>	IBRD		\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000	
REFRIGERATION						
Sectoral phase out plan						
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2008 work programme <i>In respect of the CFC consumption sector agreement, the Committee decided that: (i) India would produce no more than 690 metric tonnes of CFCs, primarily for the manufacturing of metered-dose inhalers (MDIs), up until 1 August 2008; (ii) India's CFC producers would sell no more than 825 metric tonnes of CFCs for MDI production in the years 2008 and 2009, comprising 690 metric tonnes of new production and 135 metric tonnes reprocessed from existing stock; (iii) India would export 1,228 metric tonnes of CFCs no later than 31 December 2009; and (iv) India would not import any more CFCs of any kind.</i>	UNEP		\$19,900	\$2,587	\$22,487	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2008 work programme <i>In respect of the CFC consumption sector agreement, the Committee decided that: (i) India would produce no more than 690 metric tonnes of CFCs, primarily for the manufacturing of metered-dose inhalers (MDIs), up until 1 August 2008; (ii) India's CFC producers would sell no more than 825 metric tonnes of CFCs for MDI production in the years 2008 and 2009, comprising 690 metric tonnes of new production and 135 metric tonnes reprocessed from existing stock; (iii) India would export 1,228 metric tonnes of CFCs no later than 31 December 2009; and (iv) India would not import any more CFCs of any kind.</i>	UNDP	70.3	\$47,881	\$3,591	\$51,472	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2008 work programme <i>In respect of the CFC consumption sector agreement, the Committee decided that: (i) India would produce no more than 690 metric tonnes of CFCs, primarily for the manufacturing of metered-dose inhalers (MDIs), up until 1 August 2008; (ii) India's CFC producers would sell no more than 825 metric tonnes of CFCs for MDI production in the years 2008 and 2009, comprising 690 metric tonnes of new production and 135 metric tonnes reprocessed from existing stock; (iii) India would export 1,228 metric tonnes of CFCs no later than 31 December 2009; and (iv) India would not import any more CFCs of any kind.</i>	Switzerland	3.2	\$81,141	\$10,548	\$91,689	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2008 work programme	Germany	73.5	\$101,078	\$13,140	\$114,218	
<i>In respect of the CFC consumption sector agreement, the Committee decided that: (i) India would produce no more than 690 metric tonnes of CFCs, primarily for the manufacturing of metered-dose inhalers (MDIs), up until 1 August 2008; (ii) India's CFC producers would sell no more than 825 metric tonnes of CFCs for MDI production in the years 2008 and 2009, comprising 690 metric tonnes of new production and 135 metric tonnes reprocessed from existing stock; (iii) India would export 1,228 metric tonnes of CFCs no later than 31 December 2009; and (iv) India would not import any more CFCs of any kind.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$373,230	\$27,992	\$401,222	
Total for India		147.0	\$6,623,230	\$507,858	\$7,131,088	
INDONESIA						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Phase-out of residual CFCs in the foam sector (fourth tranche)	IBRD	66.0	\$35,000	\$2,625	\$37,625	
<i>Approved on the understanding that UNDP as the lead implementing agency, on behalf of the Government, would continue providing annual reports and verification of the CFC consumption for the remaining duration of the Agreement.</i>						
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (manufacturing) (sixth tranche)	UNDP	241.0	\$181,000	\$16,290	\$197,290	
<i>Approved on the understanding that UNDP as the lead implementing agency, on behalf of the Government, would continue providing annual reports and verification of the CFC consumption for the remaining duration of the Agreement.</i>						
Total for Indonesia		307.0	\$216,000	\$18,915	\$234,915	
IRAN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2008 annual implementation programme	Germany	195.7	\$729,846	\$80,283	\$810,129	
Total for Iran		195.7	\$729,846	\$80,283	\$810,129	
IRAQ						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Institutional strengthening project (start-up cost)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Iraq			\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
KENYA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal CFCs phase-out management plan (second tranche)	France	20.0	\$297,000	\$38,610	\$335,610
Total for Kenya		20.0	\$297,000	\$38,610	\$335,610
KOREA, DPR					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Implementation of the NPP: regulations, training programme and monitoring (fourth tranche)	UNEP	19.0	\$20,000	\$2,600	\$22,600
Total for Korea, DPR		19.0	\$20,000	\$2,600	\$22,600
LAO, PDR					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	France		\$181,500	\$23,595	\$205,095
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The Government of France was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Lao, PDR			\$181,500	\$23,595	\$205,095
LEBANON					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Phase-out of methyl bromide for soil fumigation in strawberry production (request for financial loss)	UNIDO		\$4,900	\$368	\$5,268
Sector phase-out of methyl bromide in vegetables, cut flowers, and tobacco production (request for financial loss in tobacco sector)	UNDP		\$57,300	\$4,298	\$61,598
Total for Lebanon			\$62,200	\$4,666	\$66,866
LIBYA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National ODS phase-out plan: 3rd tranche	UNIDO	176.0	\$277,947	\$20,846	\$298,793
<i>Approved on the understanding that UNIDO, on behalf of the Government, would continue providing annual reports and verification of the CFC consumption for the remaining duration of the Agreement.</i>					
Total for Libya		176.0	\$277,947	\$20,846	\$298,793

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MEXICO						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National methyl bromide phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided from the Multilateral Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide in Mexico.</i>	UNIDO	135.0	\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000	
National methyl bromide phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided from the Multilateral Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide in Mexico.</i>	Italy	65.0	\$1,000,000	\$120,000	\$1,120,000	
National methyl bromide phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided from the Multilateral Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide in Mexico.</i>	Canada	20.0	\$500,000	\$58,527	\$558,527	
	Total for Mexico	220.0	\$3,500,000	\$328,527	\$3,828,527	
MOLDOVA						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
MDI transition strategy <i>Approved on the understanding that no further funds for the phase out in the MDI sector will be available.</i>	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$69,334	\$0	\$69,334	
	Total for Moldova		\$99,334	\$2,700	\$102,034	
NIGER						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$81,000	\$10,530	\$91,530	
Terminal phase out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNIDO		\$131,000	\$11,790	\$142,790	
	Total for Niger		\$212,000	\$22,320	\$234,320	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NIGERIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (fourth and fifth tranches)	UNDP	1,179.8	\$1,286,303	\$111,407	\$1,397,710	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNDP		\$260,000	\$19,500	\$279,500	
Total for Nigeria		1,179.8	\$1,546,303	\$130,907	\$1,677,210	
PAKISTAN						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
Project preparation for a MDI investment project	UNDP		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
<i>UNDP was requested to note that (i) project preparation should cover only the company and consumption that was identified at the time the remaining eligible CFC consumption was agreed upon and target only the percentage that was locally owned; and any new MDI production after the 42nd Meeting, at which the last sector plan for Pakistan had been approved, was not eligible for funding consistent with approvals made for similar investment projects in that sector.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CTC phase out plan						
Sector phase-out plan of CTC (third tranche)	UNIDO	62.5	\$245,665	\$25,924	\$271,589	
<i>Approved on the understanding that UNIDO, on behalf of the Government, would continue providing annual reports and verification of the CTC consumption for the remaining duration of the Agreement. UNIDO was requested to provide an update on the implementation of the ban on CTC imports in its 2008 annual report on the implementation of the CTC sector plan.</i>						
Total for Pakistan		62.5	\$305,665	\$30,424	\$336,089	
PAPUA NEW GUINEA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	Germany		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Total for Papua New Guinea			\$60,000	\$7,800	\$67,800	
PHILIPPINES						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2008 annual programme	IBRD	53.0	\$110,000	\$5,500	\$115,500	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	IBRD		\$181,133	\$13,585	\$194,718	
Total for Philippines		53.0	\$291,133	\$19,085	\$310,218	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
SAO TOME AND PRINCIPE					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$54,000	\$7,020	\$61,020
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNIDO		\$66,000	\$5,940	\$71,940
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Sao Tome and Principe			\$120,000	\$12,960	\$132,960
SIERRA LEONE					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$85,800	\$0	\$85,800
Total for Sierra Leone			\$85,800		\$85,800
TANZANIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNDP	15.9	\$204,000	\$15,300	\$219,300
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$131,000	\$17,030	\$148,030
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Tanzania		15.9	\$335,000	\$32,330	\$367,330
TOGO					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$89,000	\$11,570	\$100,570
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNDP		\$95,000	\$8,550	\$103,550	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Togo			\$184,000	\$20,120	\$204,120	
TURKMENISTAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$92,000	\$0	\$92,000	
<i>An additional amount of US \$15,000 was approved as part of the institutional strengthening renewal as one-off funding for the National Ozone Unit to implement training activities in Turkmenistan on the understanding that no additional funding for CFC phase-out would be provided, pursuant to decision 46/21; and that if requests for institutional strengthening renewal were to be received in the future, funding approval would be based on the amount of US \$77,000.</i>						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
<i>Approved to form part of the institutional strengthening project on a one-off basis to enable enforcement in the refrigeration sector.</i>						
Total for Turkmenistan			\$107,000	\$1,125	\$108,125	
VANUATU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$6,750	\$0	\$6,750	
<i>Approved for one year only as no data pursuant to Article 7 of the Protocol had so far been submitted and the country had no full time ODS Officer.</i>						
Total for Vanuatu			\$6,750		\$6,750	
VENEZUELA						
PRODUCTION						
CFC closure						
National CFC production closure plan (fifth tranche)	IBRD		\$1,050,000	\$78,700	\$1,128,700	
<i>The World Bank was requested to continue the verification of the Produven facility in 2009 to ensure the permanent closure of the CFC production capacity at the plant.</i>						
Total for Venezuela			\$1,050,000	\$78,700	\$1,128,700	
ZAMBIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Project preparation in the fumigants sector (soil fumigation)	UNIDO		\$35,000	\$2,625	\$37,625	
Total for Zambia			\$35,000	\$2,625	\$37,625	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ZIMBABWE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out of Annex A (Group I) substances (phase II, second tranche)	Germany	20.0	\$175,000	\$22,347	\$197,347	
Total for Zimbabwe		20.0	\$175,000	\$22,347	\$197,347	
REGION: AFR						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Regional demonstration project on alternatives to the use of methyl bromide for treatment of high moisture dates (Algeria and Tunisia)	UNIDO		\$306,812	\$23,011	\$329,823	
Total for Region: AFR			\$306,812	\$23,011	\$329,823	
REGION: ASP						
DESTRUCTION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a demonstration project on ODS disposal	Japan		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Region: ASP			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
REGION: LAC						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance to introduce chemical alternatives in countries which have rescheduled methyl bromide phase out plan (Argentina and Uruguay)	Spain		\$147,400	\$19,162	\$166,562	
Total for Region: LAC			\$147,400	\$19,162	\$166,562	
GLOBAL						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Advance for preparation of HPMPs	UNDP		\$257,000	\$19,275	\$276,275	
Advance for preparation of HPMPs	UNIDO		\$390,000	\$29,250	\$419,250	
Advance for preparation of HPMPs	UNEP		\$408,000	\$53,040	\$461,040	
Total for Global			\$1,055,000	\$101,565	\$1,156,565	
GRAND TOTAL		3,076.3	\$33,025,518	\$2,741,089	\$35,766,607	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59
Annex VII

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant	85.0	\$1,647,400	\$197,689	\$1,845,089
Refrigeration	76.7	\$182,219	\$23,688	\$205,907
Phase-out plan	241.1	\$1,469,846	\$176,080	\$1,645,926
Several		\$60,000	\$7,800	\$67,800
Destruction		\$30,000	\$3,900	\$33,900
TOTAL:	402.8	\$3,389,465	\$409,157	\$3,798,622
INVESTMENT PROJECT				
Foam	66.0	\$35,000	\$2,625	\$37,625
Fumigant	135.0	\$2,062,200	\$154,666	\$2,216,866
Process agent	498.7	\$4,178,554	\$313,392	\$4,491,946
Production		\$15,550,000	\$1,211,200	\$16,761,200
Refrigeration	311.3	\$248,781	\$22,468	\$271,249
Phase-out plan	1,662.5	\$4,597,259	\$419,953	\$5,017,212
TOTAL:	2,673.5	\$26,671,794	\$2,124,304	\$28,796,098
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$120,000	\$9,450	\$129,450
Fumigant		\$376,812	\$28,261	\$405,073
Phase-out plan		\$1,115,000	\$107,715	\$1,222,715
Several		\$1,352,447	\$62,202	\$1,414,649
TOTAL:		\$2,964,259	\$207,628	\$3,171,887
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada	25.4	\$586,500	\$69,772	\$656,272
France	20.0	\$478,500	\$62,205	\$540,705
Germany	289.2	\$1,065,924	\$123,570	\$1,189,494
Italy	65.0	\$1,000,000	\$120,000	\$1,120,000
Japan		\$30,000	\$3,900	\$33,900
Spain		\$147,400	\$19,162	\$166,562
Switzerland	3.2	\$81,141	\$10,548	\$91,689
IBRD	119.0	\$18,876,133	\$1,457,910	\$20,334,043
UNDP	2,033.7	\$4,301,868	\$342,165	\$4,644,033
UNEP	19.0	\$1,869,084	\$174,980	\$2,044,064
UNIDO	501.8	\$4,588,968	\$356,877	\$4,945,845
GRAND TOTAL	3,076.3	\$33,025,518	\$2,741,089	\$35,766,607

ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 54TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR BALANCES ON PROJECTS AND ACTIVITIES

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Australia (per decision 54/3(e))	24,100	0	24,100
UNDP (per decision 54/3(b)&(c))	413	45	458
UNEP (per decision 54/3(b)&(c))	279,684	31,278	310,962
UNIDO (per decision 54/3(b)&(c))	257,168	20,427	277,595
World Bank (per decision (54/3(b)&(c))	61,495	3,996	65,491
Total	622,860	55,746	678,606

NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 54TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Australia (1)	(24,100)	0	(24,100)
Canada (2)	586,500	69,772	656,272
France (2)	478,500	62,205	540,705
Germany (2)	1,065,924	123,570	1,189,494
Italy (2)	1,000,000	120,000	1,120,000
Japan (2)	30,000	3,900	33,900
Spain (2)	147,400	19,162	166,562
Switzerland (2)	81,141	10,548	91,689
UNDP	4,301,455	342,120	4,643,575
UNEP	1,589,400	143,702	1,733,102
UNIDO	4,331,800	336,450	4,668,250
World Bank	18,814,638	1,453,914	20,268,552
Total	32,402,658	2,685,343	35,088,001

- (1) Amount should be deducted from the bilateral contribution of Australia for project that was approved in 2000.
(2) Total amount to be assigned to 2008 bilateral contributions.

Annexe VIII

ACCORD ENTRE LE CAP-VERT ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de Cap-Vert et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 7 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit

de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES**APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A	Groupe I	CFC-12, CFC-115
----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0.3	0.3	0	n.d.
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	0	n.d.
3	Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0.3	0	0.3
5	Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	0.3	0	0.3
7	Financement convenu de l'agence d'exécution principale (\$US)	70,000	30,000	0	100,000
8	Total des coûts d'appui convenus à l'agence d'exécution principale (\$US)	9,100	3,900	0	13,000
9	Total général du financement convenu (\$US)	79,100	33,900	0	113,000

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE1. **Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consomma- tion année précédente (1)	Consomma- tion année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et administrées à travers « l'Unité de surveillance et de coordination » de projet du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Cap-Vert. Le cas échéant, le Cap-Vert choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Cap-Vert en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;

- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe IX**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République du Congo (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies aux lignes 2, 5, et 8 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 13 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et
 - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord ; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 14 et 15 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12, CFC-115
Annexe A	Groupe II	Halons
Annexe B	Groupe II	CTC

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1.79	1.79	-	n/d
2	Consommation maximale totale admissible des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1.79	1.79	-	n/d
3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	1.62	1.79	-	3.41
4	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2.5	2.5	-	n/d
5	Consommation maximale totale admissible des substances du groupe II de l'annexe A (tonnes PAO)	0	0	0	n/d
6	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	n/d
7	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe B du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0.1	0.1	-	n/d
8	Consommation maximale totale admissible des substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	0	0	0	n/d
9	Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	n/d
10	Réduction annuelle totale (tonnes PAO)	1.62	1.79	-	3.41
11	Financement convenu de l'agence principale (\$ US)	68,000	42,000	-	110,000
12	Financement convenu de l'agence coopérante (\$ US)	50,000	45,000	-	95,000
13	Financement total convenu (\$ US)	118,000	87,000	-	205,000
14	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	8,840	5,460	-	14,300
15	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	4,500	4,050	-	8,550
16	Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	13,340	9,510	-	22,850
17	Total général du financement convenu (\$ US)	131,340	96,510	-	227,850

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agences d'exécution coopérantes	_____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre de l'Unité de surveillance et de gestion du projet, régie par l'Unité nationale d'ozone (UNO).

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour La République du Congo. Le cas échéant, la République du Congo choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République du Congo en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;

- b) Aider la République du Congo lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe X**ACCORD ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - (a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - (b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - (c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.

- (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- (b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- (c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES**APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A	Groupe I	CFC-12, CFC-115
----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	44,1	44,1	0	s.o.
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	44,1	44,1	0	s.o.
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	44,1	0	44,1
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	44,1	0	44,1
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	173 000	109 000	0	282 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	162 000	121 000	0	283 000
9 Financement convenu total (\$US)	335 000	230 000	0	565 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	22 490	14 170	0	36 660
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	12 150	9 075	0	21 225
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	34 640	23 245	0	57 885
13 Total général du financement convenu (\$US)	369 640	253 245	0	622 885

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

1. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la Côte d'Ivoire. Le cas échéant, la Côte d'Ivoire choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la Côte d'Ivoire en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence

d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider la Côte d'Ivoire lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XI**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU LAOS ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la République démocratique populaire du Laos et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 7 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les

programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le gouvernement de la France est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12
----------	----------	----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,5	6,5	0	S.o.
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,5	6,5	0	S.o.
3	Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	6,5	0	6,5
5	Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	6,5	0	6,5
7	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	181 500	138 500	0	320 000
8	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	23 595	18 005	0	41 600
9	Total général du financement convenu (\$US)	205 095	156 505	0	361 600

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE1. **Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) d'exécution coopérante (s)	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consomma- tion année précédente (1)	Consomma- tion année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Mesures gouvernementales

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du groupe de surveillance et de gestion du projet, comme le prévoit ce plan de gestion de l'élimination finale.

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République démocratique populaire du Laos. Le cas échéant, la République démocratique populaire du Laos choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République démocratique populaire du Laos en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;

- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XII

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République du Niger (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au moins correspondre aux calendriers de réduction préconisés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel que l'indique l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel que le décrit le paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année visée;
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter la totalité ou une partie des fonds approuvés, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale tiendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues au présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES**APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A	Groupe I	CFC-12 et CFC-115
----------	----------	-------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,8	4,8	0	s.o.
2	Consommation totale maximale permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,8	4,8	0	s.o.
3	Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)		4,8	0,0	4,8
5	Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	4,8	0	4,8
7	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$ US)	81 000	68 000	0	149 000
8	Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	131 000	53 000	0	184 000
9	Financement convenu total (\$ US)	212 000	121 000	0	333 000
10	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	10 530	8 840	0	19 370
11	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	11 790	4,770	0	16 560
12	Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	22 320	13 610	0	35 930
13	Total général du financement convenu (\$ US)	234 320	134 610	0	368 930

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité de surveillance et de gestion du projet, sous la supervision de l'Unité nationale d'ozone (UNO) et en collaboration avec les associations de techniciens en réfrigération.

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il détermine qu'une vérification s'impose pour le Niger. Le cas échéant, le Niger choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Niger en vertu du paragraphe d)

de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir lorsque nécessaire une aide lors de l'élaboration des politiques;
 - b) Aider le Niger lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin qu'ils soient inclus dans le rapport global.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE
NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIII

ACCORD ENTRE SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les

programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés .

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans

l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES**APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A	Groupe I	CFC 12, CFC 15
----------	----------	----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,7	0,7	0	
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,7	0,7	0	
3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0,7	0	0,7
4	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	54 000	21 000	0	75 000
5	Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	66 000	49 000	0	115 000
6	Financement convenu total (\$US)	120 000	70 000	0	190 000
7	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	7 020	2 730	0	9 750
8	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	5 940	4 410	0	10 350
9	Total des coûts d'appui convenus (\$US)	12 960	7 140	0	20 100
10	Total général du financement convenu (\$US)	132 960	77 140	0	210 100

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication	0	0	0
	Entretien	0	0	0
	Réserves	0	0	0
	Total (2)	0	0	0

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais du projet « Unité de surveillance et de gestion », au sein de l'Unité nationale de l'ozone (UNO).

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour Sao Tomé-et-Principe. Le cas échéant, Sao Tomé-et-Principe choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit Sao Tomé-et-Principe en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme. ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;

- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif ;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider Sao Tomé-et-Principe lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIV

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies aux lignes 2, 5 et 8 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 13 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 14 et 15 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12, CFC-115
Annexe A	Groupe II	Halons
Annexe B	Groupe II	CTC

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	38,1	38,1	-	s.o.
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	38,1	38,1	-	s.o.
3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	15,9	39,1	-	54
4	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,1	0,1	-	s.o.
5	Consommation totale maximum permise des substances du groupe II de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	0	s.o.
6	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0.
7	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe B du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	-	s.o.
8	Consommation totale maximum permise des substances du groupe II de l'annexe B du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	0	s.o.
9	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0
10	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	0	54	54
11	Financement convenu de l'agence d'exécution principale (\$US)	131 000	78 000	-	209 000
12	Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	204 000	72 000	-	276 000
13	Financement convenu total (\$US)	335 000	150 000	-	485 000
14	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	17 030	10 140	-	27 170
15	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	15 300	5 400	-	20 700
16	Total des coûts d'appui convenus (\$US)	32 330	15 540	-	47 870
17	Total général du financement convenu (\$US)	367 330	165 540	-	532 870

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consomma- tion année précédente (1)	Consomma- tion année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
Objectif : _____
Groupe cible : _____
Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de L'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République-Unie de Tanzanie. Le cas échéant, la République-Unie de Tanzanie choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

2. 1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;

- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République-Unie de Tanzanie en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider la République-Unie de Tanzanie lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;

- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XV

**ACCORD ENTRE LE TOGO ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le Gouvernement du Togo et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale {et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale} en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des Substances du Groupe I, Annexe A fixées par le Protocole de Montréal (tonnes PAO)	5,9	5,9	0	n/d
2. Consommation maximum autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	5,9	5,9	0	n/d
3. Nouvelle réduction aux termes du plan (tonnes PAO)		5,9	0	5,9
4. Financement de l'Agence principale d'exécution (\$US)	89 000	70 000		159 000
5. Financement de l'Agence d'exécution coopérante (\$US)	95 000	62 000		157 000
6. Financement total convenu (\$US)	184 000	132 000		316 000
7. Frais d'appui à l'Agence d'exécution principale (\$US)	11 570	9 100		20 670
8. Frais d'appui à l'Agence d'exécution coopérante (\$US)	8 550	5 580		14 130
9. Coût total des frais d'appui (\$US)	20 120	14 680		34 800
10. Total global des coûts convenus (\$US)	204 120	146 680		350 800

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Suite à l'approbation de la première tranche en 2008, le financement de la deuxième tranche sera évalué pas pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Années précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1) – (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée:

Objectif:

Groupe cible:

Incidences:

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de contrôle seront coordonnées et gérées par l'Unité de gestion et de contrôle du projet relevant de l'Unité nationale de l'ozone (UNO).
2. L'Agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les dispositions de contrôle en raison de la mission de surveillance des importations de SAO qui lui est confiée. Ses documents serviront de référence de contrôle dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets entrant dans le plan d'élimination finale (PGEF). Cette organisation, à l'instar de l'Agence d'exécution coopérante, s'occupera également de la mission difficile de surveillance des importations illégales de SAO et des exportations avec des signalements faits aux agences nationales compétentes par l'intermédiaire de l'Unité nationale de l'ozone (UNO).

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il détermine qu'une vérification s'impose pour le Togo. Le cas échéant, le Togo choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale d'exécution, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants:
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Togo en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politiques, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Aider à l'élaboration des politiques, lorsque cela est nécessaire;
 - b) Assister le Togo lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, en vue de les inclure dans le rapport général.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année

Annexe XVI

OPINIONS EXPRIMÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES RENOUVELLEMENTS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 54^E RÉUNION

Albanie

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande portant sur la Phase III de la prolongation du projet de renforcement des institutions pour l'Albanie et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées pour 2006 par l'Albanie au Secrétariat de l'ozone montrent que cette Partie était déjà en conformité avec les objectifs de réduction de CFC pour 2007 en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît qu'un travail intensif est nécessaire de la part des différentes parties prenantes au niveau de la promotion et de la coordination des actions identifiées pour l'élimination des SAO en accord avec la Stratégie nationale pour l'élimination de l'utilisation de ces substances. Le Comité exécutif note également que l'Albanie s'est engagée, au moyen de l'achèvement des projets d'élimination de SAO mis en œuvre dans différents secteurs, à réaliser l'élimination totale des SAO aux échéances fixées. Le Comité exécutif espère que, grâce aux activités planifiées pour la prochaine phase, l'Albanie continuera ses activités d'élimination des SAO et parviendra à l'élimination complète des CFC en 2010.

Gambie

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Gambie et note avec satisfaction que ce pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que sa consommation de CFC pour 2006 est de 15 % inférieure à la valeur de référence. Le Comité exécutif espère donc, qu'au cours des deux prochaines années, la Gambie poursuivra avec grand succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités qui s'y rapportent afin de parvenir à l'élimination complète de sa consommation de SAO en avance sur les échéances d'élimination du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère également que la Gambie ratifiera très prochainement les Amendements de Montréal, Copenhague et Beijing au Protocole.

Inde

3. Le Comité exécutif a étudié les informations qui accompagnaient la demande de renouvellement du renforcement des institutions pour l'Inde et constate avec reconnaissance que l'Inde a pris des mesures importantes pour la mise en œuvre de ses plans sectoriel et national d'élimination de la consommation de CFC et pour le respect de ses objectifs de production de SAO afin d'atteindre l'objectif de respect de 2007, puis réaliser l'élimination complète des CFC en 2010. Dans sa demande, l'Inde a fait rapport sur un certain nombre d'activités réussies, notamment la surveillance et la coordination précises de plusieurs activités dans le cadre des plans sectoriels et la surveillance rigoureuse de son système de permis d'importation et d'exportation afin de contrôler l'offre et la consommation de SAO. Elle a aussi sensibilisé le

public en fournissant de l'information sur des technologies de remplacement adéquates pour faciliter la mise en oeuvre de ses projets. Le Comité exécutif reconnaît également les mesures prises par les producteurs indiens pour accélérer l'élimination de leur production de CFC vers le milieu de 2008. Il s'inquiète cependant du fait que le pays n'a pas respecté ses objectifs dans le secteur de la consommation, une situation qui entraînera la suspension des activités restantes. Le Comité exécutif s'attend à ce que l'Inde achève avec succès la mise en oeuvre des activités à son programme avec des progrès remarquables malgré ces revers, qu'elle se fonde sur les succès ainsi obtenus pour respecter complètement tous ses objectifs d'élimination des CFC en vertu du Protocole de Montréal et qu'elle entreprenne des activités pour éliminer les HCFC.

Moldova

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande portant sur la Phase V de la prolongation du projet de renforcement des institutions pour la Moldova et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées pour 2006 par la Moldova au Secrétariat de l'ozone montrent des progrès dans la réduction de CFC et des résultats proches des objectifs de réduction de 2007 en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît qu'un travail satisfaisant est réalisé au niveau de la promotion et de la coordination des actions identifiées pour l'élimination des SAO en Moldova et que la mise en oeuvre des activités se déroule avec succès, attestant l'engagement de la Moldova à réaliser l'élimination totale des SAO en 2010. Le Comité exécutif espère que la Moldova poursuivra ces activités avec la même ferveur et la même détermination et lui souhaite beaucoup de succès pour les deux dernières années avant l'élimination totale des CFC.

Nigeria

5. Le Comité exécutif a étudié le rapport final qui accompagnait la demande de renouvellement du renforcement des institutions pour le Nigeria et constate avec gratitude les réalisations accomplies par l'Unité nationale de l'ozone du Nigeria durant la mise en oeuvre de la Phase IV. Le Comité exécutif constate notamment les progrès réalisés par le Nigeria en vue de réduire sa consommation de CFC et de respecter plus tôt que prévu la mesure de réglementation du Protocole de Montréal et les valeurs de zéro pour les consommations de tétrachlorure de carbone/méthyle chloroforme, halons et bromure de méthyle. Il constate aussi que le pays a ratifié l'Amendement de Beijing, poursuit la mise en oeuvre des projets d'élimination dans des secteurs-clés pour la consommation de SAO. Le Comité exécutif encourage le Gouvernement du Nigeria à mettre en oeuvre sa législation sur les SAO dès que possible afin de renforcer les mesures de réglementation des SAO dans le pays et d'assurer le respect des exigences du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère que les objectifs énoncés pour la prochaine phase du projet de RI seront réalisés avec succès et permettront au Gouvernement du Nigeria de respecter toutes ses obligations aux termes du Protocole de Montréal dans les délais prescrits.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

6. Le Comité exécutif a révisé le rapport soumis pour la phase II concernant la demande de prolongation du projet de renforcement institutionnel pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée et prend note avec satisfaction des données de l'article 7 du rapport que le pays a présenté au Secrétariat de l'ozone et qui montre une consommation bien en dessous des mesures de contrôle de 2007 conformément au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît le bon travail qui se fait dans la promotion et dans l'identification des activités qui ont pour but de soutenir et de continuer à réduire cette consommation pour atteindre l'élimination complète des CFC en 2010, surtout le plan du pays d'interdire l'importation des CFC commençant en 2008. Le Comité exécutif veut aussi encourager la Papouasie-Nouvelle-Guinée à aller de l'avant plus rapidement vers la ratification des Amendements de Beijing et de Montréal et prend en note que cette activité devrait être en priorité dans la prochaine phase de renforcement institutionnel. Le comité exécutif a bon espoir que grâce à toutes les activités qui sont mises en oeuvre dans le pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée soit en voie d'atteindre l'objectif d'élimination pour 2010.

Philippines

7. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport final qui accompagnait la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Philippines. Le Comité exécutif prend note, avec reconnaissance, des efforts déployés par le gouvernement des Philippines pour poursuivre et maintenir l'élimination de la consommation de SAO, y compris l'élimination des CFC, pour laquelle les Philippines dépassent déjà de beaucoup les objectifs de conformité. Le Comité exécutif félicite notamment les Philippines d'avoir ratifié les Amendements de Montréal et de Beijing en 2006, et d'avoir pris des mesures immédiates pour en appliquer les exigences. Le Comité exécutif encourage les Philippines à poursuivre leur chemin vers l'élimination complète des substances des annexes A et B en 2010 en menant à terme leur plan national d'élimination des CFC, en poursuivant le suivi et les activités de sensibilisation, en appliquant efficacement les politiques pour réduire le commerce illicite et en agissant rapidement afin d'entreprendre l'élimination des HCFC.

Sierra Leone

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Sierra Leone et note avec satisfaction que ce pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que sa consommation de CFC pour 2006 est inférieure à la réduction de 50 % requise. Le Comité exécutif note que le pays a toujours besoin de démarrer des actions importantes, concernant en particulier la mise en oeuvre intégrale de son système d'autorisation de SAO afin de soutenir les activités d'élimination. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, la Sierra Leone poursuivra avec grand succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités qui s'y rapportent afin de parvenir à l'élimination complète des CFC en 2010.

Turkménistan

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande portant sur la Phase II de la prolongation du projet de renforcement des institutions pour le Turkménistan et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées pour 2006 par le Turkménistan au Secrétariat de l'ozone montrent que ce pays a réalisé l'objectif de réduction de 50 % en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît qu'il y a un important travail à faire concernant les activités qui permettront au Turkménistan de réaliser l'objectif de réduction de 85 % pour les CFC en 2007 et espère que le Turkménistan poursuivra avec grand succès ses efforts d'élimination de SAO.

Vanuatu

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande portant sur la Phase II de la prolongation du projet de renforcement des institutions pour Vanuatu et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées pour 2006 par Vanuatu au Secrétariat de l'ozone montrent une consommation de niveau zéro pour les CFC en 2005. Le Comité exécutif reconnaît qu'en dépit du bon travail réalisé pour promouvoir et identifier les activités assurant la durabilité de cette consommation, le pays a besoin de renforcer son système d'autorisation afin de soutenir ces initiatives. Le Comité exécutif encourage également Vanuatu à nommer sans plus attendre un administrateur des SAO dans le pays afin d'avoir une personne responsable qui assurera que les activités d'élimination définies dans le cadre de la stratégie de la région des pays insulaires du Pacifique (PIP) sont mises en œuvre et communiquera le plus rapidement possible les données 2006 relatives à l'article 7 et à la mise en œuvre du programme de pays. Il est souhaité que le pays poursuive dans le futur sa tendance à la consommation de niveau zéro de CFC.

Annexe XVII

CONDITIONS CONVENUES VISANT L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU MEXIQUE

1. Le Comité exécutif convient :
 - a) À sa 42^e réunion, d'approuver un montant de 1 105 000 \$ US qui seront disponibles pour le Mexique afin de parvenir au niveau de consommation de bromure de méthyle autorisé en 2005 (élimination de 162,4 tonnes PAO);
 - b) À sa 54^e réunion, d'approuver en principe un montant supplémentaire de 9 222 379 \$ US, ce qui représenterait la totalité des fonds disponibles pour le Mexique afin de parvenir à l'élimination complète des usages réglementés de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols et des installations (895 tonnes PAO).
2. Tel qu'elle a été déclarée au Secrétariat de l'Ozone, la consommation de référence de bromure de méthyle permettant de réaliser la conformité au Mexique est de 1 130,8 tonnes PAO; la consommation de bromure de méthyle en 2007 était de 894,6 tonnes PAO. De ce fait, le Mexique est parvenu à la conformité à l'obligation de gel de 2002 définie dans le Protocole de Montréal et est conforme à la réduction de 20 pour cent définie dans le Protocole en 2005.
3. Les réductions conformes aux conditions des projets ci-dessus mentionnés et les autres engagements présentés dans le projet permettront de s'assurer que le Mexique respecte le calendrier des réductions indiquées ci-dessous. À cet égard, le Mexique réduira la consommation nationale des usages réglementés de bromure de méthyle, à l'exception des applications de quarantaine et des applications préalables à l'expédition, sous les niveaux de consommation de chaque année indiquée :

Année	Élimination annuelle (tonnes PAO)	Consommation autorisée (tonnes PAO)
2008	0	895
2009	100	795
2010	120	675
2011	150	525
2012	200	325
2013	325	

4. Le Mexique s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en ayant recours à des restrictions d'importations et à d'autres politiques qu'il estimerait nécessaires.
5. Le financement des projets sera décaissé par l'ONUDI et le Gouvernement du Canada, de l'Italie et de l'Espagne et selon les répartitions budgétaires annuelles figurant au tableau suivant :

Année	Fumigation des sols			Installations	Financement total (\$US)
	ONUDI (\$US)	Italie (\$US)	Espagne (\$US)	Canada (\$US)	
2008	2 000 000	1 000 000		500 000	3 500 000
2010	2 000 000		800 000	500 000	3 300 000
2012	1 000 000		800 000	200 000	2 000 000
2013	204 857			217 522	422 379
Total	5 204 857	1 000 000	1 600 000	1 417 522	9 222 379

6. Le gouvernement du Mexique a examiné les données sur la consommation pour tous les secteurs couverts dans ce projet et il est persuadé qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement conclut le présent accord avec le Comité exécutif en étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle sols était découverte plus tard, il incomberait uniquement au gouvernement du Mexique d'en assurer l'élimination.

7. Le gouvernement du Mexique, de concert avec l'ONUDI et les gouvernements du Canada, de l'Italie et de l'Espagne, disposera de la souplesse nécessaire lui permettant d'organiser et de mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge importants afin de respecter les engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle pris ci-dessus. L'ONUDI et les gouvernements du Canada, de l'Italie et de l'Espagne conviennent de gérer le financement du projet de manière à assurer la réalisation des réductions particulières de la consommation de bromure de méthyle convenues.

8. L'ONUDI remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés en matière de réductions de bromure de méthyle dans tous les secteurs, ainsi que sur les coûts annuels liés à l'utilisation des technologies de substitution choisies et aux intrants financés par les fonds du projet.

Annexe XVIII

ACCORD ENTRE L'ÉRYTHRÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'Érythrée (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies aux lignes 2 et 5 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au moins correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ;

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord ;
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12 et CFC-115
Annexe A	Groupe II	Halons

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,2	4,2	0	
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,2	4,2	0	
3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	4,2	0	4,2
4	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,2	1,2	0	
5	Consommation totale maximum permise des substances du groupe II de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	0	
6	Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	
7	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$ US)	100 000	70 000	0	170 000
8	Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	100 000	75 000	0	175 000
9	Financement convenu total (\$ US)	200 000	145 000	0	345 000
10	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	13 000	9 100	0	22 100
11	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	9 000	6 750	<u>0</u>	15 750
12	Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	22 000	15 850	0	37 850
13	Total général du financement convenu (\$ US)	222 000	160 850	0	382 850

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité de surveillance et de gestion du projet, dans le cadre de l'Unité nationale d'ozone (UNO).

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour l'Érythrée. Le cas échéant, l'Érythrée choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit l'Érythrée en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme ;

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif ;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Aider l'Érythrée lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIX

RÉSUMÉ ET CONTENU PRÉLIMINAIRE DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Information générale

1. Cette section devrait inclure des informations générales telles que le nom et la classification du pays (HCFC utilisé uniquement pour l'entretien, ou dans la production et l'entretien), et préciser les substances réglementées visées par les mesures proposées dans le plan et le ou les secteurs visés et la durée de la proposition. Elle devrait également contenir les informations suivantes :

- a) Une présentation concise du pays ;
- b) Un bilan rapide des activités menées à ce jour sur l'élimination des CFC, détaillant les enseignements tirés de l'expérience et leur application possible à l'élimination des HCFC ;
- c) Un résumé de la ratification du Protocole de Montréal et de ses amendements, en particulier des amendements de Copenhague, de Beijing et de Montréal, y compris, si nécessaire, l'identification des étapes et/ou plans d'action nécessaires à la ratification ; et
- d) Un récapitulatif des projets financés par le Fonds multilatéral en vue de l'élimination des CFC et d'autres substances, y compris la mise en œuvre de PGF, PGEF et/ou PNE, lorsqu'ils sont applicables aux HCFC.

Description du cadre politique/législatif/réglementaire et institutionnel existant

2. Il est important de fournir des informations sur les réglementations en place dans le pays concernant les SAO, l'étendue des systèmes d'autorisation existants et, le cas échéant, les réglementations régissant l'importation/exportation des HCFC ou des équipements utilisant ces substances. Les informations devant figurer dans cette section comprennent:

- a) Une description de la législation sur les SAO et du système d'autorisation existant (y compris son mode de fonctionnement, les permis d'importation/exportation requis, l'enregistrement des importateurs/exportateurs, l'existence d'un système de quotas, etc.) ;
- b) Des informations sur la mise en œuvre actuelle des politiques sur les HCFC, le cas échéant (par exemple, nécessite l'enregistrement des importateurs et un permis d'importation/exportation sans toutefois fixer de quotas) ;

- c) Une description de la participation des parties prenantes au système politique et réglementaire. Ce volet devrait par exemple couvrir les situations dans lesquelles des interventions, telles que l'interdiction de certains équipements, sont envisagées. À cet égard, on notera que des consultations sont nécessaires pour veiller à l'accord et à la participation des parties prenantes. La façon dont ces consultations sont menées, le cas échéant, pourrait être décrite ici ;
- d) Des informations sur les interdictions frappant les équipements utilisant des SAO réglementées et sur les réglementations applicables aux équipements utilisant des HCFC, précisant comment ces interdictions fonctionnent ou pourraient fonctionner ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre ;
- e) Une description des autres initiatives prises par les pouvoirs publics en réponse à l'élimination accélérée des HCFC dans le cadre du Protocole ; et
- f) Une liste des projets du Fonds multilatéral portant sur des CFC qui ont été remplacés par des HCFC, y compris l'état d'avancement des projets et les coordonnées de l'entreprise concernée.

Collecte des données et enquêtes

3. Le paragraphe h) de la décision 53/37 mentionne « des plans de gestion de l'élimination des HCFC comprenant des enquêtes sur les HCFC... ». Lors de l'élaboration des PGEH, des données doivent être rassemblées pour fournir un aperçu général du secteur des HCFC. Les informations collectées sur les HCFC pourraient être stockées sous la forme d'une base de données centralisée, qui pourrait être maintenue par l'UNO et utilisée pour gérer efficacement les données rassemblées dans le cadre du PGEH.

4. Concernant les enquêtes, elles devraient être accompagnées d'une description de la méthodologie adoptée pour collecter et valider les données, y compris les noms des institutions concernées et les sources des données. Les enquêtes devraient être aussi détaillées que possible et suivre la chaîne d'approvisionnement en SAO, à partir du moment où la substance est commandée et importée dans le pays puis transmise aux distributeurs, consommateurs (le cas échéant) et producteurs. Les sources de données et références peuvent inclure, entre autres, les services des douanes, les associations industrielles, l'industrie, des enquêtes auprès des entreprises, et des fabricants de compresseurs. Si des fonds doivent être fournis pour des enquêtes dans des pays qui ont déjà reçu ce genre de financement, il faudrait éviter le double financement.

5. Lorsqu'il est difficile de rassembler des informations sur chaque installation utilisant des HCFC aux fins de production ou sur chaque utilisateur de ces substances, les pays sont encouragés à fournir des informations de base sur les établissements de production dont on sait qu'ils utilisent des HCFC. Des méthodes devraient être élaborées pour estimer les besoins de plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) dont la consommation est faible. Elles pourraient être fondées sur les données de consommation courantes obtenues dans le cadre du processus de transmission des rapports sur les programmes de pays et joueront un rôle important

lors de l'élaboration des PGEH. Les données de consommation collectées devront être confirmées au niveau des installations avant l'approbation du financement de la phase 1 ou des phases ultérieures du plan. Des informations sur les projets portant sur les mousses approuvés pour la conversion des CFC aux HCFC seront également précieuses.

6. Les informations suivantes devraient être incluses dans les données soumises dans le cadre du plan :

- a) Description de la méthodologie et de l'approche utilisées pour l'enquête ;
- b) Scénario d'approvisionnement en HCFC ;
 - i) Production (y compris l'identification et la description des installations ayant fait la transition et une description des nouvelles installations de production) ;
 - ii) Importations ;
 - iii) Exportations ; et
 - iv) Niveaux de HCFC dans les mélanges et charges d'alimentation, selon le cas ;
- c) Utilisation/consommation de HCFC
 - i) Niveaux de consommation de HCFC ;
 - ii) Répartition sectorielle et description des secteurs ;
- d) Informations sur l'infrastructure existante des HCFC, et notamment l'année de mise en service des installations qui ont été financées par le Fonds en vue de la conversion aux HCFC ou des installations qui se sont converties d'elles-mêmes. Ces données permettront de cerner l'utilisation des HCFC dans le pays et de définir les interventions potentiellement nécessaires en vue de leur élimination ;
- e) Prévisions concernant l'utilisation des HCFC (faire référence au calendrier proposé en vue d'une élimination accélérée, inclure la demande non limitée jusqu'à la date de référence, et au-delà) ;
- f) Validation des données fournies dans l'enquête en appliquant les lignes directrices existantes du Comité exécutif ; et
- g) Disponibilité de substances de remplacement des HCFC et prix.

Stratégie et plan de mise en œuvre de l'élimination des HCFC

7. Le PGEH devrait décrire la stratégie générale qui sera adoptée pour respecter les échéances et éliminer totalement les HCFC. Il devrait inclure une discussion des instruments politiques nécessaires pour réduire l'approvisionnement en HCFC, tels que des quotas d'importation et des mesures de contrôle des prix, ainsi que du plan du pays concernant la mise en œuvre des substances de remplacement à court terme, l'accès à des approvisionnements de remplacement, et la coordination avec les politiques du pays concernant les changements climatiques, la gestion des substances chimiques et l'énergie. Les étapes à suivre pour progressivement réduire la demande de HCFC (telles que l'achèvement des conversions des industries de production tout en planifiant la réponse à la demande du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et la législation concernant les produits contenant des HCFC) devraient également être couvertes. Cette section devrait également recenser tout texte juridique national susceptible d'interdire ou de limiter l'utilisation de substances spécifiques de remplacement des HCFC.

8. Comme décrit dans les paragraphes 9 à 17 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/53, la stratégie pourrait être élaborée selon une approche progressive. À cette fin, il est important que les interventions immédiates susceptibles de constituer la phase 1, et nécessaires pour respecter le gel de la consommation de HCFC en 2013 et la réduction de 10 pour cent en 2015, soient élaborées et décrites en détail. Ce travail devrait autant que faire se peut inclure le montant total sollicité. Bien que les phases ultérieures n'aient qu'une valeur indicative à ce stade, il serait également utile de calculer leur coût dans le plan en ayant à l'esprit que l'engagement du pays et le financement potentiel ne concerneront dans un premier temps que la phase 1. Les hypothèses utilisées pour ces calculs devraient être détaillées.

9. La stratégie devrait établir un calendrier pour la mise en œuvre des activités prévues en tenant compte des besoins du pays et de sa consommation actuelle. Elle devrait également inclure une évaluation de la réduction de la consommation de HCFC susceptible d'être obtenue sans délai avec de faibles investissements grâce à des activités institutionnelles ciblées.

10. Concernant l'entretien des équipements de réfrigération, la proposition devrait décrire les mesures susceptibles de réduire la dépendance vis-à-vis des HCFC : mesures d'incitation ou de dissuasion juridiques et économiques ; formation ; sensibilisation du public ; contrôle des importations et autres initiatives spécifiques à chaque secteur. Des initiatives de récupération et de recyclage fondées sur les expériences préalables devraient également être incluses, pour proposer des activités spécifiques tenant compte des enseignements du passé.

11. Le Comité exécutif a fourni une assistance à la création des ONU, à l'élaboration de lois et de règlements nationaux, de systèmes d'autorisation et de systèmes de récupération et de recyclage des CFC. Il devrait également être possible de définir, à partir des résultats de l'enquête, comment utiliser le système existant pour faciliter l'élimination des HCFC, et ces informations devraient être intégrées dans le plan général d'élimination. Ces plans devraient également contenir un récapitulatif de la mise en œuvre des PGF, PGEF, PNE ou PES et autres projets et activités du Fonds multilatéral. Les autres actions/activités et les coûts estimés pour réorienter les PNE/PGEF des CFC vers les HCFC devraient également être décrits.

12. Les éléments suivants fournissent des orientations sur cette section spécifique du plan et sur ce qu'elle devrait contenir :

- a) Description des activités planifiées :
 - i) Activités institutionnelles – y compris dans l'industrie ;
 - ii) Projets d'investissement ;
 - iii) Renforcement des capacités – y compris les activités d'analyse et d'examen des politiques et de sensibilisation nécessaires ;
- b) Calendrier de mise en œuvre y compris les réductions proposées ;
- c) Gestion de l'offre et de la demande en HCFC ;
- d) Activités spécifiques au secteur de l'entretien ; et
- e) Activités spécifiques au renforcement des capacités pour les pays sans consommation de HCFC.

Calcul des coûts

13. Le paragraphe 28 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/53 fournit des conseils sur la façon dont les coûts pourraient être examinés, en tenant compte de certaines questions restant à résoudre. On notera que le calcul préliminaire détaillé des coûts devrait couvrir la phase 1 du PGEH, comme indiqué plus haut.

14. Lors de l'examen des conversions industrielles et conformément aux pratiques historiques, des données devraient être fournies sur le nombre d'entreprises et les secteurs/sous-secteurs concernés, la consommation de SAO et les équipements des entreprises, la date d'installation de la capacité de production, et les niveaux de production le cas échéant. Les exportations vers des pays non visés à l'Article 5 et vers les pays visés à l'Article 5, ainsi que la part des sociétés multinationales dans le cas du secteur manufacturier, si possible au niveau de chaque entreprise, devraient également être prises en compte. Les PGEH devraient explorer toutes les options possibles pour chaque secteur industriel et chaque conversion et, autant que faire se peut, comparer les coûts.

15. Il faudrait inclure une section supplémentaire qui examine les incitatifs financiers potentiels et les possibilités de ressources additionnelles disponibles.

16. Pour l'entretien des équipements de réfrigération, les données fournies devraient inclure le nombre estimé d'ateliers dans le pays classés par groupe (grands, moyens petits, informels), l'équipement et le niveau d'éducation caractéristiques de chaque groupe, le nombre estimé de techniciens travaillant dans ce secteur, la consommation moyenne annuelle estimée de HCFC par atelier pour chaque groupe, les besoins en équipements de chaque groupe accompagnés des justifications correspondantes, y compris une estimation de la quantité de SAO devant être

récupérée chaque année, si nécessaire, et d'autres détails. Des informations semblables devraient être fournies pour les autres secteurs concernés.

17. Les autres activités ne portant pas sur des investissements devraient tenir compte des éléments de la décision 35/57, portant notamment sur la sensibilisation et la formation, et ces activités devraient être traitées en tant que volets du plan général de gestion de l'élimination. Le cadre devrait inclure une approche en matière de sensibilisation du public axée sur les parties prenantes, telles que les associations industrielles, pour disséminer les informations sur l'élimination des HCFC. Il est également important de sensibiliser, entre autres, les investisseurs, les propriétaires de matériel et de bâtiments et les fournisseurs d'équipements. La sensibilisation du public pourrait être encouragée grâce à des conférences nationales, des ateliers de formation, un site web, des consultations avec les parties prenantes et des publications techniques.

Coordination et gestion du projet et suivi et évaluation

18. La structure de gestion de la mise en œuvre du PGEH devrait être décrite, et notamment les modalités d'exécution de la première phase. L'Annexe VIII du document 45/46, qui a donné lieu à la décision 45/54 sur les PGEF, pourrait être utilisée comme cahier des charges d'une unité de gestion de projets. Celui-ci devrait clairement définir les rôles devant être assumés par les organismes publics et industriels, les établissements d'enseignement et les consultants. La responsabilité fonctionnelle de la gestion de la mise en œuvre du plan est d'une importance capitale. L'organisme public auprès duquel l'organe de gestion sera redevable doit être indiqué, ainsi que la responsabilité et les pouvoirs décisionnels et les responsabilités en matière de communication de données des différentes parties de la structure de gestion.

19. Le niveau de participation de l'agence d'exécution à la gestion et à la mise en œuvre de la proposition d'élimination des HCFC devrait également être examiné. Une agence principale doit être désignée, si nécessaire, dans les pays où plusieurs agences sont implantées, et le rôle et la responsabilité de chacune d'entre elles doivent également être clairement définis.

20. La supervision fonctionnelle et financière devant être exercée sur le PGEH doit également être clairement décrite. Ces données devraient inclure le nom des institutions concernées, leurs rôles et responsabilités spécifiques, et le type et la fréquence des rapports requis.

21. On devra également veiller à ce que la réalisation des objectifs visés définis dans le plan puisse être confirmée de manière indépendante, y compris une évaluation périodique dans le cadre du Programme de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds. Le plan devrait également tenir compte des coûts possibles de la vérification des objectifs visés.

Secteur de la production

22. Les informations requises pour les délibérations du sous-groupe chargé du secteur de la production, indiquées dans la décision 53/37 paragraphe g), devraient également être couvertes par les plans de gestion de l'élimination des HCFC s'il y a lieu. Toute décision prise par le

Comité exécutif concernant le secteur de la production devrait être prise en compte avant la soumission d'un PGEH comprenant un plan pour ce secteur.

Documents à soumettre et échéances

23. Les documents à soumettre devraient être semblables à ceux des PGF/PGEF/PNE/PES, pour ce qui est des accords et des périodes d'examen. De même, les lignes directrices concernant les rapports, la vérification, le suivi et l'évaluation des PGF/PGEF/PNE/PES et autres projets devraient s'appliquer aux PGEH. Les PGEH devraient être soumis 14 semaines avant les réunions du Comité exécutif pour examen par le Secrétariat du Fonds.

Annexe XX

BUDGET DU SECRÉTARIAT APPROUVE POUR 2008, 2009 ET 2010

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
		2008	2009	2010
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
01	Chef du Secrétariat D2	198,926	208,873	219,316
02	Chef adjoint (D1) (reclassement de P5 à D1) (1)	182,545	206,131	216,438
03	Administrateur de programmes P3	130,110	136,615	143,446
04	Administrateur principal, Gestion de projets P5	177,403	186,273	195,587
05	Administrateur principal, Gestion de projets P5	177,403	186,273	195,587
06	Administrateur principal, Gestion de projets P5	177,403	186,273	195,587
07	Administrateur principal, Gestion de projets P5	177,403	186,273	195,587
08	Administrateur, Information P3	156,863	164,706	172,941
09	Administrateur principal, Administration et gestion du Fonds P5*	159,168	167,126	175,483
10	Administrateur principal, Surveillance et évaluation P5	177,403	186,273	195,587
11	Administrateur de programmes P3	130,110	136,615	143,446
12	Administrateur adjoint, Technologies de l'information P2	78,719	82,654	86,787
13	Administrateur adjoint, Ressources humaines P2	0	-	-
14	Administrateur de programmes P3	130,110	136,615	143,446
1199	Total partiel	2,053,566	2,170,703	2,279,238
1200	Consultants			
01	Évaluation technique et évaluation de projets	100,000		
1299	Total partiel	100,000	-	-
1300	Personnel de soutien administratif			
01	Assistant administratif (G8)	74,777	78,516	82,442
02	Assistant, Service des conférences (G7)	70,756	74,294	78,008
03	Assistant, Programme (G8)	74,777	78,516	82,442
04	Secrétaire principale (G6)	55,391	58,160	61,068
05	Secrétaire principale (G6)	55,391	58,160	61,068
06	Adjoint Opérations informatiques (G8)	74,777	78,516	82,442
07	Secrétaire (G6)	58,542	61,469	64,543
08	Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	62,801	65,941	69,238
09	Commis à l'enregistrement (G5)	47,849	50,241	52,753
10	Assistant, Base de données (G8)	74,777	78,516	82,442
11	Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	55,391	58,160	61,068
12	Assistant IMIS (G6)	0	-	-
13	Secrétaire (G6)	55,391	58,160	61,068
14	Secrétaire (G6)	55,391	58,160	61,068
	Total partiel	816,010	856,811	899,651
1320	Coût des Services des conférences			
1333	Services des conférences: ExCom (3)	780,000		
1335	Assistance temporaire	65,000		
	Total partiel	845,000		
1399	TOTAL ADMINISTRATIVE SUPPORT	1,661,010	856,811	899,651

(1) à partir de l'année 2009

* La différence de coût entre le P4 et le P5 doit être imputée au budget BL 2101

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE	
1600	Déplacements officiels		2008	2009	2010
	01	Missions	208,000		
	02	Réunions de réseau (4)	20,000		
	03	55e Réunion du Comité exécutif: Bangkok (2)	-		
1699	Total partiel		228,000	-	-
1999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		4,042,576	3,027,514	3,178,890
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE				
2100	Contrats de sous-traitance				
	01	Services de trésorerie	500,000		
2999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		500,000	-	-
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS				
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions du Comité exécutif				
	01	Déplacements du Président et du Vice-président	15,000		
	02	Comité exécutif (3)	225,000		
3999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		240,000	-	-
40	RUBRIQUE MATÉRIEL				
4100	Matériel fongible				
	01	Fournitures de bureau	19,500		
	02	Matériel informatique fongible (logiciels, accessoires, prises, mémoire, etc)	11,700		
4199	Total partiel		31,200	-	-
4200	Matériel non-fongible				
	01	Ordinateurs, imprimantes	13,000		
	02	Autre matériel fongible (étagères, meubles)	6,500		
4299	Total partiel		19,500	-	-
4300	Locaux				
	01	Location des bureaux**	460,000		
	Total partiel		460,000		
4999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		510,700	-	-

(2) un montant de \$50,000 a été approuvé pour couvrir les déplacements du personnel à la 55e réunion du Comité exécutif ayant lieu à Bangkok en juillet.

** Sur la base des coûts différentiels réels de 2006, les coûts de location seront compensés de 431,020 \$US

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
		2008	2009	2010
50	RUBRIQUE DIVERS			
5100	Exploitation et entretien du matériel			
	01 Ordinateurs et imprimantes,etc. (toners, imprimante couleurs)	9,000		
	02 Entretien des bureaux	9,000		
	03 Location de photocopieurs (bureau)	19,500		
	04 Location de matériel de télécommunications	9,000		
	05 Entretien du réseau (2 salles de serveur)	16,250		
5199	Total partiel	62,750	-	-
5200	Frais de production des rapports			
	01 Réunions du Comité exécutif et rapports de la Réunion des Parties	20,000		
5299	Total partiel	20,000	-	-
5300	Divers			
	01 Communications	65,000		
	02 Frais de fret	15,000		
	03 Frais bancaires	5,000		
	04 Formation du personnel	20,137		
5399	Total partiel	105,137	-	-
5400	Réceptions et divertissement			
	01 Frais de réception	13,000		
5499	Total partiel	13,000	-	-
5999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	200,887	-	-
TOTAL GENERAL		5,494,163	3,027,514	3,178,890
	Frais d'appui de programmes (13%)	373,045	393,577	413,256
	(appliqués aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11seulement)	342,852		
	Augmentation de frais d'appui	30,192	41,143	43,200
COUT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		5,867,208	3,421,091	3,592,146
	Calendrier du Budget précédent	5,764,261	3,129,183	3,285,641
	Augmentation/baisse	102,946	299,468	314,443
